



Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



HARIS JUIN 2021

Numéro 002



Editée par la Cellule d'Etudes et de Recherches en Relations Internationales (CERRI)

Université Alassane Ouattara

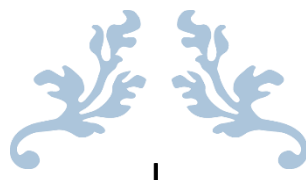
(Bouaké- Côte d'Ivoire)

Histoire et Analyses des Relations
Internationales et Stratégiques
(HARIS)

N°002 Juin 2021

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



Administration de la Revue

Directeur Scientifique :
Professeur M'BRA EKANZA
Simon-Pierre (Professeur
Emérite du CAMES, Université
Felix Houphouët-Boigny)

Directeur de Publication :
CAMARA Moritié (Professeur
Titulaire d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Directeur de Rédaction :
KOUAKOU N'DRI Laurent
(Maître-assistant d'Histoire
des Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

**Coordonnateur de
Publication :** SILUE Nahoua
Karim (Assistant d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Trésorière : YAO Elisabeth
(Assistante en Histoire

économique, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Chargés de diffusion : KEWO
Zana (Assistant d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Péleforo Gon
Coulibaly, Côte d'Ivoire),

KPALE Boris Claver (Assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Webmaster : Ignace ALLABA
(Maître de Conférences Études
germaniques, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Éditeur : CERRI (Cellule
d'Études et de Recherches en
Relations Internationales,
Université Alassane
OUATTARA)

Website : www.revueharis.org

Courriels : contact1@revueharis.org cerriuao01@gmail.com



Comité Scientifique

- M'BRA EKANZA Simon-Pierre**, Professeur Titulaire d'Histoire, Professeur Emérites du Cames (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)
- KOULIBALY Mamadou**, Professeur agrégé d'Economie, (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)
- **Abdoulaye BATHILY**, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)
- Jean-Noël LOUCOU**, Professeur d'Histoire Contemporaine (Université Felix Houphouët-Boigny- Côte d'Ivoire)
- KOUI Théophile**, Professeur Titulaire Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)
- Francis AKINDES**, Professeur Titulaire de Sociologie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)
- ALLADAYE Comlan Jérôme**, Professeur Titulaire d'Histoire (Université d'Abomey-Calavi - Benin)
- SAADAOUI Ibrahim Muhammed**, Professeur d'Histoire Moderne et Contemporaine, Université de Tunisie. President de la Tunisian World Center for Studies, Research, and Development et de la Tunisian-Mediterranean Association for Historical, Social and Economic Studies - Tunisie)
- Ousseynou Faye**, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)
- Samba Diakité**, Professeur Titulaire de Philosophie (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)
- Esambu Matenda - A – Baluba Jean - Bosco Germain**, Professeur en Relations Internationales. (Université de Lubumbashi-République Démocratique du Congo)
- ASSI-KHAUJIS Joseph Pierre**, Professeur Titulaire de Géographie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)
- GBODJE Sékré Alphonse**, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)



Comité de Lecture

-**Batchana Esohanam**, Professeur Titulaire d'Histoire contemporaine (Université de Lomé - Togo)

-**AKROBOU Agba Ezéquier**, Professeur Titulaire d'Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Felix Houphouët-Boigny- Côte d'Ivoire)

-**CAMARA Moritié**, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales. (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

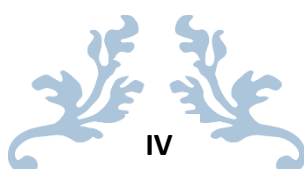
-**Ernest YAObi**, Maître de Conférences d'Histoire des Religions (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-**GUESSAN Benoit**, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-**GOLE Antoine**, Maître de Conférences d'Histoire économique (Université Alassane OUATTARA - Côte d'Ivoire)

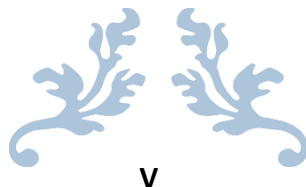
-**BAMBA Abdoulaye**, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-**N'Guessan Mohamed**, Maître de Conférences d'Histoire Politique (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)



Adresse aux auteurs

La Revue HARIS paraît 4 fois dans l'Année : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Les publications de Juin, Septembre et de Décembre sont libres en termes de thématiques des articles et autres contributions et celle de Mars portera à chaque fois sur un thème précis qui est communiqué six mois à l'avance. La revue ne publie que des contributions inédites et de fonds sur tous les champs de recherches des Relations Internationales et des Études stratégiques. La doxa de la revue porte sur la vision africaine des Relations Internationales mais reste ouverte à toutes les visions et points de vue venant de tous les continents. Les normes de présentation des manuscrits sont celles du CAMES (à consulter sur le site de la revue www.revueharis.org). Le manuscrit doit comprendre entre 5000 et 8000 mots et porter les noms et prénoms du ou des auteurs, le nom de l'Institution de rattachement, le mail, et une photo format identité du ou des auteurs.



Sommaire

Aristide EDZEGUE MENDAME

La consécration de la suprématie de la norme communautaire sur la norme nationale en zone CEMAC.....7-18

Dilwani ADAMOU

Du primat de la politique extérieure sur la politique intérieure dans la pensée politique de Machiavel19-32

KOMBIENI Didier

Republicans versus Democrats: a critical and comparative analysis of the foreign policy; with a special focus on Africa.....33-42

Djagbléoko Immelder ABBEY, Candide Achille Ayayi KOUAWO, Amévor AMOUZOU-GLIKPA

Le financement de l'éducation dans le contexte des Relations Internationales au Togo.....43-56

Marcel Koko KAMBIRE

La France et le conflit Algero-marocain du Sahara Occidental : Des nouvelles données à la nécessité de son règlement.....57-69

Salif KIENDREBEOGO & Jean Tiéwendé BALIMA

Idéologie révolutionnaire et coopération au développement dans les relations américano-burkinabé de 1983 à 1991.....70-84

Françoise Christiane NDAKISSA ONKASSA

L'Union Africaine face à la crise sanitaire de la Covid-19: Principe de solidarité85-99

Zana KEWO

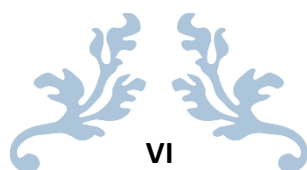
Les réformes de Mohammad Khatami ou la volonté d'une ouverture politique de la République Islamique d'Iran de 1997 à 2005.....100-115

AGBENOKO Donyo Koffi

Les versants de la Francafrique : Nocivité et normativité.....116-127

KPALE Tchédé Boris Claver & OUATTARA Kacoumani Mesmer

Le conflit libérien et son extension à la région du fleuve Mano 1989-2003128-141





La consécration de la suprématie de la norme communautaire sur la norme nationale en zone CEMAC

Aristide EDZEGUE MENDAME

Maitre-assistant CAMES, Enseignant-Chercheur à l'Institut Universitaire des Sciences de l'Organisation (IUSO) de Libreville/Gabon. edzeguea@yahoo.fr

Résumé

La Cour de Justice Communautaire (CJC), la Cour des Comptes Communautaire (CCC) et la Cour Commune de Justice et d'arbitrage (CCJA) sont les trois juridictions supranationales créées respectivement par les traités de la CEMAC et de l'OHADA pour renforcer les nouveaux processus d'intégration économique et juridique des Etats membres. Dans la mesure où ces juridictions exercent un contrôle juridictionnel déterminant de la norme communautaire, le premier contrôle étant effectué par les juridictions nationales des Etats parties, la conception, l'organisation, le fonctionnement, les caractéristiques, les rôles ou compétences de ces juridictions nouvelles ainsi que la destinée des décisions qu'elles rendent dans leurs fonctions strictement judiciaires ou dans celles accessoires d'appui à la procédure arbitrale, présentent un intérêt digne de cet article. S'il est apparu que des jalons supplémentaires d'efficacité des nouveaux processus d'intégration ont été plantés par la création desdites juridictions, il a également été constaté que des pesanteurs d'ordre juridictionnel, structurel ou fonctionnel continuent d'en retarder la vitesse de croisière.

Mots-clefs : CEMAC – OHADA-Cour de justice communautaire - Intégration

Abstract

The Community Court of Justice (CJC), the Community Court of Accounts (CCC) and the Common Court of Justice and Arbitration (CCJA) are the three supranational jurisdictions created respectively by the CEMAC and OHADA treaties to strengthen the new processes of economic and legal integration of the Member States. Insofar as these courts exercise a decisive judicial review of the Community standard, the first review being carried out by the national courts of the States Parties, the design, organization, functioning, characteristics, roles or powers of these new jurisdictions as well as the destiny of the decisions which they render in their strictly judicial functions or in those ancillaries to support the arbitral procedure, are of interest worthy of this article. If it appeared that additional milestones of efficiency of the new integration processes were planted by the creation of the aforesaid jurisdictions, it was also noted that constraints of a jurisdictional, structural or functional nature continue to delay the speed. cruising.

Keywords: CEMAC - OHADA-Community Court of Justice - Integration

INTRODUCTION

Intervenant dans un contexte général de crise de la justice en Afrique, l'œuvre d'harmonisation de certains pans des droits africains a cependant renouvelé la confiance en la justice comme organe de contrôle juridictionnel de l'application des normes communautaires. Avec l'avènement des traités OHADA et CEMAC, deux niveaux de contrôle juridictionnel des normes communautaires existent désormais dans chaque Etat membre des deux organisations. Le premier contrôle juridictionnel s'exerce devant les juridictions nationales et le second devant les juridictions communautaires.

En effet, les violations du droit uniforme OHADA sont sanctionnées en premier lieu par les juges nationaux, à charge pour les parties d'exercer un recours devant les juges supranationaux de la CCJA. Cette solution n'est pas très différente de celle de la CEMAC où la quasi-totalité des cas de violation du droit communautaire est déférés devant le juge national qui peut, le cas échéant, saisir la CJC d'un recours préjudiciel tendant à lui donner une interprétation exacte du droit applicable dans le cas d'espèce.

Dans l'un et l'autre cas, cette coexistence par superposition des organes juridictionnels nationaux et supranationaux rend nécessaire les recherches, dans leur conception, organisation, caractéristique et fonctionnement, des critères de répartition des compétences entre les ordres juridictionnels nationaux et supranationaux d'une part et entre les ordres juridictionnels communautaires et uniformes d'autre part. Selon G. Chemillier (1996, p.57-68), entre le droit national existant ou modifié et le droit communautaire

nouveau, il est important de savoir celui qui doit être prioritairement appliqué par la juridiction saisie. L'option est claire à l'OHADA et à la CEMAC en faveur de la suprématie du droit communautaire. La Cour de Justice Communautaire (CJC), la Cour des Comptes Communautaire et la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) sont les trois juridictions supranationales créées respectivement par les traités de la CEMAC et de l'OHADA pour renforcer les nouveaux processus d'intégration économique et juridique des Etats membres.

L'institution d'un système judiciaire de contrôle des activités communautaires marque-t-elle alors une avancée dans l'intégration en Afrique centrale, ou bien s'agit-il simplement d'un mimétisme conforme au phénomène général de juridictionnalisation des relations internationales qui se vérifie aussi bien au niveau universel qu'au niveau régional et sous régional ? Puisque les juridictions nationales statuent en tant que juridictions de droit commun en matière communautaire, on pourra en outre s'interroger sur le fait de savoir si l'existence de plusieurs organes chargés dudit contrôle ne sera pas génératrice de conflits et par conséquent, source de désordre ? Si non, comment s'effectue alors le partage de compétences entre ces divers organes de contrôle ? Il sera aussi question de savoir si les procédures conduites devant ces organes de contrôle garantissent le droit de la défense, principe naturel de l'instance caractérisant la justice moderne et, marque certaine d'une justice parfaitement évoluée.

L'affirmation de la suprématie du droit communautaire vise à consolider ce droit qui doit absolument être respecté par les Etats parties pour justifier son émergence et

l'adhésion des Etats aux traités. Pour ce faire, les traités OHADA et CEMAC lui accordent une place prioritaire dans l'ordonnancement juridique et lui confèrent un large pouvoir d'invocation devant les juridictions nationales et supranationales. Le succès du rôle dévolu au juge dans le chantier de la construction communautaire en Afrique centrale dépendra de l'adhésion des populations et surtout de la réalisation du nécessaire dialogue qui devra s'établir entre les différentes structures qui concourent à ce contrôle. En dépit du fait que le système judiciaire communautaire accuse encore quelques lacunes, les juges communautaires sont déjà à pied d'oeuvre pour marquer de leurs empreintes dans la construction communautaire. Les organes en charge du contrôle disposent chacun en ce qui le concerne, des compétences plus ou moins définies et encadrées, les uns jouissant d'une compétence large, les autres des compétences spécialisées.

Pour soutenir notre hypothèse de travail, une construction bipartite sera mise en exergue dans la démonstration : d'abord l'examen de la place prééminente du droit communautaire dans l'ordonnancement juridique par une étude de différentes structures qui participent à quel que degré que ce soit à ce contrôle ainsi que les différents rapports qu'elles nouent entre elles (première partie). Ensuite, une analyse de l'élargissement du champ d'invocation du droit communautaire devant les juridictions nationales (deuxième partie).

1. La place prééminente du droit communautaire dans l'ordonnancement juridique

Le droit international engage les Etats à respecter les traités qui les lient en les faisant appliquer par les organes exécutifs, législatifs et

judiciaires nationaux, sous peine d'engager leur responsabilité à l'égard des Etats envers lesquels ils se sont obligés¹. Les droits CEMAC et OHADA, A. Olinga (1996, p.283), lui emboîtent le pas sans pour autant assortir les manquements des Etats d'une sanction précise. Par ailleurs, pour S.J. Priso Essawe droits fixent avec beaucoup d'hésitation les conditions dans lesquelles les dispositions des traités doivent être intégrées dans l'ordre juridique des Etats membres pour être appliquées par leurs organes et juridictions.

Aussi constate-t-on que les thèses universellement développées par le droit international pour résoudre ces problèmes connaissent un panachage original dans les droits africains.

1.1. La justification de la primauté du droit communautaire

Les thèses dont il est question dans ce paragraphe sont celles qui précisent la place du droit communautaire dans l'ordonnancement interne des Etats. Celles relatives à l'invocation concrète dudit droit devant les juridictions seront évoquées ultérieurement. En ce qui concerne l'insertion du droit communautaire dans l'ordonnancement juridique des Etats, deux thèses complémentaires accordent, en tout état de cause, la priorité au droit communautaire. La première plaide pour l'immédiateté de ce droit et la seconde pour sa primauté.

¹ Voir l'article 10 du traité OHADA, l'article 10 de la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale. On note cependant l'inexistence dans les traités et les textes subséquents d'un véritable recours en manquement lorsque par exemple un Etat maintient sa législation qui se révèle contraire à une disposition du traité.

1.1.1. L'application immédiate du droit communautaire

En ce qui concerne l'application immédiate du droit communautaire, L.J. Constantinesco (2006, p.38), estime que deux conceptions doctrinales s'opposent l'une dite moniste, l'autre dite dualiste. Pour le courant moniste, le droit est un ensemble de normes qui peuvent être soit nationales, soit internationales. Un traité international s'applique en tant que tel dans l'ordre juridique national sans réception ni transformation préalable. Pour ce courant, point n'est besoin pour le texte constitutionnel de comporter une disposition traitant de la place des traités. Leur simple adoption par l'Etat concerné les places en état de supériorité par rapport aux lois et réglementations nationales.

S'agissant du droit communautaire européen, la cour de justice des communautés européennes qui est favorable à l'application immédiate du droit communautaire énonce, selon J. Rideau (1998, p.49) « qu'en instituant une communauté de durée illimitée, dotée d'attributions propres, de la personnalité, de la capacité juridique et plus précisément des pouvoirs réels issus d'une limitation de compétence ou d'un transfert d'attributions des Etats à la communauté, ceux-ci ont limité, bien que dans des domaines restreints, leurs droits souverains et créé ainsi un corps de droits applicables à leurs ressortissants et à eux-mêmes ». Il résulte de cet arrêt que le droit communautaire européen postule le monisme et en impose le respect par les Etats membres. Si ces Etats sont libres de conserver leur conception dualiste au regard du droit international, celle-ci est écartée des relations communautaires entre les Etats membres.

Le droit dérivé n'échappe pas au principe d'application immédiate,

celle-ci, selon A. Anaba Mbo (2010, p.107), se déduisant de la réception globale du traité et de ses additifs. Ainsi donc les règlements, les règlements cadres, les décisions, les directives, les accords externes bénéficient, comme l'ensemble du droit communautaire de l'applicabilité immédiate dans les Etats membres par le seul effet de leur publication au journal officiel de la communauté. A quelques variantes près, le principe de la primauté du droit communautaire est la conséquence de celui de l'immédiateté dudit droit.

1.1.2. Le principe de la primauté du droit communautaire

Le principe de la primauté du droit communautaire signifie que les normes communautaires priment sur toutes les normes nationales qu'elles soient administratives ou législatives, parce que l'ordre juridique communautaire l'emporte dans son intégralité sur les ordres juridiques nationaux. Cette prééminence est inconditionnelle dans la mesure où le droit communautaire ne tire pas sa suprématie d'une quelconque concession de la part du droit des Etats mais se fonde sur sa nature intrinsèque. Ainsi défini, pour G. Gaudet (1967, p.37), le principe de la primauté du droit communautaire sur le droit national contraire qu'il soit antérieur ou postérieur vise à résoudre le problème des conflits qui peuvent surgir entre le droit communautaire et les droits nationaux.

En vertu du principe communautaire de coopération, il appartient dès lors aux autorités nationales d'éliminer de l'ordonnement juridique, les dispositions incompatibles avec les engagements communautaires de l'Etat membre. Même si le droit communautaire reconnaît une certaine autonomie tant institutionnelle que procédurale des

Etats membres, F. Berrod (2003, pp.37-41), il se réserve cependant un droit d'encadrement de cette autonomie, aux fins de préserver de façon égale et effective le principe de primauté du droit communautaire, lequel relève fondamentalement d'une des plus hautes missions confiées aux institutions communautaires². Ce principe essentiel de primauté du droit communautaire va entraîner des effets importants dans la mise en œuvre du droit communautaire. Dans le cadre de l'encadrement de l'autonomie procédurale nationale des Etats membres, le principe de la primauté permet aux juges nationaux d'écarter toute règle de procédure nationale qui aurait pour effet d'empêcher au justiciable de jouir pleinement des avantages tirés du droit communautaire. Ces avantages, A. Anaba Mbo (1996, p.11), peuvent être protégés à titre temporaire par le juge national statuant même en référé, en attendant l'intervention d'une décision définitive.

Ainsi donc, pour N. Mouelle Kombi (2000, pp.223-233), le juge du provisoire ou de l'urgence peut être amené, selon cette doctrine, à suspendre provisoirement l'application d'une norme nationale,

² L'application du principe de primauté du droit communautaire est considérée comme primordiale pour l'efficacité du système juridique communautaire car il se présente comme « une condition essentielle » du droit communautaire dans la mesure où ce droit ne saurait exister, en tant que tel, qu'à la condition de ne pas pouvoir être mis en échec par les droits nationaux. C'est ainsi que l'acte juridique communautaire, qu'il s'agisse de celui de la CEMAC ou de l'OHADA, outre leur source d'élaboration par un exécutif délibérant, présente une même nature juridique, une même force de pénétration dans le droit interne des Etats membres respectifs des deux organisations, même si l'organisation d'intégration économique présente une panoplie d'instruments juridiques plus variée, qui va de l'acte additionnel pris par la conférence des chefs d'Etat, aux règlements, directives et décisions, là où l'OHADA ne connaît que l'acte uniforme communautarisé.

législative ou réglementaire qui serait de nature à « diminuer l'efficacité du droit communautaire ». En y introduisant quelques nuances, le principe du monisme avec primauté du droit international sur le droit interne est l'orientation des droits gabonais en particulier et des droits OHADA et CEMAC en général, lesquels s'alignent, ce faisant, sur la logique des autres ordres juridiques d'inspiration française.

1.2. L'orientation des législations africaines

Pour s'imposer aux Etats signataires dont les Constitutions auraient éludé la question de cette supériorité, les traités OHADA et CEMAC ont, de manière sentencieuse, affirmé également la primauté du droit communautaire sur le droit interne, confirmant ainsi l'orientation non équivoque du droit international sur la question. La plus grande divergence entre le droit national Gabonais et le droit supranational s'observe dans l'application du principe de l'immédiateté du droit communautaire. Sur ce point, le Gabon a opté pour la « nationalisation » des traités tandis que les droits OHADA et CEMAC opèrent une double option selon qu'il s'agit des instruments d'intégration ou des actes uniformes.

1.2.1. La position univoque des Etats de la CEMAC

Dans la pyramide des normes applicables en droit positif camerounais, la place des traités et accords internationaux a évolué dans les différentes Constitutions. Il en résulte que le rang hiérarchique des traités et accords en droit interne dépend du consentement de l'Etat à être lié par la norme internationale concernée, F. Melin Soucramanien (2011, pp. 89-189), de l'approbation législative de ceux relevant du domaine de la loi, de la publication de

ladite norme et de la réciprocité dans l'application de l'instrument conventionnel. Cette procédure n'a pas été éludée au Gabon lorsqu'il s'est agi du traité OHADA qui a été approuvé par une loi puis ratifié par un décret présidentiel. Le traité OHADA révisé le 17 octobre 2008 n'est entré en vigueur au Gabon qu'après le dépôt des instruments de ratification auprès du gouvernement sénégalais qui en est le dépositaire conventionnel.

Ainsi ratifiés et publiés, ces textes font désormais partie intégrante de l'ordre juridique camerounais et y occupent même une toute première place.

1.2.2. La double option des Etats membres de l'OHADA

S'agissant des instruments OHADA, la procédure de ratification et d'entrée en vigueur est distincte selon qu'il s'agit du traité ou des actes uniformes. La ratification du traité qui n'admet aucune réserve, est soumise aux procédures constitutionnelles du pays intéressé. La procédure de ratification applicable au Gabon est donc celle décrite précédemment à propos du traité OHADA lui-même et du traité CEMAC et des conventions subséquentes. Cette procédure de ratification, F. Anoukaha (2002, p.12) a été évitée par les législations OHADA et partant nationales en ce qui concerne les actes uniformes qui forment le droit substantiel des Etats parties et dont l'application immédiate les met à l'écart du contrôle de la constitutionnalité. Sans doute, A. F. Tjouen (2006, p.38) le législateur OHADA voulait-il éviter les discussions aux issues incertaines qui seraient déclenchées dans les différentes assemblées nationales des Etats parties sur leur ratification ou sur le choix des dispositions à faire appliquer³.

³ C'est ainsi que pour éviter de saper les fondements de l'harmonisation recherchée,

Qu'il s'agisse en définitive de la CEMAC ou de l'OHADA, la constitution gabonaise ou les législations concernées affirment la force obligatoire du droit économique et communautaire sur les normes nationales, force obligatoire qu'elles tirent de la primauté que les Etats membres ont librement consentie aux règles régissant les domaines relevant de la communauté.

2. L'élargissement du champ d'invocation du droit communautaire devant les juridictions nationales

En ce qui concerne l'application du droit communautaire par les juridictions nationales ou supranationales, une avancée significative tendant à élargir l'accès aux dites juridictions a été prise par les droits européens d'abord et africains ensuite.

C'est ainsi qu'autrefois très restreint, P. Cassia (2000, p.83), le droit de saisir les juridictions communautaires pour demander la sanction d'une violation du droit communautaire est aujourd'hui largement étendu. Les personnes qui

l'article 9 du traité OHADA a écarté le mécanisme traditionnel de mise en vigueur d'une loi en prescrivant que les actes uniformes qui sont adoptés en conseil des ministres de l'OHADA, entrent en vigueur quatre-vingt-dix jours après leur adoption sauf modalités particulières d'entrée en vigueur prévues, le cas échéant, par ledit acte. Pour résoudre le problème de leurs effets juridiques, les actes uniformes sont opposables trente jours après leur publication au journal officiel de l'OHADA. Ledit acte est porté à la connaissance du public par sa publication au journal officiel de chaque Etat partie. Abondant plus fermement encore dans le même sens, l'article 10 du traité dispose que « les actes uniformes sont directement applicables et obligatoires dans les Etats parties nonobstant toute disposition contraire de droit interne, antérieure ou postérieure ». Il n'est donc pas question qu'une quelconque disposition soit prise par les Etats parties pour que ces actes uniformes soient applicables.

possèdent désormais ce pouvoir feront, en premier lieu l'objet de notre attention. Il sera ensuite question de savoir si le souci de faire triompher le droit communautaire a permis aux législations de conférer les pouvoirs d'invocation de ce droit devant les juridictions aussi bien aux parties qu'aux juges.

2.1. Les justiciables du droit communautaire

Contrairement au droit international qui régit essentiellement les rapports entre Etats, le droit communautaire protège à la fois le droit des Etats et ceux des particuliers. C'est ce qui justifie que le droit communautaire moderne ne puisse plus être invoqué devant les juridictions par les seuls Etats. De nos jours, ce pouvoir est étendu aux particuliers, élargissant de ce fait le champ objectif d'invocation de ce droit.

2.1.1. L'invocation du droit communautaire par les Etats

Pendant longtemps, l'invocabilité du droit communautaire avait été réservée aux Etats. En l'absence de leur consentement en effet, ceux-ci ne pouvaient être traînés devant les juridictions communautaires. Mais depuis 1963, la cour de justice des communautés européennes l'a étendu aux particuliers.

Dans l'affaire VAN GEN et LOOS, la cour avait été sollicitée par un particulier pour se prononcer sur l'applicabilité directe de l'article 12 du traité de la CEE selon lequel « les Etats membres s'abstiennent d'introduire entre eux de nouveaux droits de douane et d'augmenter ceux qu'ils appliquent dans leurs relations commerciales mutuelles ». En réponse à cette demande qui ne faisait pas allusion aux particuliers, la cour retient que « l'objectif du traité CEE

est d'instaurer un marché commun dont le fonctionnement concerne directement les justiciables de la communauté. Dès lors, le traité constitutif qui se limitait à créer des obligations mutuelles entre les Etats contractants crée également un nouvel ordre juridique dont les sujets sont non seulement les Etats membres mais également leurs ressortissants »⁴.

La Cour fonde sa décision sur la nature particulière du traité instituant la CEE qui contient une prescription en faveur de l'effet direct. Pour elle, le fondement de l'application directe réside dans la spécificité même de l'ordre juridique communautaire. Par souci d'uniformité d'application du droit communautaire, A.M. Youbissi Tchemwe (2004, p.67), la cour de justice a été amenée à fixer les critères de l'effet direct d'une norme communautaire. Elle reconnaît l'effet direct « dans tous les cas où les dispositions apparaissent comme étant du point de vue de leur contenu, inconditionnelles et suffisamment précises ». Une règle serait d'effet direct pour autant que ses caractéristiques sont telles qu'elles la rendent susceptibles d'une application judiciaire aussi bien aux Etats qu'aux particuliers.

Il s'agit de celles fixant les objectifs du marché commun, de celles portant sur le respect des obligations communautaires par les Etats membres et de celles relatives à l'application des règles de concurrence. Sur l'applicabilité directe des dispositions du droit dérivé, R. Njeufack Temgwa (2004, p.161), la question se pose de savoir si les citoyens communautaires peuvent valablement fonder leurs demandes devant les juges nationaux sur un droit qu'ils prétendent tenir d'un acte communautaire de droit dérivé

⁴ CJCE, 5-2 1963 aff. Van Gen et Loos aff. 26/62.

(règlements, décisions, directives). Ici encore, il est nécessaire de distinguer d'une part, les cas des règlements et décisions adressés aux personnes privées et, d'autre part, les directives et décisions adressées aux Etats⁵.

2.1.2. L'invocation du droit communautaire par les particuliers

Généralement l'individu est tenu à l'écart de la juridiction internationale et ne participe pas à la procédure devant elle. Les juridictions communautaires, V.D. Nende Maboto (2003, p.57), en revanche, ouvrent l'accès direct aux personnes physiques ou morales en cas de litige avec les institutions communautaires. Quelques articles des traités institutifs en administrent la preuve à certains égards. Par exemple, à propos de la légalité des règlements, directives et décisions, l'article 8 du protocole additionnel n°1 relatif aux organes de contrôle de l'UEMOA stipule que le recours en appréciation de la légalité est ouvert non seulement aux Etats membres, mais également à toute personne physique ou morale contre tout acte d'un organe de l'union lui faisant grief. Dans le même esprit, mais cette fois sur le registre de l'exception d'illégalité à l'encontre d'un acte du conseil ou de la commission, l'article 11 du protocole additionnel ouvre la faculté de la

⁵ Du fait de leur applicabilité directe, les règlements et les décisions peuvent faire l'objet de recours devant les juridictions nationales en vue de leur entière application. Ils peuvent également être contestés directement par leurs destinataires devant la cour communautaire. En revanche, à la suite de l'évolution de sa jurisprudence, la cour retient que l'effet et l'invocabilité directs d'une directive ne peuvent jouer que si ces dispositions sont claires et précises⁵, mais également inconditionnels⁵. Le principe d'effet direct, signifie en définitive que l'acte communautaire peut être aussitôt invoqué par l'Etat ou les particuliers dès son entrée en vigueur, s'il est suffisamment clair, précis et inconditionnel, une fois adopté par les institutions communautaires et dûment publié.

soulever à toute partie à l'occasion d'un litige.

Une formulation analogue résultant de l'article 24 de la nouvelle convention régissant la cour de justice communautaire ouvre également à toute personne physique ou morale l'accès à cette juridiction par les dispositions suivantes : « La cour connaît sur recours de tout Etat membre, de toute institution, organe ou Institution spécialisée de la CEMAC ou de toute personne physique ou morale qui justifie d'un intérêt certain et légitime, de tous les cas de violation des dispositions du traité de la CEMAC et des textes subséquents. Toute partie peut, à l'occasion d'un litige, soulever l'exception d'illégalité d'un acte juridique d'un Etat membre d'une Institution, d'un organe ou d'une institution spécialisée »⁶.

Le traité relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires n'est pas en reste. En effet, les pourvois en cassation devant la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage sont portés « soit directement par l'une des parties à l'instance, soit sur renvoi d'une juridiction nationale statuant en cassation saisie d'une affaire soulevant des questions relatives à

⁶ Les particuliers accèdent également aux juridictions communautaires avec le contentieux de la fonction publique communautaire. En cette matière, le litige doit opposer l'agent demandeur à l'institution qui l'emploie. La compétence de la Cour de justice de la CEMAC en ce domaine est inscrite à l'article 23(e) de la convention qui la régit en ces termes : « La Cour connaît des litiges entre la CEMAC et ses fonctionnaires et /ou ses agents contractuels ». En principe, la cour devrait statuer aussi bien sur les litiges portant sur la légalité d'un acte faisant grief à un agent que sur les litiges de caractère pécuniaire. C'est en termes presque identiques que l'article 16 du protocole additionnel n° 1 de l'UEMOA met en place un système dans lequel l'individu accède largement à la juridiction communautaire dans le contentieux de la fonction publique.

l'application des actes uniformes »⁷. Ainsi qu'il apparaît nettement dans le cadre des juridictions communautaires, les personnes physiques ou morales y ont un accès direct en cas de litige avec les institutions de ces communautés, expression complète de l'invocabilité exclusive du droit communautaire devant lesdites juridictions.

2.2. L'étendue des pouvoirs d'invocation du droit communautaire devant les juridictions

Du point de vue subjectif, les pouvoirs d'invocation du droit communautaire recouvrent deux réalités. Il signifie d'abord que toute personne a le droit de demander à son juge de lui appliquer traités, règlements, directives ou décisions communautaires. C'est aussi l'obligation pour le juge national de faire application de ces textes, dès lors que le pays de ce juge est membre de la communauté.

Si dans leurs moyens et conclusions les parties elles-mêmes ne proposent pas l'application du droit communautaire, il est donc nécessaire de savoir si l'élargissement du champ d'invocabilité du droit communautaire autorise le juge à soulever d'office un moyen tiré de sa violation.

2.2.1. Le rôle des parties

Les parties, qu'il s'agisse des Etats ou des particuliers, sont désormais justiciables des juridictions communautaires. Mises sur pied aux fins de réguler l'ordre juridique de la CEMAC et de l'OHADA, J. Rideau (1998, p.67), les juridictions concernées ne sauraient cependant être assimilées à des juridictions

internationales classiques ni à celles relevant d'un ordre juridique national. En effet, l'ordre juridique de la CEMAC et de l'OHADA sont des ordres juridiques particuliers de droit international. Non seulement leur conception est originale mais ils ont pour objectif la réalisation, à travers des techniques de type nouveau, de l'intégration économique et de la construction communautaire en Afrique. Cet ordre ne saurait dès lors être comparé à celui de droit international public en ce que la saisine de ces juridictions par le demandeur n'est pas subordonnée au consentement du défendeur.

Les actions civile, commerciale, sociale ou même administrative qui peuvent être engagées par ces justiciables pour protéger leurs droits devant les juridictions nationales, J.L. Saurin (2004, p.106), peuvent être mises en œuvre par voie de requête ou d'assignation. A cette occasion, la conception classique relative au cadrage du procès leur demande de circonscrire leurs prétentions avec précision car le principe du dispositif qui caractérise ces procédures confine le juge à un arbitre neutre qui ne doit statuer que sur ce qui est demandé et prouvé par les parties sans que possibilité lui soit donnée de suppléer à la carence de celles-ci.

Cette conception accusatoire du procès civil s'accommode-t-elle au droit processuel de l'intégration où la priorité donnée à l'intérêt communautaire peut justifier l'activisme du juge ? A notre sens, la procédure communautaire doit en grande partie être dominée par le juge qui peut relever d'office les moyens de pur droit lorsque la loi et les intérêts communautaires le lui permettent.

⁷ Article 25 du traité relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires.

2.2.2. Le fonctionnement des juridictions nationales face au droit communautaire

Affirmer qu'une règle du droit communautaire doit être directement invoquée, c'est dire que le juge national doit l'appliquer à toutes les fins exigées par le procès non seulement en vue d'assurer la protection d'un droit subjectif, mais encore en vue de reconnaître l'existence d'un intérêt légitime. Le second effet attaché au principe de l'invocabilité directe, P. Cassia (2000, p.189), devrait être le caractère d'ordre public permettant au juge d'invoquer d'office sa violation. A cet égard, l'attitude du juge national doit être distinguée de celle du juge supranational. Il doit ainsi résoudre un problème normatif préalable à la solution du litige lorsqu'il s'agira de déterminer par exemple la validité d'un acte législatif ou administratif national contraire au droit communautaire. Rien n'empêche au juge national de le faire d'office c'est-à-dire en l'absence de leur invocation expresse par les parties.

Il en est davantage ainsi du juge communautaire CEMAC, M. Gaudet (1967, p.49), appelé à résoudre un conflit entre le droit communautaire et les dispositions contraires du législateur ou de l'administrateur national. Ce juge est appelé à accorder une protection aux intérêts des entreprises et des particuliers contre les dispositions maintenues ou prises par les Etats parties à l'encontre de leurs engagements communautaires. Situation exceptionnelle dans l'ordre international, les juridictions communautaires disposent en principe d'une juridiction obligatoire, ce qui signifie non seulement qu'elles peuvent être saisies unilatéralement même contre les Etats membres, mais encore que dans les domaines qui leur sont assignés, leur compétence est

exclusive de tout autre mode de règlement.

Ainsi saisi, le juge communautaire, comme le juge national ne peut, sous peine de déni de justice refusé de statuer. En d'autres termes c'est la règle de l'effet direct réaffirmée également par la CCJA⁸ qui déterminera la mesure dans laquelle les juridictions nationales ou communautaires doivent intervenir d'office pour assurer l'application du droit communautaire à l'intérieur des Etats parties. En effet, A. Anaba Mbo (2010, p.11), l'application du droit national qui est par définition le droit particulier d'un Etat partie aurait pour conséquence de rompre l'unité du droit communautaire OHADA par exemple et de mettre en échec son application.

Cependant le rôle de la CCJA n'est pas de remplacer le juge national dans l'administration de la justice même lorsqu'il s'agit de l'application du droit communautaire OHADA. Son rôle est encore moins d'intervenir dans l'interprétation et l'application de la loi nationale.

CONCLUSION

La préoccupation de la CCJA est de sauvegarder l'unité et la primauté du droit communautaire et de rejeter toute subordination de l'application du droit communautaire aux exigences du droit national. Cela tient au respect du principe qui veut qu'entre la norme communautaire et la norme nationale, la hiérarchie soit toujours établie en faveur de la première pour assurer la consolidation du processus d'intégration. A première vue une telle hiérarchie n'est pas envisageable entre les normes communautaires

⁸ L'avis CCJA n° 001/2001/EP du 30 avril 2001.

CEMAC et uniformes OHADA auxquelles ne sont pas tenus d'adhérer tous les Etats. Ce transfert direct de compétence confère aux juridictions communautaires, une compétence d'attribution soustraite à la compétence des juridictions nationales.

Le transfert de compétence peut aussi se faire de manière indirecte. Il consisterait alors pour les Etats membres à modifier les règles qu'ils ont édictées pour se conformer aux prescriptions du droit communautaire. Jouissant d'une position d'antériorité, le juge national devra faire preuve d'humilité pour accepter ce grignotage des pouvoirs pour une efficacité de la justice sous régionale. Le transfert n'implique pas, F. Batailler (1963, p.740), une mutation formelle de la composante du droit interne mais plutôt sa mutation substantielle, le transformant en droit communautaire. Cela n'a rien d'étonnant dans un processus de construction communautaire où la disparition du droit interne dans le domaine harmonisé est prévue, à plus ou moins long terme. C'est dire que dans le processus d'intégration de la CEMAC notamment, un droit d'émanation internationale est appelé à supplanter le droit interne, et par conséquent, à régir les situations qui étaient sous son empire avant cette opération.

Mais en dépit des différences d'approches entre ces juridictions, leur influence sur les juridictions nationales participera incontestablement à la solution de la crise de la justice en Afrique. En effet, une juridiction supranationale est déjà moins encline à être soumise aux pesanteurs locales qui altèrent souvent la crédibilité du juge national. Aussi devrait-elle recréer la confiance entre les juges et les justiciables notamment les opérateurs économiques et les investisseurs

privés qui ont besoin d'un environnement juridique sécurisant l'investissement privé. Mais cette solution de la crise de la justice ne sera pleinement efficace que si elle est par ailleurs en adéquation avec les réalités économiques, sociales et culturelles des Etats concernés par cette mutation. Elle le sera davantage si les compétences dévolues chaque pyramide juridictionnelle sont strictement clarifiées puis rigoureusement respectées.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

1. Textes internationaux

- Le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) en date du 16 mars 1994.
- L'Additif au Traité de la CEMAC relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté en date du 05 juillet 1996.
- La Convention du 05 juillet 1996 régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC).
- La Convention du 05 juillet 1996 régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC)
- La Convention du 05 juillet 1996 régissant la Cour de Justice de la CEMAC
- Le Traité portant Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) du 17 octobre 1993.
- Le Traité révisé de l'OHADA du 17 octobre 2008.
- La Déclaration de Québec sur les arrangements de N'Djamena du 17 octobre 2008.
- Le Document cadre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) de juillet 2001.

-Le Traité instituant la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) du 10 juillet 1992.

-La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948.

-La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950.

-La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 16 juin 1981.

-Le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) signé à Paris le 18 avril 1951.

2. OUVRAGES

-ANOUKAHA F. (1998) : *Le droit des sûretés dans l'acte uniforme OHADA*, Coll. Droit Uniforme, PUA, Yaoundé.

-BERROD F. (2003) : *La systématique des voies de droit communautaire*, Thèse remaniée de droit public, Strasbourg 3, Dalloz, Paris.

-BURDEAU F. (1989) : *Histoire de l'administration française du 18^{ème} au 20^{ème} siècle*, Montchrestien, Paris.

-CASSIA P. (2002) : *L'accès des personnes physiques et morales au juge de la légalité des actes communautaires*, Thèse remaniée de droit public, Dalloz, Paris, 1045 p.

-CONSTANTINESCO L.J. (2006) : *L'applicabilité directe dans le droit de la CEE*, Bruylant, Bruxelles, 145 p.

-GAUDET M. (1967) : *Conflits du droit communautaire avec les droits nationaux*, Publication du Centre universitaire de Nancy, n°4, 59 p.

-GUILLAUME G. (2003) : *La Cour Internationale de Justice à l'aube du XXI^{ème} siècle : le regard d'un juge*, Pedone, Paris, 331 p.

-RIDEAU J. (1969) : *Juridictions internationales et contrôle du respect des traités constitutifs des organisations internationales*, LGDJ, Paris, 382 p.

-SAURIN J.L. (2004) : *Droit et pratique du contentieux communautaire : la documentation française*, 3^{ème} éd., Paris, 189 p.

3. THESES ET MÉMOIRES

-BERROD F. (2002) : *La systématique des voies de droit communautaire*, thèse, droit public, Strasbourg 3.

-NENDE MABOTO V.D. (2003) : *Les mécanismes de formation du droit communautaire dérivé CEMAC*, mémoire DEA, Université de Dschang, 80 p.

-PRISO ESSAWE S.J. (1997) : *Intégration économique et droit en Afrique centrale*, thèse, droit, Université des Montpellier I.

4. ARTICLES

-ANOUKAHA F. (2004) : « Présentation des structures de l'OHADA et enjeux », formation complémentaire des auditeurs de justice, ERSUMA.

-BOURDIN R. (1999) : Le règlement de procédure de la CCJA, Acte du colloque de Yaoundé sur l'OHADA et les perspectives de l'arbitrage en Afrique.

-KAMTO M. (1987) : « La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale ; une communauté de plus ? » AFDI, tome VII, p. 839 et s.

-MOUELLE KOMBI N. (2000) : « Les dispositions relatives aux conventions internationales dans les nouvelles Constitutions des Etats d'Afrique francophone », Annuaire africain de droit international.

-OLINGA A.D. (1996) : « Considérations sur les Traités de l'ordre juridique camerounais », Revue africaine de droit international et comparé.

-PRISO ESSAWE S.J. (2005) : « La hiérarchie des normes dans l'espace CEMAC, CEEAC et OHADA », acte du séminaire sous régional sur le droit communautaire, Ed Giraf-AIF, Paris, mars, p. 187 et s.



Du primat de la politique extérieure sur la politique intérieure dans la pensée politique de Machiavel

Dilwani ADAMOU

Département de Philosophie, Culture et Communication, Université de Zinder. dilwaniadamou@yahoo.fr

Résumé :

A l'école, nos enseignants nous ont toujours appris que toute la philosophie politique de N. Machiavel est portée vers la politique intérieure de l'État en ce sens qu'elle vise principalement la conquête et la conservation du pouvoir d'État. Cette position nous est davantage confortée par Jacques J. Maritain, dans son ouvrage *L'Homme et l'État* (1965, p. 27) où il tente de montrer que la philosophie politique de N. Machiavel est centrée essentiellement sur la politique intérieure de l'État. Pourtant à la relecture de l'œuvre de N. Machiavel, nous nous sommes aperçu que sa philosophie politique en général et celle intérieure de l'État ne se comprennent que quand on saisit sa politique extérieure de l'État. Toute sa philosophie est, en réalité, portée par un souci de politique extérieure. D'où chez lui le primat de la politique extérieure sur la politique intérieure. C'est ce souci de la politique extérieure qui justifie d'ailleurs toute sa pensée politique. Cela ne surprenne guère quand on sait qu'il a passé l'essentiel de sa carrière dans la diplomatie. Sa philosophie doit forcément être teintée des empreintes de diplomatie. Notre objectif, à travers cet article, c'est de montrer à partir d'une méthode sociocritique le primat de la politique extérieure chez Machiavel.

Mots clés : Diplomatie, État, guerre, politique extérieure, politique intérieure

Abstract:

At school we are always taught that Machiavellian political philosophy gears towards the interior politics of the state. This means that it aims at gaining and conserving power. This claim is further supported by Jacques J. Maritain in his book *L'Homme et l'Etat* (1965, p.27) whereby he attempts to show that Machiavellian political philosophy centers round homeland policy of the State. However, a rereading of Machiaveli's work, we realize that his political philosophy in general and his politics of interior cannot be understood without an understanding of his foreign politics. All of his philosophy is, in reality, borne out of his worry of foreign politics. Thus, for him there is a primacy of foreign politics over that of homeland. It is this worry about foreign politics that justifies all of his political thinking. This is not surprising since we know that he has spent most of his work time in diplomacy. His philosophy must have been tainted with his diplomatic fingerprint. This paper aims at revealing, through a socio-critical method, the primacy of foreign politics within Machiavellian philosophy.

Keywords: Diplomacy, State, war, foreign politics, interior/homeland politics

Introduction

La vie de N. Machiavel est plongée dans des conflits politiques qui agitaient l'Italie et Florence. Ces conflits étaient un enjeu de lutte pour l'hégémonie entre la France et l'Espagne. C'est dans une telle situation que notre auteur exerça des fonctions de police, participa à des missions diplomatiques et à des commandements militaires. Dominée par une réflexion sur le pouvoir et sur la guerre, la politique, chez lui, n'est pas seulement l'art d'obtenir l'obéissance d'autrui, celle des sujets à l'intérieur de la cité, elle est surtout l'art d'obtenir l'obéissance des autres gouvernants ou des autres peuples à l'extérieur de la cité. Est-il opportun de penser, dans ces conditions, que l'œuvre de N. Machiavel est essentiellement centrée sur la politique intérieure ?

De notre avis, ce n'est pas seulement sur la politique intérieure que l'œuvre de N. Machiavel porte son attention, elle se concentre également sur la politique extérieure. C'est surtout l'obéissance des autres contrées qu'elle cherche à assurer. L'obéissance, c'est-à-dire la reconnaissance des autres nations, car sans cette reconnaissance, c'est l'existence de l'État même en tant que nation libre qui est remise en question. N'est-il pas dès lors nécessaire d'affirmer que la philosophie politique de N. Machiavel est orientée vers le monde extérieur ? N. Machiavel n'a-t-il pas des raisons de privilégier la politique extérieure sur la politique intérieure de l'État ? La politique intérieure n'a de sens que si l'État est accepté comme tel par le monde extérieur. Tout se passe comme si la politique intérieure n'est qu'une condition de la politique extérieure, elle prépare à la politique extérieure. C'est donc cette dernière qui est la cible de l'auteur du *Prince*.

Il s'agit pour nous, dans cet article, de montrer, à partir d'une méthode sociocritique, le primat de la politique extérieure sur celle intérieure à partir de la pensée de N. Machiavel. Ainsi nous allons montrer, dans un premier temps, contrairement à certains commentateurs notamment J. Maritain, que la philosophie de N. Machiavel donne priorité à la politique extérieure. Dans un deuxième, il est question de présenter les raisons pour lesquelles N. Machiavel défend la politique extérieure. Ou, ce qui revient au même, de présenter des arguments nécessaires montrant la priorité à la politique extérieure à partir de l'œuvre de N. Machiavel.

1. Le statut de la politique intérieure chez Machiavel

Il s'agit dans cette partie de rejeter l'idée d'une priorité accordée à la politique intérieure aux dépens de la politique extérieure contrairement à ce qu'avancent certains des commentateurs de N. Machiavel. Mais, au préalable, il nous semble nécessaire de présenter quelques arguments avancés par ces derniers qui soutiennent que l'auteur du *Prince* donne priorité à la politique intérieure plutôt qu'à la politique extérieure.

1.1. La place de la politique intérieure

Pour des auteurs comme Jacques J. Maritain¹, N. Machiavel ne saurait être considéré comme l'auteur d'une véritable pensée sur les relations internationales. De sorte que, même s'il est accepté comme l'une des sources de la philosophie politique moderne, il reste loin d'être un exemple sur la question des relations extérieures. Selon ce commentateur, N. Machiavel, comme Platon, présente la politique comme un art de gouverner la cité en vue du bien-être

¹ MARITAIN Jacques, 1965, *L'Homme et l'État*, Paris, PUF, 2^e éd.

de tous les êtres humains. Plus précisément, pour N. Machiavel, la politique possède un aspect technique qui n'est rien d'autre que l'art de gouverner un État. Or, gouverner la cité pour J. Maritain, c'est réaliser le bien commun. Réaliser le bien commun, c'est s'occuper principalement des affaires intérieures de cette cité. Ainsi, qu'il l'affirme, « si le but de la politique est le bien commun, le gouvernant, ayant à procurer la fin temporelle d'une communauté de personnes humaines et à se garder dans cette tâche de tout manque de clairvoyance et de toute défaillance du vouloir, doit apprendre à être, comme l'enseignait saint Thomas, un homme bon sous tous les rapports, *bonus vir simpliciter*. » (J. Maritain, 1944, p.190).

Pour J. Maritain, il n'y a chez N. Machiavel de politique que celle intérieure car la finalité de la politique est le bien commun. Il n'y a de bien commun que pour le monde intérieur. Un prince légitime est un serviteur du bien commun. Pour J. Maritain, il est nécessaire, dans la logique de N. Machiavel, au prince de conquérir avant tout la confiance des citoyens pour asseoir son pouvoir. Ce qu'il ne peut obtenir sans se rendre utile pour son peuple. Pour ce faire, le prince n'a d'autre choix que de défendre l'intérêt commun. C'est même dans ces conditions que le pouvoir pouvait mieux se conserver. C'est la défense du bien commun qui va, non seulement, assurer la stabilité au pouvoir du prince, mais aussi l'unité du peuple.

Dans cette perspective, la politique n'est qu'une technique adaptée pour réaliser le bien commun, elle est l'activité qui consiste à gérer le pouvoir politique intérieur pour le maintien du pouvoir.

Toutefois J. Maritain précise ce qu'il entend par bien commun d'un peuple. Ce bien commun est à la fois matériel, intellectuel et surtout moral :

« ce n'est donc pas seulement quelque chose d'utile, un ensemble d'avantages et de profits. C'est quelque chose de bon en soi, ce que les anciens appelaient '*bonum honestum*'. La justice et l'amitié civique en sont le ciment. » (J. Maritain, 1944, p.189).

De toute évidence, quelle que soit la définition que J. Maritain donne du bien commun, nous retenons avec R. Aron que

J. Maritain affirme fortement : le but de la politique est le bien commun, non la puissance, formule qui aboutit au primat de la politique intérieure sur la politique extérieure, qui enjoint de préférer, en cas de choix nécessaire, la justice dans les relations entre les citoyens et les classes, à la gloire et à la grandeur matérielle de l'État. (R. Aron, 1993, p. 394).

Il n'y a donc pas de doute, comme le montre R. Aron dans ce passage, que J. Maritain croit fortement que N. Machiavel privilégie la politique intérieure. Ainsi l'argument de notre auteur pourrait être résumé de la manière suivante : l'utilité publique doit toujours l'emporter sur l'intérêt propre.

Malheureusement, on peut reprocher aux partisans de cette thèse que cela ne doit pas se faire au détriment de la nature réelle des hommes. Si les citoyens reconnaissent le primat de l'utilité publique sur leurs propres intérêts, c'est qu'ils y voient la meilleure garantie pour la réalisation de leurs propres désirs.

Mieux, l'attitude de J. Maritain pouvait aussi se comprendre. Il était hostile à la souveraineté, comme le rapporte R. Aron dans son exposé présenté en 1982 à Paris lors du colloque à l'UNESCO sur J. Maritain que celui-ci était hostile à la souveraineté de l'État (R. Aron, 1993, p. 431). Ce qui est d'ailleurs vrai, car dans tout le troisième chapitre de son ouvrage *L'Homme et l'État*, J. Maritain développe de nombreux arguments

contre le concept même de souveraineté de l'État qu'il juge « intrinsèquement illusoire » (J. Maritain, 1965, p. 27). Or, la souveraineté c'est la capacité à un État d'agir et de conduire une politique de son choix, sans une contrainte extérieure. Cette position consistant à s'opposer à la souveraineté de l'État est tout à fait contraire à la logique de N. Machiavel qui cherche à construire un État souverain.

L'attitude de J. Maritain est tout à fait opposée à la fin que N. Machiavel confère à la politique dans la mesure où la fin de la politique est de conduire l'État à sa puissance dans un monde où ne règne que l'état de nature. Conduire l'État à sa puissance c'est le rendre souverain. Sans en effet cette souveraineté, l'État ne peut conduire une politique qui lui est propre, une politique dont il est à l'initiative et capable de l'acheminer vers la plénitude de son développement. Tout le combat de N. Machiavel c'est de conduire l'État à rester libre dans ses actions. L'auteur du *Prince* ne met-il pas dès lors l'accent sur la politique extérieure ?

Car c'est le monde extérieur surtout, qui est capable d'entraver l'État dans ses actions. N. Machiavel veut protéger l'État contre le monde extérieur. En cela sa préoccupation est bien celle du monde extérieur. En l'absence d'une véritable souveraineté comment peut-on parler d'une paix à l'intérieur de l'État ? Il n'y a pas de paix en vérité. Dans ces conditions, la défense du bien commun, elle-même, participe à la recherche d'une capacité à agir contre l'extérieur.

D'autre part, en parcourant les textes de N. Machiavel eux-mêmes, ces derniers vous donnent l'impression que celui-ci traite essentiellement de la question de politique intérieure. En traitant la politique comme une technique de bien gouverner la cité, cela laisse

comprendre que la tâche du prince est principalement l'intérieur de la cité : assurer une bonne organisation sociale et une sécurité durable dans la cité. Or cela est impossible pour N. Machiavel, si le gouvernement ne se dote pas d'un pouvoir fort, lui permettant de maintenir l'ordre. Maintenir l'ordre, c'est d'abord assurer la conservation de son propre pouvoir.

Ainsi, le maintien du pouvoir devient une priorité pour un chef d'État parce qu'il faut qu'il se maintienne d'abord avant d'envisager toute autre entreprise dans l'État et en dehors de l'État. Le maintien du pouvoir étant une priorité absolue pour le gouvernant, il est évident qu'il n'a d'autre projet fort que de prioriser la politique intérieure. Il fera tout ce qui est de son possible pour se maintenir. Ainsi pour N. Machiavel, le problème le plus difficile est donc de savoir comment conserver le pouvoir.

La politique en tant qu'art peut être utilisée pour se maintenir au pouvoir. C'est dans cette perspective, qu'il faut lire le *Prince*. C'est d'ailleurs sous cet angle que s'orientent les analyses de N. Machiavel dans Le *Prince*.

Le *prince* nous présente ainsi la pratique politique comme une action par laquelle celui qui gouverne parvient à maintenir son autorité. Cette idée suppose que le prince se donne les moyens de son pouvoir. D'ailleurs le machiavélisme désigne, dans le langage courant, une conception de la politique prônant la conquête et surtout la conservation du pouvoir par tous les moyens. C'est dans cette perspective que nous pouvons croire que, pour N. Machiavel, la priorité en politique revient à la politique intérieure. On peut ainsi penser que la logique de l'auteur du *Prince*, c'est de montrer au prince le mécanisme du maintien du pouvoir d'État.

Dans le *prince* en effet, la conservation du pouvoir constitue une nécessité pour assurer le bien public, l'État. Ce souci de conservation de soi autorise le prince à enfreindre la loi dans des circonstances extraordinaires pour se maintenir. Le terme de nécessité désigne chez N. Machiavel une contrainte indépassable de l'action politique. La nécessité désigne une structure des rapports de forces qui oblige l'acteur politique à toujours déterminer ses choix en fonction d'elle. Elle correspond chez N. Machiavel à un véritable principe d'action. C'est pour donner toute la latitude au prince d'agir que notre auteur rompt avec la perspective d'une norme éthique. Un prince qui veut maintenir son pouvoir ne doit pas être trop bon puisque le fait d'être trop bon lui fait courir le risque d'être éliminé physiquement, ou renversé facilement. Ainsi qu'il le dit,

Qu'un prince, (...) ne peut observer toutes les choses pour lesquelles les hommes sont appelés bons (...) et c'est pourquoi il faut qu'il ait un esprit disposé à se tourner selon ce que les vents de la fortune et les variations des choses lui commandent, et (...) savoir entrer dans le mal, quand cela lui est nécessaire » (N. Machiavel, 2000, pp. 129-130).

Ce passage ne signifie, toutefois, pas que le prince ne doit pas acquérir toutes les bonnes qualités telles que : la générosité, la bienfaisance, la fidélité à sa parole et la religiosité. Mais cela veut dire simplement que ces bonnes qualités ne sont guère suffisantes pour la conservation du pouvoir.

En présentant la nécessité comme un péril soudain qui survient, le prince n'a pas de choix, il doit agir conformément aux circonstances et au besoin du moment. Certes la nécessité ne survient pas à tout moment, mais l'homme politique se dira qu'elle finira

par s'imposer un jour. L'acteur politique doit savoir toujours prévenir à l'image de l'homme de T. Hobbes face à la guerre : la guerre, dit l'auteur du *Léviathan*, « ne consiste pas seulement dans la bataille et dans des combats effectifs ; mais dans un espace de temps où la volonté de s'affronter en des batailles est suffisamment avérée » (T. Hobbes, 1971, p. 125). C'est pour dire que même si l'acteur politique ne fait pas face présentement à la nécessité, il doit comprendre qu'elle finira par se présenter, il doit donc toujours s'apprêter à l'affronter. Pour N. Machiavel, le prince doit anticiper et prévoir les contraintes qui s'imposent à l'action politique afin de faire face à l'hypothèse d'une circonstance qui l'oblige à mal agir en vue de conserver son pouvoir. Ce sont là des conseils d'appropriation du pouvoir que N. Machiavel donne au prince pour rester à son siège.

Devant ces arguments présentés par notre auteur lui-même défendant la manière de conserver le pouvoir et devant l'idée d'une défense du bien commun chez N. Machiavel telle que présentée par J. Maritain, il est évident de le considérer comme un auteur qui privilégie la politique intérieure aux dépens de la politique extérieure.

Mais peut-on asseoir son pouvoir en assurant essentiellement le bien commun comme le prétend J. Maritain? Surtout quand on sait que le bien commun ne peut se réaliser qu'en assurant la sécurité au plan intérieur mais surtout au plan extérieur. De même, un pouvoir ne se conserve pas essentiellement par l'intérieur. Aussi la menace la plus dangereuse peut-elle venir de l'extérieur, d'un soutien extérieur. La politique n'est pas essentiellement l'activité qui consiste à gérer le pouvoir politique intérieur, elle est aussi la gestion des rapports avec l'extérieur. C'est pourquoi toute sa

pensée est focalisée sur l'extérieur qui représente la menace la plus sérieuse pour l'État. L'unité de l'État que N. Machiavel veut réaliser, la puissance qu'il cherche à construire, sont toutes recherchées pour faire face au monde extérieur. Ce qui fait de lui un philosophe de la politique extérieure.

1.2. Machiavel, philosophe de la politique extérieure.

Contrairement à ce que Jacques J. Maritain affirmait, N. Machiavel est en vérité un philosophe de la politique extérieure. Puisque l'objectif de la politique, c'est de rendre la coexistence des individus aussi paisible que possible, une telle entreprise ne se limite pas, à vrai dire, au seul monde intérieur. Il faut qu'il y ait aussi une coexistence pacifique avec les États voisins. La sécurité à l'extérieur semble prendre assez d'importance. Car notre auteur ne croit pas que tous les troubles entre les citoyens soient nuisibles à une république. En fait, certains de ces troubles contribuent même à la création de lois utiles à la liberté et au partage équitable du pouvoir. Ils semblent donc bénéfiques dans la mesure où ils peuvent être un fondement à une amélioration de la qualité de vie des citoyens ou bien d'un changement positif des lois qui les gouvernent :

Je dis que ceux qui blâment les dissensions continuelles des grands et du peuple me paraissent désapprouver les causes mêmes qui conservèrent la liberté de Rome, et qu'ils prêtent plus d'attention aux cris et aux rumeurs que ces dissensions faisaient naître, qu'aux effets salutaires qu'elles produisaient. Ils ne veulent pas remarquer qu'il existe dans chaque gouvernement deux sources d'opposition, les intérêts du peuple et ceux des grands ; que toutes les lois que l'on fait au profit de la liberté naissent de leur désunion. (N. Machiavel, 2007, p. 156).

Dans sa réflexion, N. Machiavel ne s'est visiblement pas intéressé à la discorde intérieure, du moins, il l'a réduite à un caractère politique mineur et pour cette raison il n'a accordé à la politique intérieure qu'une place moindre par rapport à la politique extérieure considérée comme la politique haute. D'ailleurs, dans l'Europe classique, celle du temps de N. Machiavel, « seule était politique au sens plein, haute politique, la politique extérieure... » (C. Smith, 1992, p. 43). Il n'est donc pas surprenant que notre auteur, fils de cette Europe classique, analyse la politique sous sa dimension extérieure. Aussi, si les troubles intérieurs peuvent être positifs, ceux extérieurs n'apportent rien de constructif à l'État sinon que destruction. Il est donc clair qu'à partir de ce passage, la préoccupation de N. Machiavel n'est pas la politique intérieure mais plutôt extérieure.

L'autre idée qui montre que N. Machiavel s'est particulièrement intéressé à la politique extérieure est l'importance de ses activités extérieures.

Nous pouvons même penser que ce sont, à vrai dire, ces activités qui ont servi à l'élaboration de la pensée du secrétaire florentin. La preuve, c'est que, la première ambassade d'Italie en France où N. Machiavel y a travaillé avait joué un rôle capital dans la formation de sa pensée. Il explique lui-même dans le troisième chapitre du *Prince* quelles ont été toutes les fautes du roi Louis XII dans sa conquête d'une partie des territoires italiens, et il relève en particulier la grave erreur que commit le roi de France en permettant à César Borgia de se tailler un grand État en Italie centrale, augmentant ainsi la puissance du père de César, le pape Alexandre VI Borgia. Le récit sert ainsi à conclure une longue analyse de politique étrangère et de géostratégie pure. (N. Machiavel, 2007, p. 20).

Toutefois, lorsqu'il s'agit de discourir sur N. Machiavel à partir d'une perspective philosophique qui s'applique aux relations internationales, ce n'est plus seulement à l'expérience du diplomate florentin qu'il faut faire référence. Il convient aussi de faire référence et, plus largement, de faire signe au sens qu'il donne à l'État, à la guerre et à la négociation. C'est là un aspect important pour comprendre la pensée de N. Machiavel.

Ainsi, pour l'auteur du *Prince*, l'État représente un ensemble composé par le territoire et la population sur lesquels s'exerce un pouvoir. Avec le concept de l'État, on assiste, chez lui, à une prise de conscience de l'importance de l'État territorial, et du rapport qu'il peut entretenir avec les autres territoires. Ce rapport peut être un rapport d'amitié ou de guerre. Mais ce qui retient le plus son attention, c'est surtout le rapport de guerre dans la mesure où il continue de croire que les États entretiennent toujours entre eux une relation d'état de nature, c'est-à-dire de guerre permanente. Donc, on comprend que le terme d'État se réfère précisément aux questions de géopolitique et non pas, simplement à l'art politique. L'art politique en tant qu'il s'occupe principalement de la politique intérieure.

En effet, dans les grandes œuvres de N. Machiavel, il existe de nombreux passages où l'État renvoie à un sens de géopolitique et/ou militaire. Il suffit d'être attentif au contenu du *Prince*. Dans le chapitre trois du *Prince*, l'auteur, en se référant à la décision qu'il convient ou non de prendre, lorsque le conflit avec l'ennemi est probable, nous renvoie sans aucun doute au monde extérieur (N. Machiavel, 2007, p.19).

L'usage du terme État est donc, incontestablement, lié, chez N. Machiavel, au premier chef à l'analyse des relations internationales et des questions géopolitiques, dans leur double dimension diplomatique et militaire. Cela est d'autant plus vrai qu'à l'époque des guerres d'Italie, décisives pour la naissance de l'État moderne, la prise de conscience de ce qu'est l'État advient d'abord et avant tout dans le cadre d'une pensée des relations internationales en temps de guerre. Ce sont ces guerres qui seront prises en charge par notre auteur et qui vont façonner de manière significative sa pensée sur la géopolitique ou relations internationales. Chez N. Machiavel en particulier les relations internationales, les rapports diplomatiques et militaires entre les États vont dans le même sens.

Cela nous conduit à penser que *Le Prince* est plutôt un traité de politique étrangère. Il est incontestable que la politique intérieure y est pensée mais sa préoccupation est surtout la politique extérieure. D'ailleurs la politique intérieure n'est pensée qu'en termes de moyen au service de la politique extérieure. Ainsi *Le Prince* se présente, dès lors, comme la réponse théorique que notre auteur apporte à une situation critique en matière de politique extérieure.

L'argument de plus qui prouve que N. Machiavel s'est occupé particulièrement de la politique extérieure, c'est son attitude vis-à-vis de la guerre. Ainsi, la plupart de ses écrits atteste de l'intérêt qu'il porte à la guerre et donc à la politique extérieure. Ces écrits concernent la plupart du temps les problèmes militaires et diplomatiques de Florence avec les puissances frontalières ou étrangères, qui s'affrontent pour le contrôle de la Péninsule (N. Machiavel, 2000, p.61). En vérité, même si Machiavel recommande une armée

républicaine, l'idée des forces armées ne vise fondamentalement pas le monde intérieur mais le monde extérieur. Elle n'a de sens que relativement aux relations avec le monde extérieur, pour la défense de la patrie. N. Machiavel prétend même que la force des armées ne sert à rien si les politiques qui les dirigent n'ont aucune intelligence géostratégique.

L'importance des armes vient précisément de ce qu'elles permettent de penser la fondation et le maintien de l'État dans ses relations avec l'extérieur. De là vient la priorité des affaires extérieures sur les affaires intérieures, idée qui sous-tend tout *Le Prince*. Certes, l'éventualité des conjurations implique aussi de penser la force dans le cadre de la politique intérieure, mais pour le reste se sont les causes extérieures qui sont déterminantes. L'enjeu véritable du *Prince* n'est donc pas dans la défense d'un pouvoir monarchique ou d'une certaine dictature mais un enjeu international et militaire. *Le prince* s'inscrit dans l'actualité géopolitique brûlante des guerres d'Italie.

Telles sont les raisons qui nous amènent à penser que N. Machiavel est un penseur de la politique extérieure et que sa pensée est focalisée sur la politique extérieure sans pour autant perdre de vue la politique intérieure. Nous estimons même que c'est la politique extérieure qui détermine sa pensée politique et non la politique intérieure. C'est elle qui est sa préoccupation, sa priorité. Mais pourquoi fait-il de la politique extérieure sa priorité ?

2. Les raisons de privilégier la politique extérieure

Nous venons de montrer, dans la première partie, que notre auteur s'est véritablement intéressé à la politique extérieure, il convient dans cette partie de présenter des arguments pour lesquels N. Machiavel s'attache plus à la politique extérieure qu'à la

politique intérieure. Ces arguments sont la paix et la souveraineté : un État ne recouvrira sa pleine sécurité que s'il a la paix avec ses voisins. Il ne peut être souverain, c'est-à-dire décider de sa propre politique que s'il s'impose, s'il sait se faire respecter des autres. Pour l'auteur, la politique intérieure n'est qu'un préalable pour la politique extérieure. Mais la finalité de l'État, c'est surtout la politique extérieure. C'est pourquoi la question de l'unité du peuple, la puissance de l'État trouvent tout leur sens chez lui. Sans unité, l'État ne peut faire face contre l'extérieur.

De même, sans puissance, l'État ne peut s'imposer sur la scène internationale et rester souverain. Tous ces arguments montrent clairement l'importance de la politique étrangère, à comparer à la politique intérieure. Ces arguments nous font voir aussi l'actualité de ce penseur car, aujourd'hui même, l'État n'est véritablement libre que si la communauté internationale le reconnaît comme tel. Cette mise au point de N. Machiavel de privilégier la politique extérieure doit instruire nos États africains. Ces derniers doivent comprendre la nécessité de considérer la politique extérieure pour construire leur souveraineté.

2.1. Le Prince et son devoir de défense et de sécurité

Le prince devra avant tout assurer la stabilité de la cité. Cela vaut aussi bien à l'intérieur de l'État qu'avec les autres États, ses voisins. On ne peut, véritablement, assurer la stabilité de l'État qu'en faisant la paix avec ses voisins, c'est-à-dire l'extérieur. L'argument de ceux qui craignent les rivalités internes ou les discordes civiles ne tient pas dans la mesure où, pour N. Machiavel, les troubles internes pourraient même être positifs pour la cité. Ils peuvent être à la base d'un changement positif (N. Machiavel, 2007, p. 156). Mais ce que le prince doit redouter et éviter,

c'est de laisser ces troubles se transformer en guerre civile, c'est-à-dire en une guerre de chacun contre chacun, pour utiliser les termes de T. Hobbes. Les discordes entre les grands et le peuple ne doivent pas dégénérer en trouble. Le Prince doit avant tout assurer une organisation collective stable à même de permettre la réalisation du bien commun. C'est un préalable pour la construction d'un État. Cela signifie qu'une organisation collective stable à elle seule n'est pas suffisante pour faire un État. Il faut qu'il y ait une stabilité avec le monde extérieur. Mieux, c'est cette dernière qui lui assure l'existence. C'est pourquoi N. Machiavel accorde la première importance à la stabilité de l'État avec l'extérieur.

La stabilité de l'État ne peut être garantie que si les autres États vous reconnaissent et vous respectent comme un État à part entière. Cette stabilité est un signe de liberté pour l'État. Il n'y a d'ailleurs pas de liberté là où il n'y a pas de stabilité avec les voisins. C'est pourquoi, chez N. Machiavel, « la défense de l'État contre les étrangers a priorité sur le rétablissement de la liberté. En d'autres termes, une république libre n'est pas souhaitable si elle doit conduire à vivre sous la botte étrangère. » (N. Machiavel, 2007, p. 10). Autrement dit, la stabilité apparaît même plus importante que la liberté.

En matière de stabilité de l'État avec ses voisins, l'auteur du *Prince* souligne l'importance de la force armée et de la guerre :

Un prince doit donc n'avoir d'autre objet ni d'autre pensée, ni prendre autre chose pour son art, hormis la guerre et les ordres et la discipline de celle-ci, parce que celle-ci est le seul art qu'on attende de qui commande et il est d'une telle vertu qu'il maintient non seulement ceux qui sont nés princes, mais, maintes fois, il fait s'élever les hommes de

fortune privée à ce sang. N. Machiavel, 2000, p.116).

N. Machiavel ajoute encore : « il ne doit par conséquent jamais éloigner la pensée de cet exercice de la guerre » (N. Machiavel, 2000, p. 116). Car, l'histoire des peuples n'est pas celle de la paix mais celle de la guerre. Son texte, *L'Art de la guerre*, est dédié entièrement à des conseils sur les stratégies qu'une armée doit adopter pour sortir vainqueur du champ de bataille.

Comme stratégie, N. Machiavel met en garde contre la neutralité : « ce parti de la neutralité est celui qu'embrassent le plus souvent les princes irrésolus, qu'effrayent les dangers présents, et c'est celui qui, le plus souvent aussi, les conduit à leur ruine. » (N. Machiavel, 2007, p. 86). La neutralité est l'équivalent de la tergiversation et d'hésitation pour un gouvernement. Or, pour l'auteur du *Prince*, les dirigeants qui ne parviennent pas à prendre des décisions rapidement font preuve de faiblesse et s'affichent comme tels devant les autres États. Il en va de même pour la neutralité face à une guerre. Un État doit toujours prendre parti sans équivoque puisque la neutralité attire la méfiance ou même la haine du vainqueur. Une cité neutre ne sortira jamais vainqueur d'une guerre tandis qu'en prenant un parti, elle augmente les forces de ce parti ainsi que les chances de victoire.

La cité doit toutefois faire attention au parti avec lequel elle désire s'allier. Elle doit éviter, si possible, de prendre le parti d'un État plus fort puisque dans la victoire, cet allié demeure un maître qui peut disposer de l'État comme il le souhaite. Il vaut malgré tout mieux s'allier à un plus fort que de rester neutre, puisque le vainqueur sera toujours plus réticent à attaquer un allié qu'un État neutre qui paraît suspect à ses yeux.

N. Machiavel mentionne également qu'un État engagé dans une guerre qu'il risque de perdre ne devrait jamais refuser un accord avec son opposant (N. Machiavel, 1980, p. 206). Même s'il est possible d'espérer de meilleurs termes, il est plus probable que l'accord en question soit la meilleure option possible et que le refus mène à de pires conditions lors de la fin de la guerre.

Pour la défense de la cité, le prince doit aussi se méfier des mercenaires : le prince ne peut pas gouverner en toute sécurité s'il s'appuie sur des troupes de mercenaires, car

Il ne sera jamais ni ferme ni en sécurité, parce qu'elles sont désunies, ambitieuses, sans discipline, infidèles, gaillardes parmi les amis, lâches parmi les ennemis : pas de crainte de Dieu, pas de foi envers les hommes et l'on diffère la ruine tant qu'on diffère l'attaque, et, dans la paix, tu es spolié par elles, dans la guerre par les ennemis. (N. Machiavel, 2007, p. 50).

Pour les soldats de ces armées, la guerre n'est qu'un travail bien payé. Ils n'ont donc aucun scrupule à démissionner, en quelque sorte, dès que les dangers réels se présentent. Rien ne les oblige à tenir leur parole et puisqu'ils ne défendent pas leur patrie, ils ne sont pas prêts à mourir pour gagner la guerre. Pour cette raison, N. Machiavel affirme qu'en état de guerre, le prince dont les armées sont composées de mercenaires est vaincu par l'ennemi et qu'en temps de paix, ce même prince est dépouillé par ces armées de mercenaires. En effet, non seulement on ne peut pas se fier aux mercenaires, mais il faut également les payer pour s'assurer de leurs services, ce qui nuit au trésor national.

Ainsi, même s'il y a deux grands volets à la politique pour notre auteur (la politique intérieure et la politique extérieure), la guerre est l'aspect le

plus important, le seul aspect réellement important en ce qu'elle a trait aux relations d'un État avec ses voisins, aux relations extérieures. Le prince doit pouvoir empêcher les autres puissances de l'envahir, c'est évident. Toutes les relations du prince doivent être dirigées par l'état de guerre.

Selon N. Machiavel en effet, la guerre régit toutes les relations extérieures, puisque même les traités et les alliances sont faits en vue d'une guerre potentielle. Il dit qu'un prince sage sait toujours prévoir la guerre même en temps de paix. Néanmoins, certains princes perdent rapidement leurs États lors du déclenchement d'une guerre puisqu'ils n'y sont pas préparés. N. Machiavel l'affirme en ces termes :

N'ayant jamais pensé, dans les temps de tranquillité, que les choses pouvaient changer, semblables en cela au commun des hommes qui, durant le calme, ne s'inquiètent point de la tempête, ils ont songé, quand l'adversité s'est montrée, non à se défendre, mais à s'enfuir, espérant être rappelés par leurs peuples, que l'insolence du vainqueur aurait fatigués. (N. Machiavel, 2007, p. 93).

Autrement dit, à défaut de bien prévoir la guerre, les princes doivent fuir leurs États en espérant un rappel par le peuple ou une réinsertion rendue possible grâce à l'appui d'une autre puissance. Seulement, l'on oublie qu'un gouvernement qui omet de se protéger contre les possibles guerres à venir, il se voue lui-même à un désastre inévitable. Même s'il réussit à revenir après être tombé, cela se fait aux dépens de la stabilité et de la sécurité de l'État, puisque quiconque a assez de puissance pour réinstaller un régime en a également assez pour le remplacer.

Notre auteur est en droit de dire que les princes forts, sont les princes qui aiment et préparent la guerre tandis que les princes faibles sont ceux qui préfèrent la paix et qui tentent par tous les moyens d'éviter la guerre (N. Machiavel, 1980, p.76). Un prince fort et vaillant assure la grandeur et la puissance de son État. Il est tout à fait nécessaire pour nos princes d'être forts.

N. Machiavel a donc raison de mettre l'accent sur la politique étrangère dans laquelle, selon lui, il subsiste entre les États ce que T. Hobbes appelle l'état de guerre. Et, donc, pour lui, « aussi longtemps qu'il y a des États souverains, des États armés » (R. Aron, 1993, p. 434), les relations entre ces États ne peuvent être que conflictuelles. L'État n'a pas d'autres choix que de s'armer et d'être en permanence sur ses qui-vive, c'est-à-dire prêt à la guerre. L'auteur du *Prince* conçoit donc la politique en termes de guerre. La conduite de la guerre s'impose au sommet de la hiérarchie de ses priorités.

Toutefois, ce n'est pas seulement la guerre qui régit les relations extérieures. Le volet des relations extérieures régit aussi tout ce qui concerne les interactions entre les différents États. Il tourne ainsi autour des notions d'alliance, de traité, bref, tout ce qui engage la paix. Autrement dit, même si N. Machiavel voit les relations inter-États en termes de guerre, il m'empêche qu'il croie aussi aux relations d'alliance, de traité de paix. Ces alliances et ces traités de paix ont l'avantage de permettre à l'État de connaître une certaine stabilité mais N. Machiavel demande au prince de faire fond toujours sur ses armes, c'est-à-dire sur la guerre pour ne pas être surpris. Une telle attitude permet à l'État de rester souverain.

2.2. Souveraineté et puissance

Pour N. Machiavel, la concorde civile est conçue comme la garantie la plus sûre pour la défense de la liberté, que toute atteinte à la paix civile est un affront fait à la liberté. Cela signifie que même si la défense de l'État contre les étrangers a priorité sur le rétablissement de la liberté, il n'en demeure pas moins que, chez notre auteur, une république libre ne doit pas vivre sous la botte étrangère (N. Machiavel, 2007, p. 10). La paix doit aller de pair avec la liberté. Une paix sans la liberté n'est pas une vie heureuse. N. Machiavel n'est donc pas totalement un partisan de la primauté de la paix sur la liberté.

Il faut cependant distinguer deux types de liberté chez le Florentin. La liberté individuelle et la liberté de l'État. Même si le Florentin chérit la première, il lutte en vérité pour la seconde. C'est quand cette dernière est acquise que la première est possible. C'est pourquoi il lutte fondamentalement pour la liberté de l'État, sa souveraineté.

S'agissant de la liberté de l'État, N. Machiavel affirme qu'elle doit être défendue à n'importe quel prix, car la défense de la patrie est toujours la défense du bien de tous. Par conséquent la défense de la souveraineté exige la participation de tous les citoyens. Car chacun doit accomplir pour lui-même ce qui fait le bien-être de tous. Notre auteur reste convaincu que, seuls les États libres sont à même d'offrir une liberté véritable à leurs citoyens. Or, pour lui, l'État ne peut être libre que par sa force, autrement dit, par la guerre. Seule la guerre libère. Voilà pourquoi notre auteur tient à la force armée pour conserver le droit d'un peuple à décider librement de lui-même selon l'idée qu'il se fait d'une vie politique libre.

Cependant, pour jouir de ce droit d'un peuple à décider librement dans un monde où les États vivent à l'état de nature, il faut être assez puissant. La puissance est ce qu'en vérité recherche N. Machiavel pour assurer le droit d'un peuple à décider de lui-même :

Quiconque voudrait fonder une république qui subsistât longtemps, devrait (...) la rendre assez puissante pour que personne ne pût se promettre de pouvoir la terrasser d'un seul coup (...). Avec ces conditions, elle pourrait jouir longtemps de sa liberté. (N. Machiavel, 1980, p.46).

La puissance réelle d'un État se remarque d'ailleurs en scrutant ses relations avec ses voisins. N. Machiavel dit qu'en temps de paix, un État puissant se fait toujours payer par ses voisins, ceux-ci désirant conserver l'amitié de l'État puissant. Lorsqu'un État débourse de l'argent pour s'assurer que l'alliance en place avec ses voisins ne soit pas brisée, même si ces voisins sont techniquement inférieurs en puissance, cela est un signe que cet État n'est pas réellement fort. Il dépend des autres et est donc beaucoup plus vulnérable que ce que les apparences laissent croire.

L'idée de puissance pour un État marque pour nous l'actualité de N. Machiavel, car nous constatons aujourd'hui encore que ce sont les États les plus puissants militairement qui sont le plus libres : États-Unis, Russie, France. La Corée du nord et l'Iran ont-t-ils, peut-être, tiré la leçon de N. Machiavel qu'ils cherchent à devenir de grandes puissances militaires. En tout cas, seul un État militairement fort s'impose sur la scène internationale, parce que craint. Nos États africains doivent par conséquent s'approprier la théorie de l'auteur du *Prince* et se doter des armes nucléaires, si possible, s'ils veulent s'imposer sur la scène

mondiale. En vérité, la vraie souveraineté et qui ouvre la voie au développement se trouve dans la force armée. Dans un monde d'état de nature, personne ne peut empêcher le plus fort militairement de faire ce qu'il veut. D'où la nécessité pour les États africains d'être forts militairement.

Pour être autonomes, nous devons vivre dans un État libre, c'est-à-dire un État où la liberté de chacun se mesure à l'aune de la liberté de tous. La liberté de tous n'est cependant possible qu'à deux conditions : d'abord, l'État n'est soumis à personne sinon à la volonté de ses membres. C'est ce qu'on nomme l'indépendance de l'État par rapport aux forces extérieures. Et c'est cette souveraineté qui rend paisible la vie des citoyens, comme l'avait développé T. Hobbes (1982, 141) qu'en l'absence d'une véritable souveraineté, la paix intérieure ne s'obtient que par la guerre avec un ennemi extérieur. Ensuite, personne n'est soumis à qui ce soit.

Pour N. Machiavel, en effet, ce n'est qu'après avoir réalisé la liberté au plan de l'État qu'il est possible aux citoyens de jouir d'une réelle liberté. En véritable fils de la renaissance, l'auteur du *Prince* est tout simplement pour la dignité de l'homme. Et le sens profond de cette dignité, pour N. Machiavel, se trouve dans ce qui offre et conserve la liberté de chacun tout en assurant la paix civile. La finalité de la liberté politique du Florentin n'est pas, à l'opposé de celle des Grecs, la vie contemplative, mais la satisfaction des intérêts. Être libre, c'est être libre d'agir afin de satisfaire l'intérêt qui est le sien.

Il existe chez les individus un réel amour de la liberté, selon notre auteur. C'est cette passion à la liberté qui amène les individus à défendre et à protéger leur État. La conservation de l'État chez N. Machiavel trouve son sens dans l'intérêt même de l'individu. Si l'individu ne voit pas en l'État un

moyen de réalisation de ses objectifs, notamment de sa liberté, on conçoit mal que les citoyens se sacrifient au péril de leur vie à défendre leur État, sa souveraineté. Cet amour de la liberté se confond chez N. Machiavel à l'intérêt. C'est cet intérêt qui justifie la conservation de l'État par les individus. Cet intérêt pourrait également bien justifier l'obéissance ou la désobéissance à l'État. Selon le Florentin, les hommes ne se révolteraient pas pour défendre la liberté, mais pour protéger leurs intérêts qui se confondent bien sûr avec leurs libertés. Autrement dit, en se révoltant contre leur État, c'est, en vérité, pour protéger leurs libertés.

Ce qui amène d'ailleurs notre auteur à s'insurger contre l'idée suivant laquelle la poursuite des intérêts particuliers est contraire à la liberté des citoyens. Dans un État où règne une véritable liberté, les discordes entre les groupes sociaux apparaissent au grand jour, mais ces discordes sont loin de présager la ruine de l'État et la disparition de la liberté des citoyens. Mieux encore, dit l'auteur du *Prince*, les rivalités au sein de la communauté politique témoignent de la liberté des citoyens, car ils attestent de la vitalité de l'État : « je soutiens ceux qui blâment les querelles du Sénat et du peuple, qu'ils condamnent ce qui fut le principe de la liberté » (N. Machiavel, 1980, p.40).

Un État dont les citoyens s'opposent les uns aux autres est un État où les hommes ne confient pas à d'autres le soin de dire pour eux-mêmes ce qu'ils veulent. Les tumultes constituent donc, pour N. Machiavel, la cause principale de la liberté politique elle-même, celle de l'État et celle de ses citoyens, et finalement de toutes les bonnes lois qui contribuent à cette liberté : « toutes les lois favorables à la liberté ne naissent que de leur opposition » (N. Machiavel, 1980, p.40).

Les troubles constituent de véritables garde-fous contre, d'une part, la corruption des dirigeants et, d'autre part, toute prédominance d'un groupe social sur un autre (N. Machiavel, 1980, p.40). Dans une république bien ordonnée, les règles institutionnelles sont ainsi faites qu'il est difficile pour un groupe de diriger la république tout entière selon ses seuls intérêts, car ces règles permettent à chaque groupe d'intervenir aussitôt que ses intérêts propres sont menacés. Ainsi, les tumultes contribuent à l'édification des bonnes lois et renforcent non seulement la légitimité des institutions politiques, mais également la liberté politique des citoyens.

Les tumultes apparaissent ainsi comme nécessaires. Ils ne doivent donc pas être totalement supprimés, ce qui conduit N. Machiavel à dire que : « enlever à Rome les semences de troubles, c'était aussi lui ravir les germes de sa puissance ; car tel est le sort des choses humaines qu'on ne peut éviter un inconvénient sans tomber dans un autre. » (N. Machiavel, 1980, p.45). Plus l'État sera traversé par les discordes, plus les citoyens seront engagés dans les affaires de l'État. Les discordes protègent la liberté politique de l'État.

Si la liberté consiste à ne pas être dominé ou entravé dans sa volonté, alors il est tout à fait légitime de revendiquer nos aspirations, même si cela nous conduit à nous opposer à d'autres citoyens. Chacun doit dès lors revendiquer ce qui est dans son intérêt, ce qui témoigne d'un amour de la liberté. Or, la grande originalité du Florentin par rapport à ses contemporains et à la tradition de l'humanisme civique est qu'il n'existe aucune incompatibilité entre la poursuite de l'intérêt propre et l'amour de la liberté politique.

Si donc la liberté ne peut être menacée par les discordes internes, c'est bien sûr de l'extérieur qu'elle

peut l'être. Car, c'est l'étranger qui vient ravager mon territoire, me déposséder, se livrer chez moi à des rapines, des meurtres, des viols et mille autres exactions abominables. C'est donc contre cet extérieur qu'il convient de prendre des dispositions.

Conclusion

Si certains des commentateurs n'ont pas reconnu N. Machiavel comme un véritable penseur des relations internationales, la raison, nous semble-t-il, est qu'il n'est pas toujours facile de le suivre du fait de son défaut de systématisme, de ses propres ambiguïtés dans la séparation entre les sphères interne et extérieure du politique. C'est cette ambiguïté qui conduit certains de ses commentateurs à présenter la pensée de N. Machiavel comme essentiellement centrée sur la politique intérieure.

Toutefois, en restant attentif à ses textes et à sa vie, il est évident de comprendre que toute la pensée de l'auteur du *Prince* est orientée vers le monde extérieur. Elle vise à développer des stratégies de l'État pour que celui-ci reste souverain dans ses actions. Et nous estimons que N. Machiavel a raison de privilégier la politique extérieure dans la mesure où aujourd'hui encore, c'est la politique extérieure qui détermine la politique intérieure. C'est du moins ce que nous remarquons dans nos États démocratiques actuels.

En Afrique, on a l'impression que la légitimité d'un pouvoir lui vient du monde extérieur. Tout se passe comme si, c'est la communauté internationale qui valide nos élections et légitime l' élu. La légitimité d'un pouvoir en place est toujours déterminée par une reconnaissance du monde extérieur. C'est en vérité le monde extérieur qui valide nos élections. Sans cette reconnaissance du monde extérieur, l' élu aura du mal à gouverner. Il est donc clair que N.

Machiavel est encore actuel, il est nécessaire pour nos États de suivre la voie tracée par notre auteur en privilégiant la politique extérieure s'ils veulent rester libres et autonomes.

Bibliographie

- ARON Raymond, 1993, *Machiavel et les tyrannies modernes*, Paris, Editions de Fallois.
- HOBBS Thomas, 1971, *Léviathan*, tr. de F. Tricaud, Paris, Sirey.
- HOBBS Thomas, 1982, *Le citoyen ou les fondements de la politique*, trad. S. Sorbière, Paris, GF-Flammarion.
- MACHIAVEL Nicolas, 2000, *Le Prince*, trad. Marie Gaille-nikodimov, Paris, LGF
- MACHIAVEL Nicolas, 2007, *Le Prince et autres textes*, un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi
Courriel: jmt_sociologue@videotron.ca
Site web: <http://pages.infinit.net/sociojmt>,
Édition numérique réalisée le 12 octobre 2007 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.
- MACHIAVEL Nicolas, 1980, *Discours sur la première décade de Tite-Live*, trad. Toussaint. Guiraudet, Paris, Bibliothèque Berger Levrault.
- MARITAIN Jacques, 1965, *L'Homme et l'État*, Paris, PUF, 2^e éd.
- MARITAIN Jacques, 1944, "La fin du machiavélisme", in: J. Maritain, J., *Principes d'une politique humaniste*, New York, Editions de la Maison française, p.171-232.
- SCHMITT Carl, 1992, *La notion de politique. Théorie du partisan*, tr. de M-L. Steinhauser, Flammarion.



Republicans versus democrats: A critical and comparative analysis of Us foreign policy, with a special focus on Africa

KOMBIENI Didier

Université de Parakou (République du Bénin) / Département des Etudes Anglophones kombidid@yahoo.fr

Abstract:

Although the foreign policy of all American presidents has focused on confirming and maintaining America as the super economic, political and military power, there seems to exist a clear-cut difference in the management of international issues, whether the ruling party is Democratic or the Republicans. If it seems to the American successive leaders that “keeping the union, insuring domestic tranquility, providing for the common defense,...”¹ depends on the amount of strengths they show to the rest of the world; it is also apparent that from the Democrats ruling of the USA to the Republicans’, there is an impression that the entire world has moved from peace to unrest, with war scenes here and there in the world, promoted or supported the US Republican administration, on the premise of fighting terrorists abroad, promoting democracy or exercising their rights of humanitarian assistance. A basis of such comparison of the foreign policy of Democrats and Republicans could be the four last presidential terms, with Clinton and Obama’s presidency marked with almost no apparent international conflicts including America, and Bush and Trump’s presidencies marked successively with the US-Iraq war, the war in Syria and the crisis with Iran, to mention a little. The present paper aims at highlighting the differences in the international relations between the Democrats and the Republicans ruling of America in general, and the specific interest the two parties have had for Africa. The methodology used is based on documentation and critical analysis, and the literary theory applied is the New Historicist Criticism.

Key-words: America – Republicans – Democrats - foreign policy – Africa

Résumé :

Bien que la politique étrangère des Présidents américains successifs se focalise sur l’assise et le maintien des Etats-Unis comme super puissance mondiale sur les plans économique, politique et militaire, le commun des profanes, de l’extérieur, aperçoit une différence tranchée dans la gestion des problèmes mondiaux par la Maison Blanche, selon que son occupant est issu du Parti Républicain ou de celui Démocrate. Si pour les Présidents américains successifs la sauvegarde de l’union, l’assurance d’une tranquillité interne et d’une défense commune aux Américains se base sur une excessive démonstration de force au reste du monde, il est tout aussi évident que d’un Président Démocrate à un Président Républicain, il y a comme une impression que le monde entier balance entre une situation de paix et des tensions, avec des scènes de guerre ici et là sous la bannière de l’administration Républicaine de la Maison Blanche, au prétexte habituelle de lutte contre le terrorisme international, l’instauration ou la restitution de la démocratie, ou encore l’exercice du Droit d’Assistance Alimentaire. Les base d’une telle comparaison de la politique étrangère de l’administration américaine Démocrate et celle Républicaine pourrait prendre en compte les quatre derniers Présidents américains, avec d’une part Bill Clinton et Barack Obama pour les Démocrates, et dont les mandats indiquent une apparente une accalmie dans les relations international , et d’autre part George Bush Jr et Donald Trump pour les Républicains, et dont les mandats coïncident avec des crises armées, telles que les guerres en Irak et en Syrie, pour ne mentionner que celles-là. Le présent article vise à mettre en exergue les différences dans le style de gestion des relations internationales en général, entre les Démocrates et les Républicains, avec une attention particulière au cas africain. La méthodologie de recherché appliquée ici est celle documentaire, appuyée par une analyse critique, et la critique Néo-historicisme comme théorie littéraire.

Mots clés: Amérique –Républicains – Démocrates – politique étrangère – Afrique

¹ US Department of State, 2004, *About America : The Constitution of the USA, with Exploratory Notes, Page 10*

Introduction

The history of the American political life, and that of the American executive in particular is nothing but a turning competition between two political parties: the Republicans and the Democrats. Although the American political system is a multi-party system, only those two parties are known outside the country, since the other parties have very little influence nationwide. To better apprehend the difference (if any) and the competition basis between the Democrats and the Republicans, it would be important to scrutinize through the essence of this bipolarization.

The Philadelphia Constitutional Convention in 1787 and the resulting constitutional proposal has led both the congressmen and the people of the then thirteen states scattered between the need of a very strong executive to solve the problems resulting from their brutal and total independence from the United Kingdom, and the fear of setting up a tyrannical executive that might be a danger in matters of civil rights. As such, debates following the Philadelphia Convention were mostly concerned with acceptance or rejection of the newly enacted document. There appeared the pro and the opponents of the new Constitution; the former, fighting for a stronger federal executive formed the Republican Party, and the latter, in favor of clearly stated and guaranteed civil rights, created the Democrat Party. From American's fifth president John Monroe's presidency, one could think that America was not really to appear on the international scene, as they would not admit any foreign entity to be concerned with the international affairs, as they also decided that "America (was) for Americans".

From this historical recall, one may rightly imagine America would be absent from the global economic and

political scene, or at least even when they happen to be a party, that the Republicans and the Democrats will always have different views and policy with other countries.

The present research work aims at showing the bipolarization of the American political life, that is the preeminence of the two parties: Democrat and Republican over the other parties, while studying and analyzing the differences (if any) in the foreign policy management between those two parties, with a specific emphasis on the American-African relations. To reach this objective, the study has required reading through the American historical process and investigating on the American international relations, with Africa as a case. The data and information collected have been processed, selected and analyzed with regard to the fore-set objective.

The literary theory adapted to the present research work is the New Historicism: this theory takes two forms: it is first an analysis of the work in the context in which it was created, since it wouldn't be possible to have an accurate analysis of the Democrat and Republican view on foreign policy without considering the ideology that gave birth to each of them, their progress and the global motives of American relations with the external world. Then, New historicists assert that literature "does not exist outside time and place and cannot be interpreted without reference to the era in which it was written" (Kirszner and Mandell 2038). As such, it would be important to note that despite the clear opposition of the Democrats and Republicans' presidencies in the US in view of international relations, their respective ruling of America has not been static, their respective policies depending on the challenges and the interests of the time.

1. The US in Global Politics

1.1. Brief overview on the Democrats and Republican philosophies

The American Democratic and Republican Parties were originated from the hard debate that followed the enactment of the American Constitution in 1787 in Philadelphia. The 55 delegates to the Constitutional Convention did not then all agree with the newly written document to replace the Articles of Confederation and Perpetual Union; then in perspective of the three-fourth ratification that would make the new document effective and accepted by all the thirteen states, it has appeared the Anti Federalists championed by and the Federalists factions, which later 1792 turned into political parties respectively the Democratic Party and the Republican Party. Yet, from the birth of the United States of America in 1789, only the Democratic Party has ruled America until the birth of the Republican Party in 1854, founded by former anti-slavery expansion activists, modernizers and strong supporters of the 1787 American Constitution, with its first candidate to the American presidency, Abraham Lincoln, winning the 1860 election.

Based on the natural and original opposition in matters of civil rights conception, the two parties have moved onto the socio-economic and international setting with some clearly cut differences in philosophy. Republican philosophy is mainly focused on individual freedoms, rights and responsibilities. In contrast, Democrats give more importance to such aspects as equality and social/community responsibility.

Since the division of the Republican Party in the election of 1912, the Democratic party has consistently positioned itself to the left of the Republican Party

in economic as well as social matters. The economically left-leaning activist philosophy of Franklin D. Roosevelt, which has strongly influenced American liberalism, has shaped much of the party's economic agenda since 1932. Roosevelt's New Deal coalition usually controlled the national government until 1964. The Republican Party today supports a pro-business platform, with foundations in economic libertarianism, and fiscal and social conservatism. (Schraeder, P. 1996, P 17)

Another area of difference between the two parties concerned with the role of government: For Democrats the government should have a more active role, as they think that such attitude could help improve the life quality of individuals and communities. As such, Democrats are in favor of environmental regulations and anti-discrimination laws. On the other and, for the Republicans, the government should be less visible in terms of number and responsibilities so as to avoid stepping on people's liberty of choice and lifestyle. "They see big government as wasteful and an obstacle to getting things done" (Smith, Ben 2009, P. 81). Such a conception is based on the Darwinian capitalism approach that campaigns for free market and that sees government regulation as a threat to successful business.

1.2. Disparity basis of the Democrats and Republicans domestic policy

The American Government' home policy is described as guide lines set up by the American nation, and not by the Democratic nor by the Republican Party. It should then be expected the same and continuous style and policy in the governance of the Democrats and the Republicans, internally. The American policy then

“should be one which will bring the greatest moral and material benefits to this country and to the world in which we have a most important stake” (Schraeder, P. 1996, P39). Yet, in the real fact, there is a difference in the domestic and policy of the Democratic and Republican Parties. At home Democrats and Republicans have

divergent views on major issues such as taxes, the role of government, social Security, Medicare, gun control, immigration, healthcare, abortion, environmental policy and regulation. The chart below shows the clear difference between the two parties in terms of home policies:

	Democrats	Republicans
Philosophy	Liberal, left-leaning	Conservative, right-leaning.
Economic Ideas	Minimum wages and progressive taxation, i.e., higher tax rates for higher income brackets. Born out of anti-federalist ideals but evolved over time to favor more government regulation.	Believe taxes shouldn't be increased for anyone (including the wealthy) and that wages should be set by the free market.
Social and human ideas	Based on community and social responsibility	Based on individual rights and justice
Stance on Military issues	Decreased spending	Increased spending
Stance on Gay Marriage	Support (some Democrats disagree)	Oppose (some Republicans disagree)
Stance on Abortion	Should remain legal; support Roe v. Wade	Should not be legal (with some exceptions); oppose Roe v. Wade
Stance on Death Penalty	While support for the death penalty is strong among Democrats, opponents of the death penalty are a substantial fraction of the Democratic base.	A large majority of Republicans support the death penalty.
Stance on Taxes	Progressive (high income earners should be taxed at a higher rate). Generally not opposed to raising taxes to fund government.	Tend to favor a "flat tax" (same tax rate regardless of income). Generally opposed to raising taxes.
Stance on Government Regulation	Government regulations are needed to protect consumers.	Government regulations hinder free market capitalism and job growth.

<p>Healthcare Policy</p>	<p>Support universal healthcare; strong support of government involvement in healthcare, including Medicare and Medicaid. Generally support Obamacare.</p>	<p>Private companies can provide healthcare services more efficiently than government-run programs. Oppose Obamacare provisions like (1) requirement for individuals to buy health insurance or pay a fine, (2) required coverage of contraceptives.</p>
<p>Stance on Immigration</p>	<p>There is greater overall support in the Democratic party for a moratorium on deporting - or offering a pathway to citizenship to - certain undocumented immigrants. e.g. those with no criminal record, who have lived in the U.S. for 5+ years.</p>	<p>Republicans are generally against amnesty for any undocumented immigrants. They also oppose President Obama's executive order that put a moratorium on deporting certain workers. Republicans also fund stronger enforcement actions at the border.</p>

Source: This table was elaborated basing on data from: <http://www.isidewith.com>, Republican Views On the issues, Democratic vs. Republican on Foreign Policy, Retrieved February 16th, 2019

Republicans actions and attitudes on the international sphere, here, has sampled the two last administrations for each party: Bill Clinton and Barack Obama versus George Bush Jr and Donald Trump.

1.3. Democrats versus Republicans on foreign policy

“The foreign policy of a ruling political party is usually of the same cloth as its domestic policy” (Ben, Smith, 2009, P.22). But specifically in the US context, the Republicans and the Democrats have their typical policies; this means that their respective foreign policies are different though they are applied to American interests abroad. As such, the presence and intervention of the US on the international scene is just the execution of a national mandate conferred to the mean Head of the American Executive. He or she should not then be taken for responsible at any level of intervention (militarily), but America is. The basis for comparing the Democrats and the

1.3.1. The Democrats’ administration intervention abroad in matters of war and peace management

During the two term presidency of Bill Clinton (1993 to 2001) the American foreign policy was marked with the ending of the Cold War and the effective Dissolution of the Soviet Union that had started under his predecessor President George H. W. Bush. But for Clinton as for most Democrat presidents, internal affairs were more important than foreign ones; that is why Clinton had kept criticizing the preceding Georges H. Bush (Bush father) administration for being too preoccupied with foreign affairs. Despite the fact that the United States have come as the only remaining superpower following collapse of the Soviet Union, Clinton

did not choose to impose America outside through military presence and armed conflicts.

Clinton's main priority was always domestic affairs, especially the domestic economy. Foreign-policy took a backseat, except to promote American trade, and during unexpected emergencies His emergencies had to do with humanitarian crises which raised the issue of American or NATO or United Nations interventions to protect civilians, or armed humanitarian intervention, as the result of civil war, state collapse, or oppressive governments. (*Landler, Mark (2009, P. 529)*)

Yet, in October 1993, President Clinton ordered a botched raid in Somalia which ended in eighteen deaths and eighty wounded among the American troop being sent there for humanitarian mission the previous year by President George H. W. Bush. Faced with public criticism and opposition foreign interventions causing death within the American troops where there was no real interest for America, Clinton largely withdrew the America troops from Somalia. Clinton later referred to massive air bombing in the then Yugoslavia with no lost among the American soldiers. The major trouble spots during Clinton's two terms were in Somalia and Rwanda (in Africa) and Eastern Europe (Bosnia, Herzegovina, and Kosovo in the former Yugoslavia). Clinton also tried to resolve long-running conflicts in Northern Ireland, and the Middle East, particularly the Israeli-Palestinian conflict.

As for Obama, he inherited the Iraq and Afghanistan Wars, and various aspects of the War on Terror, all of which began during the Bush Jr administration. He gradually draw down the American soldiers in Iraq, while increasing their presence in Afghanistan during his first term, then withdrawing during his second term. In 2021, under President Obama's

leadership, Osama Bin Laden (the organizer of the September 11 attack on the World Trade Center) was killed. Obama also reduced dramatically the number of prisoners at the Guantanamo Bay detention camp, despite failing to close the camp before leaving office. Yet, Obama's presidency unfortunately ended with his deep involvement in the civil war in Syria; a democratic nation will normally not take side in a country's internal affairs, but America sided with the ISIL opposition in Syria, overtly providing arms and ammunitions, and occasionally executing strikes against the rebels.

1.3.2. The Republican Administration: defense, policy and strategies

During his campaign for presidency, Bush Jr focused on a more national interest, with a support for stronger economic and political relationship with Latin America, especially Mexico, and a reduction of involvement in "nation-building" and other small-scale military engagements. But following his election, he was quickly influenced by ideologues who argued for unilateral action to establish American primacy in world affairs.

The September 11 terrorist attacks became a major turning point in Bush's presidency. As an immediate reaction to the attacks on the World Trade Center and other symbols of America, he addressed his countrymen from his office, promising a strong response to the attacks. Bush latter addressed a gathering via a megaphone while standing in a heap of rubble: "I can hear you. The rest of the world hears you. And the people who knocked these buildings down will hear all of us soon (Ben, Smith 2009, P. 44) America had to prove to the world that it has not collapsed under the attacks, but also that it

remains the superpower and had the capacity of prompt reaction against whatsoever power or terrorist organization. In the process, Iraqi President Saddam Hussein was immediately targeted not only for hosting Bin Laden who prepared and executed the attacks, but also for keeping mass destruction weapons. Under such pretexts, America invaded Iraq, destroying the country: Saddam Hussein was arrested and assassinated, but Bin Laden was nowhere there to be found, and no massive destruction weapon was discovered.

Donald Trump's foreign policy could just be summarized in inconsistency and antagonism with American European allies. Trump "has praised and supported populist, neo-nationalist and authoritarian governments, has described himself as a 'nationalist', and has referred to his foreign policy as 'America First'. Trump has espoused isolationist, non-interventionist, and protectionist views" (*Nolan D. McCaskill, Spicer, 2017, P. 311*). The basis of Trump's foreign policy was more on military personnel than his predecessors' administrations, aiming at reducing terrorism in the world. His military interventions were then directed to some Islamic states with the death of Islamic leader, Abu Bakr al-Baghdadi in October 2019, and assassination of Iranian Major General Qasem Soleimani.

Among Trump's decisions have been his reversals and re-evaluations of the American previously-established global commitments, such as his partial withdrawal of American troops from northern Syria, and withdrawing from the Trans-Pacific Partnership, the INF Treaty, and UNESCO. Trump introduced a travel ban from certain Muslim-majority countries, while recognizing Jerusalem as the capital of Israel, and increasing belligerency against Venezuela, discussing with

North Korean leader Kim Jong-un on the denuclearization of the Korean Peninsula. The Trump administration often used economic pressure for its foreign policy goals; this includes the triggered trade war with China. Even George W. Bush's administration could not be a different case study in the frame of the Republicans' foreign policy.

George W. Bush had little experience or interest in foreign policy prior to the presidency and his decisions were guided by his advisors. Bush embraced the views of Chenes and other neoconservatives, who de-emphasized the importance of multilateralism; neoconservatives believed that because the United States was the world's lone superpower, it could act unilaterally if necessary (*Nolan D. McCaskill, Spicer, 2017, P. 53*).

2. The Democrats and Republicans' respective policies in Africa

Before World War II, America was rather less visible on the international scene, let alone in Africa; and with the bipolarization of the world following World War II, with the United States of America championing the so-called democratic world against the dictatorship and communist block led by the then Soviet Union, most African independent nations were ruled by military or dictatorship regimes, far from the American and their European allies' capitalism and democratic philosophy. As such, America was totally absent in Africa, and the case of the African nations was let to the appreciation of the former colonial powers. But with the collapse of the Soviet bloc in the early 1990's there America has progressively appeared on the African scene globally as a socio-economic and political partner, but sometimes as a regulator.

2.1. The Successive Administrations of the Democrats and Africa

The advent of Bill Clinton's presidency is set in the early American interest in Africa. But Clinton's intervention in Africa occurred only in those situations qualified as crisis by the president and his closest advisors; as such, Africa was just a 'backwater' for the White House under Clinton's administration and the wider foreign policymaking establishment. Yet, the collapse of the Soviet Union and the gap this created urged the American executive to occupy the field and remain active in Africa, and the Clinton's administration decided to champion the new American position in Africa. Yet, the then newer challenges for Africa such as environmental protection, human rights and political reforms, they failed to shape any clear-cut objective, any issue for collaborating with Africa, and Clinton's 1998 trip contributed very little. In response to a question about his priorities for Africa at the June 1994 White House Conference on Africa, Clinton confessed that "it would be nice if we could just work on one or two issues, but unfortunately, this is not possible" (Bolder: Westview Press, 1997). Eventually, Clinton's first diplomatic test in Africa has been the Somali crisis, and his deep involvement in this crisis was his only action in Africa.

The election of Barack Obama as the first African-descended president of the United States in 2008 was particularly celebrated with euphoria in all African countries. Most Africans have forecasted positive changes in American intervention on the black continent. And immediate signs comforted this hope, as following inauguration into the Oval Office, the first official trip of President Obama was in Accra, Africa, in July 2009. In the speech he delivered at the occasion, President Barack Obama

announced his Africa policy in the following:

I see Africa as a fundamental part of our interconnected world - as partners with America on behalf of the future we want for all of our children. That partnership must be grounded in mutual responsibility and mutual respect. We must start from the simple premise that Africa's future is up to Africans...I will focus on four areas that are critical to the future of Africa and the entire developing world: democracy, opportunity, health, and the peaceful resolution of conflict. (*Madison, Lucy 2013, P71*)

President Obama's projected plans for Africa were viewed as fresh and significant progress in comparison with his immediate predecessor's (George W. Bush) that Africa were mainly concerned with health programs Millennium Challenge Corporation, which included several development and democracy related initiatives., President Obama mainly announced his plan of strengthening democratic and economic institutions in Africa through creating strong democratic government as well as economic and civil structures that are essentials for a successful democracy.

Obama's policies strived for sustainable economic performance, and government accountability, instead of only focusing on short-term gains in areas of health, food security, and the environment. Little, however, changed in the substance of United States-Africa relations under the Obama administration. Africans would finally admit that it was not sufficient to have a black man elected to the White House for Africa to get privileged. This underscores the limits of the symbolic politics of race and presidential personalities in the face of the structural imperatives of the American super-power and foreign policy in which African interests

remain marginal and subordinate to American interests.

1.1. The Successive Administrations of the Republicans and Africa

President George W. Bush's policies toward Africa was mainly focused on health programmes such as the United States President's Emergency Plan for AIDS Relief (PEPFAR), and the Malaria Initiative, which was aimed at providing malaria drugs and preventive assistance to 15 African countries. Meanwhile, President Bush made great efforts to create a Millennium Challenge Corporation, which included several development and democracy related initiatives. By attacking Malaria and AIDS which have represented the crucial health issues to the African continent, President Bush has proved efficient in his policies in Africa. Also, despite the counterpart from the Millennium Challenge Account forcing African States to relinquish part of their judicial sovereignty to America, the Millennium Challenge Corporation has appeared beneficial to Africa: it has allowed modernizing the countries judiciary systems with bringing a positive blow to the economy and social.

President Donald Trump was very late to express his policy for Africa. In December 2018 the Trump Administration indicated its African strategy, which was supposed to be a very new one. But this rather displayed Trump's personal views on Africa, which revealed his lack of interest in the continent, other than for its economic and commercial potentials. Trump's view for Africa showed nothing but continuing with previous American policies under presidents Bill Clinton, George W. Bush and Barack Obama. Yet, it clearly confirmed the global American international motto: 'America First', and especially basing on the rivalry

with China and Russia. For his four years in the Oval office, President Donald Trump has met talked with only two African presidents, which is from far fewer than any of his predecessors since the collapse of the Soviet Union; he has mainly indulged in making racist statements on Africans citizens and leaders, and has strained relations with Africa by rolling out limitations on immigration for African countries, while repeatedly proposing deep cuts to foreign aid programs to Africa, which are critical on the continent.

Discussion and conclusion

The present study has help understand that there is actually no clear-cut style between the American Democrat and the Republican administration in the management of the international relations. The sample case study based on the two last Democratic administrations and the two last Republican administrations foreign policy has taught that the difference in strategies and priorities are guided by present issues and the environment. All the same, it has appeared difficult to conclude on any preference of Africans for a Democrats in the American White House: the Democrats presidents in America have expressed and planned good actions for the benefit of Africans, but none (based on the sampling) has accomplished more than Republican President George W. Bush; but in the same way, Republican President Donald Trump has emerged as the greatest antipoetical American President for Africa, who not only has had no typical initiative for the continent, but has worked on stopping what his predecessors initiated for the continent.

Democrat President Clinton ordered bombing Somalia, and Barack Hussein OBAMA, from African descent, whose election to the White House had brought greatest hope for

Africans, could not go beyond his promises to Africa, but has contributed to assassination of Libyan President Muammar Gaddafi who appeared as the greatest alternative hope for Africa, which is a disastrous paradox. On the other hand, President Donald Trump has not been associated with any war during his four-year presidency, and if President George Bush has mainly been associated with the attack on Iraq and assassination of Saddam Hussein, this could be explained (though not justified) by the September 11th, 2001 terrorist attack on America, and also the accusation of Iraq for hosting Bin Laden and for possession mass destruction weapons.

Globally, the America foreign policy has not been dependent on the Democratic or the Republican Administrations; it has traditionally been relatively consistent one to the other. And to paraphrase former French President Charles De Gaulle, America has no friends, but only interests.

References

-Mubin Saadat, "Analysis: Are Trump's foreign policy moves setting the stage for global chaos?" Available at <http://www.channelnewsasia.com> Accessed on February 7th, 2020

-"Republican Views On the issues, Democratic vs. Republican on Foreign Policy", available at <http://www.isidewith.com>, Accessed on February 16th, 201

-Landler, Mark (2009). "Clinton Sees an Opportunity for Iran to Return to Diplomacy". *The New York Times*. Retrieved 2020-01-28.

-Madison, Lucy (2013). "Obama Defends 'Narrow' Surveillance Programs". *CBS News*. Retrieved June 30, 2020.

-Nolan D. McCaskill, Spicer, (2017) *Trump's Foreign Policy is Still 'America First'*, Politico, USA

-Savage, Charlie (2017). "Obama Transfers 4 From Guantánamo, Leaving 41 There as Term Ends". *New York Times*. Retrieved 20 January 2020.

-Schraeder, P. (1996). *United States Foreign Policy toward Africa: Incrementalism, Crisis and Change* Cambridge University Press.

-Smith, Ben (2009). "U.S. foreign policy: Who's in charge?" *The Politico*, New York Xenia Wickett, (2017) *America's international role under Donald Trump*, UK: Chatham House



Le financement de l'éducation dans le contexte des relations internationales au Togo.

Djagbléoko Immelder ABBEY

Institut national des sciences de l'Éducation / Université de Lomé. immeldera@gmail.com

Candide Achille Ayayi KOUAWO

Institut national des sciences de l'Éducation / Université de Lomé

Amévor AMOUZOU-GLIKPA

Institut national des sciences de l'Éducation / Université de Lomé.

Résumé

Garantir une éducation de base de qualité à tous les enfants implique la mobilisation d'importants financements. Ainsi, à l'instar du financement de l'État, il est important de s'intéresser au financement des Partenaires techniques et financiers de l'éducation dans les pays en développement. L'engagement effectif des organisations internationales dans l'éducation au Togo qui s'inscrit dans la perspective des relations internationales, s'est révélé à partir de 1990 à la conférence de Jomtien (Thaïlande) au cours de laquelle les Partenaires techniques et financiers (PTF) se sont engagés à contribuer au financement de l'éducation pour atteindre l'objectif de la scolarisation primaire universelle. Près de 30 ans après la conférence de Jomtien, il est temps d'analyser l'effet de leurs contributions sur la scolarisation primaire au Togo. Cette étude vient pour analyser la nature des interventions des PTF dans l'enseignement primaire public au Togo, leurs contributions et leurs effets sur la scolarisation primaire. Pour y arriver, une démarche méthodologique est adoptée. Nous avons pris l'exemple du Partenariat Mondial pour l'Éducation en se basant sur son Projet d'Éducation et de Renforcement Institutionnel (PERI). Le cadre de l'étude choisi est la région éducative Maritime (Inspection Lacs-Ouest). À l'aide de l'échantillonnage à choix raisonné, nous avons interrogé les gestionnaires du projet PERI et visité cinq écoles dans lesquelles nous avons interrogé 50 élèves, 15 parents d'élèves membres de COGEP, 15 enseignants et cinq directeurs d'école. Les résultats ont révélé que le projet PERI a eu des effets significatifs sur la scolarisation primaire publique au Togo en termes d'amélioration de l'accès, du taux d'achèvement, de la qualité et de l'efficacité interne.

Mot-clés : Partenaires techniques et financiers, éducation, Togo.

Abstract

Ensuring quality basic education for all children involves the mobilization of significant funding. Thus, like state funding, it is relevant to focus on the funding of technical and financial partners in education in developing countries. The effective commitment of the TFPs in education in Togo was revealed from 1990, at the Jomtien (Thaïlande) conference during which they committed decided to contribute to the financing of education to achieve the objective of universal primary schooling. Almost thirty (30) years after the Jomtien (Thaïlande) conference, it is time to analyze the effect of their contributions on primary education in Togo. This study is timely for the nature of the interventions of TFPs in public primary education in Togo, their contributions and their effects on primary schooling. To achieve this, we took the example of the PERI project financed with funds from the PME. The study setting chosen is the Maritime educational region (Inspection Lacs-Ouest). Using reasoned choice sampling, we interviewed the managers of the PERI project and visited 5 schools in which we interviewed 50 students, 15 parents of COGEP members, 15 teachers and 5 school directors. The results revealed that the PERI project had significant effects on public primary schooling in Togo in terms of improved access, completion rate, quality and internal efficiency.

Keywords: Technical and financial partners, education, Togo.

Introduction

L'intervention des partenaires techniques et financiers (PTF) dans l'éducation en Afrique s'inscrit dans la problématique des relations internationales. Le processus de mondialisation a favorisé plusieurs différentes formes de relations entre les États. Ces relations internationales bilatérales ou multilatérales se matérialisent à travers la ratification des textes internationaux tels que les objectifs du millénaire pour le développement (OMD), l'Éducation Pour Tous (EPT), et les Objectifs du Développement Durable (ODD), l'accord de Paris, etc. Ces instruments internationaux permettent à la communauté internationale de développer une économie mondiale dont les conséquences sont la périphérisation des pays en voie de développement et la création des aides économiques ou de développement. Selon P. Jacquet (2006, p. 941), l'aide économique est un vecteur d'intérêts politiques et stratégiques étroitement liée à la reconstruction de l'après-guerre, à la guerre froide et à la décolonisation.

Dans les années 1950 et 1960, l'aide était conçue comme un apport de capitaux étrangers permettant de combler un double déficit : en épargne domestique et en devises étrangères. L'environnement international réoriente les aides vers la réduction de la pauvreté et elle devient une obligation morale du « Nord » envers le « Sud ». En 1980, face aux crises liées aux ajustements structurels, l'aide au développement est partiellement orientée vers le financement de la dette. Depuis les années 1990, la lutte contre la pauvreté redevient progressivement une priorité.

En 2000, les OMD marquent clairement l'émergence de ce nouveau consensus. Si l'objectif principal est d'avoir réduit de moitié la pauvreté dans le monde en 2015, les OMD insistent également sur la satisfaction

des besoins de base (éducation, santé) ainsi que sur la nécessaire mise en œuvre des stratégies de développement durable à travers un partenariat global pour le développement (P. Jacquet, 2006, p. 944).

Au Togo, la question des aides au développement est marquée par des crises successives qui ont affaibli les finances de l'État et dont les alternatives consistent à développer des partenariats. Selon Senayah (2018), la crise mondiale de l'éducation des années 1960 couplée de la crise économique de 1980 ainsi que la grève générale illimitée de 1992, la dévaluation du FCFA et les crises sociopolitiques de 2005, constituent autant de troubles qui ont eu des répercussions sur le financement interne du système éducatif togolais. Suite à ces différentes crises, l'ouverture du système éducatif au partenaire a été recommandée si l'on veut relever les nombreux défis de l'éducation tels que l'accès, l'équité, la qualité et l'efficacité.

Les politiques successives de développement telles que la Stratégie de Croissance Accélérée et de la Promotion de l'Emploi (SCAPE 2013-2017) et le Plan National de Développement (PND 2018-2022) mettent plus l'accent sur la question du partenariat et des aides publiques au développement¹ dans plusieurs domaines en particulier le domaine de l'éducation. Vu les nombreux défis de l'éducation au Togo, le recours aux aides publiques au développement à travers les partenariats devient incontournable. L'axe trois de la SCAPE (2013, p. 82) porte sur le développement du capital humain, la

¹ Selon J. Jean (2017, p 32) : « l'aide publique au développement consiste à des prêts ou dons fournis par le secteur public, dans le but de favoriser le développement économique et d'améliorer les conditions de vie, à des conditions financières douces (dont l'élément de libéralité est au moins égal à 25%) ; sont donc exclues les aides militaires ».

protection sociale et l'emploi tandis que l'axe trois du PND (2018, p. 95) vise à consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion.

On peut noter à travers les deux politiques de développement que la promotion des ressources humaines en quantité et en qualité demeure un défi du système éducatif togolais, ce qui demande une réforme de l'éducation mettant l'accent sur les formations professionnelles et techniques, formation de type dual ainsi que sur la valorisation de l'apprentissage. La satisfaction de ce défi de formation du capital humain demande beaucoup de moyens financiers et matériels stipulés dans les instruments internationaux et régionaux des droits de l'Homme ratifiés par le Togo. Par conséquent, le recourt aux ressources additionnelles et aux sources variées de financement deviennent indispensable d'où l'intervention des PTF. Dans ce sens, le Plan Sectoriel de l'Éducation (PSE, 2014 actualisé en 2020) propose de développer un partenariat avec les différents acteurs afin de créer une synergie entre les différents membres du corps social dans un cadre de partenariat.

De nos jours, les aides publiques au développement² couvrent plusieurs domaines dont l'éducation. On note plusieurs organisations internationales qui participent aux aides publiques au développement à travers plusieurs catégories de partenariats (bilatéraux, des partenariats multilatéraux, etc.) tissées avec les autorités éducatives. Les Organisations internationales impliquées dans les aides publiques au développement se constituent en Partenaires techniques et financiers. Ces partenaires sont de plus en plus présents dans l'arène éducative depuis

2 REPUBLIQUE TOGOLAISE, 2019, *Rapport sur la coopération au développement (RCD) 2018*, Lomé, Ministère de la planification du développement et de la coopération

1990 afin de financer l'éducation primaire universelle.

Cet article vient mettre une lumière sur l'intervention des Partenaires techniques et financiers (PTF)³ dans le système éducatif togolais, en particulier l'effet de leurs contributions sur la scolarisation primaire publique. Selon J. Jean (2017, p. 39-40), les PTF sont les partenaires multilatérales constituées des principales institutions financières internationales telles que la Banque mondiale (BM), le Fonds monétaire international (FMI), l'Union européenne, les différentes agences des Nations-unies et les banques régionales de développement. Ces PTF constitués en Partenariat Mondial pour l'Éducation (PME) interviennent dans l'expertise, la construction des bâtiments scolaires, les cantines scolaires, la promotion des droits à la santé et le renforcement de capacité (Y. P. Diabouga et B. D. Bazongo, 2014 ; O. M. Guédé, 2015).

Pour P. Jacquet (2006, p. 944) depuis 1990, à la conférence de Jomtien (Thaïlande), ces PTF se sont engagées à contribuer au financement de l'éducation pour atteindre l'objectif de la scolarisation primaire universelle pertinente dans les pays en développement et le Togo en particulier (MPSFP, 2019). Le financement des PTF représente 19% des ressources totales de l'éducation.

³ Les partenaires au développement du Togo sont nombreux. Les dix (10) principaux sont les suivants : Banque mondiale pour 94,14 millions USD, soit 21,28% ; Exim Bank Chine pour 56,14millions USD, soit 12,69% ; Allemagne pour 49,20 millions USD, soit 11,12% ; Union Européenne pour 40,08 millions USD, soit 9,06% ; Japon pour 38,09 millions USD, soit 8,61% ; Banque ouest africaine de développement pour 32,88 millions USD, soit 7,43% ; Agence française de développement pour 29,47 millions USD, soit 6,66% ; Banque africaine de développement pour 28,27 millions USD, soit 6,39% ; Compassion internationale Togo pour 20,68 millions USD, soit 4,67% ; Banque islamique de développement pour 9,57 millions USD, soit 2,16% (RT, 2019, p.11).

Leurs apports ont évolué au fil du temps. De 1993 à 2017, les contributions des PTF ont augmenté suite à la reprise des contributions par ceux-ci après une suspension momentanée des coopérations internationales et des aides extérieures (M. Aharh-kpessou, 2012).

En 1995, la Banque Islamique de Développement (BID) a élaboré et mis en œuvre le projet de l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation de base (BID Éducation I et II). Ces projets ont permis la construction de 675 salles de classe; construction de blocs sanitaires sur chaque site bénéficiaire; la livraison de tables-bancs et de matériel didactique et la construction de 300 salles de classe; construction de blocs sanitaires sur chaque site bénéficiaire; la livraison de tables-bancs et de matériel didactique.

De plus, en 2003, a été élaboré et financé le projet d'amélioration de la scolarisation au nord du Togo (ASNT) qui a permis la sensibilisation de 119 communautés sur la nécessité de la scolarisation; l'appui à l'élaboration de 119 plans d'action villageois; l'appui à la sensibilisation et à l'alphabétisation de 119 villages ; la mise en œuvre des Plan d'Action Villageois pour la Scolarisation (PAVS) dans 115 communautés ; l'appui à la construction, équipement et fonctionnement de 50 garderies d'enfants ; l'appui à la construction, équipement et fonctionnement de 25 cantines scolaires; le creusage de 25 puits; la construction de 77 logements pour enseignant, l'appui à la mise en œuvre des activités génératrices de revenus dans 119 villages; la construction de 100 blocs scolaires (75 Écoles D'initiatives Locales (EDIL), 25 Écoles Primaire publiques(EPP); la réhabilitation de 10 écoles (1 EDIL, 9 EPP) ; la construction de 100 latrines scolaires (75 EDIL et 25 EPP); la formation en Approche Par Compétence (APC) de 3000 enseignants au niveau Cours

Élémentaire; la formation en APC de 2 500 enseignants au niveau Cours Préparatoire (CP); la mise à niveau de 1556 enseignants de niveau inférieur ou égal à la classe de 3ème; la formation de 700 directeurs d'établissements et l'octroi de 9 612 manuels aux élèves (MPSFP, 2019).

Les PTF ont contribué également à relever plusieurs défis en matière d'exécution des politiques éducatives au Togo. Ainsi, à partir de 2008, en matière du droit à l'Éducation Pour Tous, plusieurs politiques éducatives ont été adoptées. Il s'agit de la suppression des frais de scolarité et l'instauration de la cantine scolaire, la politique des sous-cycles et l'implémentation de l'approche par compétence. Ces politiques visent à améliorer l'accès, la rétention scolaire et la qualité de l'éducation. Ceci nécessite la disponibilité des infrastructures scolaires, des aliments, des manuels scolaires ainsi que la formation des enseignants et des élèves sur le changement de mentalité. Devant ces défis, les PTF se sont réengagés à accompagner la mise en œuvre des différentes politiques éducatives.

Plus de dix années de reprise d'intervention des PTF en éducation, il est temps de mesurer l'effet de leurs contributions sur la scolarisation primaire publique.

Cette étude se fonde sur la théorie de partenariat (S. Sogoba, 2011) et l'approche participative (G. Peersman, 2014). Le partenariat est un processus social qui se fonde sur le paradigme participatif, ce qui inscrit chaque acteur dans l'engagement de contribution. Elle vise la collaboration à la réalisation d'un objectif commun. L'approche participative vient en complément à la théorie de partenariat. Elle vise l'implication des bénéficiaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'un projet. Pour avoir un impact positif et durable, l'approche participative est la

mieux recommandée par les PTF pour la mise en œuvre et l'évaluation de leurs projets. Cet article vise à analyser l'impact des contributions du PME dans l'enseignement primaire public de l'inspection Lacs-Ouest du Togo. Il s'agit essentiellement de voir si les contributions des PTF ont un impact sur l'accès, la qualité et l'efficacité interne des établissements d'enseignement primaire public au Togo en particulier l'inspection Lacs-Ouest.

1. Méthodologie

Le Cadre de l'étude est la région éducative Maritime, précisément l'inspection d'enseignement primaire public Lacs-Ouest. Cette inspection couvre 54 écoles primaires publiques, 877 élèves et 122 enseignants. La population cible est constituée des partenaires techniques et financiers membres du Partenariat mondial de l'éducation, les chefs d'établissement et enseignants, les parents d'élèves et des élèves du cours moyen deuxième année (CM2).

Dans l'impossibilité d'enquêter toute la population, un échantillonnage à choix raisonné a été réalisé pour obtenir cinq écoles. Il s'agit des écoles Adjove/b ; Agbanou, Agbata-lanzo g/a, Aname/b, Atotideka qui sont des bénéficiaires des salles de classe. Nous avons choisi 50 élèves dont 10 par écoles ; 15 parents d'élèves membres de COGEP, 15 enseignants soit trois par établissement, et cinq directeurs dont un par école.

Comme techniques de collecte de données, nous avons utilisé la documentation, les entretiens individuels, l'observation de l'environnement scolaire et l'enquête par questionnaire. Pour le traitement des données, nous avons procédé à la triangulation des méthodes qui consiste à faire recours à la fois aux données quantitatives (chiffres, tableaux de distribution) et aux

méthodes qualitatives (données issues des entretiens individuels ou des verbatims). Pour la documentation, nous avons procédé à l'analyse des contenus qui a consisté à sélectionner sur la base d'une lecture de repérage, les documents (ouvrages ou articles qui traitent des thématiques du financement et gestion de l'éducation, les articles qui portent sur les aides internationales et les PTF) indispensables à l'établissement des faits et à l'analyse des données.

Les données des entretiens sont retranscrites de façon fidèle et classées selon les différentes rubriques de l'analyse. Elles sont ensuite utilisées sous forme de citation pour soutenir l'argumentation et viennent en appui aux données quantitatives. Concernant le questionnaire, nous avons procédé à une analyse descriptive.

2. Résultats de l'étude

2.1. Contribution des partenaires techniques et financiers dans l'enseignement primaire public au Togo

Les PTF appuient financièrement les projets/programmes éducatifs. En effet, au Togo, de 2008 à 2018, les PTF ont contribué financièrement et techniquement au Projets/programmes éducatifs. Le tableau suivant recense les appuis financiers des PTF et de l'État en faveur de l'enseignement primaire public au Togo.

T

Tableau 1 : Appuis financiers des PTF et de l'État en faveur de l'enseignement primaire public au Togo de 2015 et 2017

Année	PTF	État	PTF/ETAT
2015	7 242 000 000	68 291 000 000	11%
2017	5 761 936 000	59 533 000 000	10%
TOTAUX	13 003 936 000	127 824 000 000	10%

Source : RESEN 2019 ET les revues sectorielles 2016 ET 2018

Le tableau 1 montre que dans l'enseignement primaire public au Togo, les PTF contribuent financièrement à hauteur de 10% en moyenne par ans par rapport au financement de l'État. De 2015 à 2017, les contributions financières des PTF sont passées successivement de 12,86% à 21,17 %, soit une augmentation de 8,3%. Par ailleurs, la plupart des contributions des PTF passent par les projets/programmes⁴ qui accompagnent la scolarisation primaire universelle. On peut citer entre autres le « Projet Éducation et Renforcement Institutionnel » phase 1 et 2, le Projet « École Amie des Enfants » phase 1, 2 et 3, le « Projet Appui à la création d'un environnement ami des enfants à travers la participation communautaire dans les régions des Savanes, de Kara et de la Maritime », le « Projet Éducation Pour Tous au Togo (EPTT) », etc. Le tableau 2 présente la nature des contributions des PTF.

⁴ Les projets/programmes consistent à appuyer la construction et l'équipement des infrastructures scolaires, la fourniture des manuels scolaires, la formation pédagogique des enseignants, la construction des cantines scolaire, la lutte contre les violences de genre en milieu scolaire, la promotion de la santé sexuelle et de reproduction la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'éducation.

Tableau 2 : La nature des contributions des PTF en faveur de la qualité de l'enseignement primaire public au Togo de 2008 à 2018

LES PROJETS/PROGRAMMES ÉDUCATIFS DE 2008-2018	ANNEE	MONTANT EN FCFA	PTF FINANCEURS	PTF EXÉCUTEURS
Projet Éducation et Renforcement Institutionnel (phase I)	2011 à 2014	22 500 000 000	PME	Banque mondiale
- Projet Éducation et Renforcement Institutionnel (Phase II)	2015 à 2019	13 066 000 000		AFD
Projet « École Amie des Enfants » phase 1, 2 et 3	2012 à 2017	86 257 625	UNICEF	Aide et Action internationale Togo
Projet « Appui à la création d'un environnement ami des enfants à travers la participation communautaire dans les régions des Savanes, de Kara et de la Maritime »	2009 à 2011	24 497 979 280	ACJD	UNICEF/Aide et Action international Togo
Éducation Pour Tous au Togo (EPTT)	2008 à 2013	6 204 755 443	AFD	-
Projet de l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation de base (BID Éducation III)	2011 à 2017	8 360 000 000	BID	-
Programme de développement communautaire (cantine scolaire)	2008 à 2019	18 500 000 000	Banque Mondiale	PAM
Le droit à l'éducation	2011 à 2015	6 729 200 298	-	PIT
Promotion des droits des enfants handicapés à Blitta et Est-Mono	2016-2019	585 859 534	Plan International Allemagne (GNO)	
Projet « éducation sensible au genre et sans violence » dans les zones d'intervention de plan international Togo	2015 à 2018	984 511 345	Plan International Suède	
TOTAUX	-	56 859 955 741	-	-

Les résultats révèlent qu'à travers les différents projets mis en œuvre dans l'enseignement primaire public au Togo, les PTF interviennent à la fois dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des projets/programmes éducatifs. Mais de façon plus spécifique, les partenaires bilatéraux et multilatéraux contribuent à l'élaboration des projets /programmes et les ONG interviennent dans leurs mises en œuvre. Il est alors important de voir l'impact de ces projets sur la scolarisation au Primaire public.

Par souci d'objectivité, cette étude s'est focalisé sur l'exemple du « Projet Éducation et Renforcement Institutionnel » (PERI)⁵ financé par la Banque mondiale de 2011 à 2019 sur les fonds du partenariat mondial pour l'éducation.

2.2. Effets des contributions des PTF sur la scolarisation primaire publique au Togo : Exemple du projet PERI

Les contributions des PTF à travers le projet PERI, ont eu des effets significatifs sur la scolarisation primaire publique au Togo. Les enquêtés des établissements ont affirmé que PERI a apporté un changement dans l'établissement. Le Tableau 3 présente la situation.

Tableau 3 : La reconnaissance des changements apportés par les contributions de PME dans les établissements École Primaire Publique	Apport des aides des Partenaires techniques et financiers au changement dans l'établissement	Total
	OUI	
Aname b	10	10
Adjove b	10	10
Atotideka	10	10
Agbanou	10	10
Agbata lanzo	10	10
Total	50	50

Source : données de l'enquête, Août 2020

Les données du tableau 3 montrent que sur les cinquante élèves des écoles, la totalité, soit 100%, a pensé que les aides des Partenaires techniques et financiers ont apporté un changement dans leurs établissements. Selon les directeurs, parents d'élèves et enseignants enquêtés dans la plupart des établissements:

Le PERI a favorisé plus l'accès à la scolarisation et l'achèvement des cursus scolaires au primaire, réduit considérablement le redoublement et la déperdition scolaire ainsi que l'amélioration consécutive des résultats scolaires (enseignant EPP Adjove, Aného, Août 2020).

⁵ PERI est un projet mis en œuvre dans l'enseignement primaire public du Togo par le Partenariat Mondial pour l'Éducation (PME). Il est mis en œuvre en deux phases à savoir : PERI 1 (2010-2013) et PERI 2 (2015-2018). Les objectifs généraux de ce projet est de contribuer à l'amélioration des résultats d'apprentissage, en particulier pendant les premières années du primaire à travers l'amélioration de l'accès et la rétention par la construction et l'équipement des salles de classes dont les trois quarts (611) en milieu rural ; l'augmentation de l'appui à la qualité par la dotation des écoles de manuels d'élèves et de guides du maître pour l'enseignement primaire ; des subventions de fonctionnement aux écoles ; et la construction de trois (3) Écoles Normales d'Instituteurs (ENI) dans les Régions Plateaux, Centrale et Kara ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles à travers des appuis techniques des agents du Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat (MEPSTA) et du Secrétariat Technique Permanent (STP) du Plan sectoriel de l'éducation (PSE).

Pour l'accès et l'achèvement des cursus scolaires, les tableaux suivants présentent la situation.

Tableau 4 : L'amélioration de l'inscription scolaire après les aides du PME

École Primaire Publique	Contribution des aides des PTF à l'amélioration de l'inscription dans l'établissement	Total
	OUI	
Aname b	10	10
Adjove b	10	10
Atotideka	10	10
Agbanou	10	10
Agbata lanzo	10	10
Total	50	50

Source : données de l'enquête, Août 2020

Les données recueillies dans le tableau 4 ont montré que la totalité des élèves a affirmé que les aides des PTF ont amélioré l'accès à la scolarisation dans les établissements ciblés. Pour les enseignants et les directeurs « chaque enfant veut et vient à l'école ». Pour les parents d'élèves, « le bâtiment scolaire de PERI m'a motivé à envoyer mes enfants à l'école ».

Tableau 5 : L'amélioration de l'achèvement des cursus scolaires après l'aide de PME

École Primaire Publique	Apport des aides des PTF à l'amélioration de l'achèvement des cursus scolaires		Total
	OUI	NON	
	10	0	10
Aname b	6	4	10
Adjove b	9	1	10
Atotideka	10	0	10
Agbanou	10	0	10
Agbata lanzo	10	0	10
Total	45	5	50

Source : données de l'enquête, Août 2020

Les données collectées dans le tableau 5 montrent que la plupart des élèves soit 90% ont déclaré avoir terminé leurs années scolaires dans l'établissement grâce aux aides de PERI. Selon les directeurs : les 10% d'élèves qui n'ont pas pu terminer, ont déménagé avec leurs familles dans un autre village.

Pour les conditions d'enseignement/apprentissage qui sont spécialement le ratio salle de classe ou enseignant /élèves ; table banc/élèves, manuel scolaire/élèves. Les tableaux suivants illustrent les situations.

Tableau 6 : L'amélioration du ratio salle de classe ou enseignant/élèves

Écoles Primaires Publiques	Effectif
Aname b	38
Adjove b	44
Atotideka	45
Agbanou	52
Agbata lanzo	54
Total	188

Source : données de l'enquête, Août 2020

Le tableau 6 montre qu'en classe de CM2, cinq classes ou enseignants ont 188 élèves soit 38 élèves par enseignant ou salle de classe en moyenne. Pour les directeurs et enseignants :

C'est seulement en CM2 que nous avons le minimum d'effectif puisque dans certaines classes nous avons 85 à 90 voire 100 par salle de classe avec un seul enseignant. Mais nous pouvons dire que c'est grâce aux bâtiments scolaires de PERI qu'il y a cette pléthore d'effectifs. Dans les autres classes comme le CP1 et CE2, les élèves sont plus de 3 par table banc (Directeur EPP Agbata, Aného, Août 2020).

Dans cette logique, la totalité des élèves de CM2 soit 100% ont répondu qu'ils sont à deux par table banc.

Tableau 7 : L'amélioration du ratio manuel scolaire/élèves

École Primaire Publique	Nombre de manuels scolaires par élève			Total
	0	1	2	
Aname b	0	0	10	10
Adjove b	0	1	9	10
Atotideka	10	0	0	10
Agbanou	0	10	0	10
Agbata lanzo	0	0	10	10
Total	10	11	29	50

Source : données de l'enquête, Août 2020

Les données collectées dans ce tableau montrent que la majorité des élèves soit 58% ont deux manuels scolaires. Les 10 élèves qui n'ont pas de manuel affirment qu'ils utilisent un manuel pour un groupe de trois, cinq et sept élèves. Pour la qualité de l'éducation qui englobe le redoublement, l'abandon et le résultat scolaire, les tableaux suivants illustrent la situation.

Tableau 8 : La réduction du taux de redoublement après les aides de PME

Écoles Publiques	Primaires	Contribution aides des PTF à la réduction des taux de redoublement dans l'établissement		Total
		OUI	NON	
Aname b		10	0	10
Adjove b		3	7	10
Atotideka		2	8	10
Agbanou		4	6	10
Agbata lanzo		10	0	10
Total		29	21	50

Sources : données de l'enquête, Août 2020

Selon les données recueillies dans le tableau 8, la majorité des élèves soit 58% déclarent que les aides de PERI ont permis de réduire le taux de redoublement dans les établissements comme l'affirment tous les autres acteurs :

Avant les salles de classe n'étaient pas bonnes, et nous avons moins de tables bancs. Les élèves n'arrivaient pas à bien suivre les cours donc ils redoublaient leurs classes. Mais depuis qu'ils sont à l'aise avec les aides de PERI, ils échouent moins (Directeur EPP Aname, Aného, Août 2020).

Tableau 9 : La réduction du taux d'abandon après l'aide de PME

Écoles Publiques	Primaires	Contribution des aides des PTF à la réduction de l'abandon dans l'établissement		Total
		OUI	NON	
Aname b		10	0	10
Adjove b				
Atotideka		1	9	10
Agbanou		1	9	10
Agbata lanzo		9	1	10
Total		10	0	10
		31	19	50

Source : données de l'enquête, Août 2020

Selon le tableau 9, la majorité des élèves soit 62% déclarent que les aides de PERI ont réduit considérablement le taux de déperdition dans leurs établissements.

Selon les autres acteurs, ils affirment que : Depuis qu'il y a les aides de PERI, aucun parent ne veut plus que son enfant abandonne les classes. D'autres déclarent que : les élèves abandonnent seulement quand leurs familles déménagent.

Tableau 10 : L'amélioration du résultat scolaire après les aides de PME

Écoles Publiques Primaires	Appréciation des aides des partenaires technique et financiers par rapport aux résultats scolaires		Total
	Bien	Passable	
Aname b	10	0	10
Adjove b	10	0	10
Atotideka	8	2	10
Agbanou	7	3	10
Agbata lanzo	10	0	10
Total	45	5	50

Sources : données de l'enquête, Août 2020

Selon le tableau 10, 45 élèves enquêtés soit 90% déclarent que les aides de PERI ont impacté positivement le résultat scolaire. Les autres acteurs bénéficiaires ne disent pas le contraire. Ils déclarent que : Avec une bonne condition de travail, les élèves ne peuvent que réussir. C'est ce que PERI nous a offert.

3. Discussion

Les choix méthodologiques pour la réalisation de cette étude ont pris en compte les directeurs, enseignants, élèves et parents d'élèves des écoles bénéficiaires du Partenariat Mondial pour l'Éducation. Selon les résultats, les contributions du PME sont pertinentes, efficaces et partiellement durables. Ces résultats corroborent les conditions d'efficacité relevées par les études de T. Lauwerier (2019), T. Konkobo (2013), C. Depover et P. Jonnaert (2014), L. Pringent et F. Cros (2018). Selon ces études, l'efficacité des contributions des PME dépend des 5 grands principes : *l'appropriation, l'alignement, l'harmonisation, la gestion axée sur les résultats et les responsabilités de la déclaration de Paris.*

Les résultats de l'étude montrent que les projets/programmes élaborés et mis en œuvre par les PTF contribuent à l'amélioration de la scolarisation primaire publique. L'exemple de la contribution du projet PERI à la scolarisation primaire public dans l'inspection Lacs-Ouest a montré l'amélioration de la quantité et la

qualité dans les écoles bénéficiaires. Ce résultat corrobore celui de l'étude de Jean (2017). Pour les études comme celles de Y. P. Diabouga et B. D. Bazongo (2014), C. Depover et P. Jonnaert, (2014) et A. Amouzou-Glikpa (2018), les résultats s'alignent partiellement sur l'amélioration de la quantité au détriment de la qualité.

Toutefois, le souci de durabilité du projet se pose. En effet, selon T. Konkobo, 2013, la durée d'amortissement d'un bâtiment est entre 30 à 50 ans, mais sur une durée de 6 ans de construction du bâtiment scolaire soit à partir de l'année 2014, les constructions commencent par se dégrader. L'on se pose la question sur la qualité des matériaux de construction ou la mauvaise gestion des bénéficiaires.

De plus, la participation est en majorité limitée au niveau de l'information des parties bénéficiaires. En effet, les bénéficiaires des projets ne sont pas suffisamment impliqués dans leur mise en œuvre. Ils sont certes informés des projets, mais ils ne sont pas souvent associés à l'exécution, ce qui ne garantit pas la

durabilité des projets. Cela suscite la révision de la pratique de ladite approche. Ceci s'inscrit dans le sens des résultats de l'étude de O. M. Guédé (2015), qui propose une appropriation du projet pour plus d'efficacité.

Conclusion

Cette étude a été effectuée pour analyser l'impact des contributions des Partenaires techniques et financiers sur la scolarisation primaire publique au Togo et celui du partenariat mondial pour l'éducation dans l'IEPP des Lacs-Ouest en particulier.

Les résultats révèlent que les PTF contribuent financièrement en moyenne 14% au financement de l'éducation au Togo. Techniquement, ils élaborent et mettent en œuvre des projets/programmes éducatifs.

Les résultats sur les impacts des contributions du PME dans l'enseignement primaire public de l'inspection Lacs-Ouest montrent que le projet éducatif de renforcement institutionnel (PERI) est efficace et a eu des effets positifs sur l'accès, la qualité et l'efficacité interne du système éducatif togolais.

Les PTF à travers les projets contribuent à la réalisation de la scolarisation primaire universelle. Il est évident que le fonctionnement de tout système dépend de sa capacité à tisser des partenariats, mais aussi, nous ne devons pas perdre de vue la question d'autonomie et d'adaptation du système aux réalités locales, ce qui demeure un défi pour l'éducation togolaise. Si le système éducatif évolue au plan quantitatif, qu'en est-il de la qualité et de la pertinence des programmes de formation proposés aux citoyens ? Quel type de citoyens voulons-nous former si on laisse trop de marge de manœuvre au PTF ?

Bibliographie

-AHARH-KPESSOU Mongo, 2012, *Succès et défis des programmes soutenus par le FMI au cours des cinq dernières années et perspectives*. http://www.afrique-gouvernance.net/bdf_document-1317_fr.html, consulté le 05 décembre 2020 à 15h30

-AMOUZOU-GLIKPA Amévor, 2018, « La CEDEAO au service de l'éducation mondiale », *Presses de l'UL*, pp. 327 à 340.

-DEPOVER Christian & JONNAERT Philippe, 2014, « Les partenaires de l'aide au développement en matière d'éducation », *Perspectives en éducation et formation*, pp. 41-59.

-DIABOUGA Yombo Paul, & BAZONGO Bagnikoué David, 2014, « Le financement de l'éducation au Burkina Faso: Le défi de la scolarisation primaire universelle », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, 65, 111-120. <https://doi.org/10.4000/ries.3698>. Consulté le 03 janvier 2021 à 10h43

-GUEDE Olivier Médétonwan, 2015, *Partenaires techniques et financiers (PTF) et gestion de projet de lutte contre la pauvreté au Bénin : quelles approches pour une meilleure participation des ONG locales prestataires de service*. Mémoire de maîtrise, Québec, Université du Québec à Chicoutimi

-JACQUET Pierre, 2006, « Les enjeux de l'aide publique au développement », *Institut français des relations internationales*, pp. 941 à 954 disponible sur <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2006-4-page-941.htm> consulté le 23 février à 19h56

-JEAN Jesse, 2017, *Étude de l'aide internationale pour la réalisation de l'éducation pour tous en Haïti*. Thèse de doctorat en Sciences de l'éducation, Paris, Université Paris-Est [Thesis, Paris Est]. <http://www.theses.fr/2017PESC0066>

-KONKOBO Tinsakré, 2013, *Évaluation de projets/programmes dans les pays en voie de développement: Cas de quatre projets au Burkina Faso*, Toulouse, Université Toulouse de Mirail-Toulouse II

-LAUWERIER Thibaut, 2019, *Le Partenariat mondial pour l'éducation: Une alternative aux actions isolées des agences de coopération internationale* (<http://archive-ouverte.unige.ch/unige:118567>). Consulté le 23 février à 19h56

-PEERSMAN Gert, 2014, « Présentation des méthodes de collecte et d'analyse de données dans l'évaluation d'impact : Note méthodologique - Évaluation d'impact n° 10 », *Papers innpub761*, UNICEF. Consulté sur : http://devinfo.info/impact_evaluation/img/downloads/Data_collection_and_Analysis_ENG.pdf le 23 février à 19h56

-PRIGENT Lorène & CROS Françoise, 2018, « Conditions d'efficacité de la coopération internationale au service du développement de l'éducation en Afrique », *Marche et organisations*, n° 32(2), pp. 17-35.

-REPUBLIQUE TOGOLAISE, 2013, *Stratégie de Croissance Accélérée et de la Promotion de l'Emploi*, Lomé, République togolaise

-REPUBLIQUE TOGOLAISE, 2018, *Plan National de Développement*, Lomé, République togolaise

REPUBLIQUE TOGOLAISE, 2019, *Rapport sur la coopération au développement (RCD) 2018*, Lomé, Ministère de la planification du développement et de la coopération

-SENAYAH Kossi Eli, 2018, *Participation des parents d'élèves au fonctionnement et à la gestion des établissements publics d'enseignement primaire et secondaire au Togo: Analyse diagnostique*. Thèse de doctorat en sciences de l'éducation, Lomé, Université de Lomé

-SOGOBA Seydou (2011). *Contribution des ONG musulmanes à l'accroissement de l'offre éducative de base au Burkina Faso: Cas de l'Agence des musulmans d'Afrique*. Mémoire Online. <https://www.memoireonline.com/02/12/5243/Contribution-des-ONG-musulmanes-laccroissement-de-loffre-educative-de-base-au-Burkina-Faso.html>. Consulté le 23 février à 19h56.



La France dans les rivalités algero-marocaines au sujet du conflit sahraoui : Des nouvelles données à la nécessité de son règlement

Marcel Koko KAMBIRÉ

Département d'Histoire, Université Félix Houphouët Boigny (UFHB),
Abidjan. marcelkokokambire@gmail.com

Résumé

Le conflit du Sahara occidental qui oppose le Maroc à son voisin algérien connaît au début des années 2000 une nouvelle donnée. Il s'agit de la recherche d'une solution de "ni vainqueur ni vaincu" contrairement à la logique du "tout ou rien" dans laquelle se sont inscrites les parties depuis le déclenchement du conflit. Parallèlement à cela, l'Algérie, longtemps écartée par la France, suscite un regain d'intérêt avec l'arrivée au pouvoir du président Bouteflika. L'objectif de cette étude est de montrer que la résolution définitive de cette crise par la France passe nécessairement par une approche intégrée de ses alliés au regard du nouveau contexte géopolitique et des nombreux intérêts français dans la zone. Pour ce faire, la méthodologie choisie est celle de l'analyse documentaire à partir des documents officiels et déclarations des parties au conflit, des rapports et des articles de revues et de journaux. Cette méthode a ainsi permis de structurer l'étude autour de deux centres d'intérêts : le premier explique comment Paris doit profiter du nouveau contexte algérien et du conflit pour le régler tandis que le second s'interroge sur les enjeux politico-économiques et surtout sécuritaires qui plaident en faveur d'une fin définitive du conflit.

Mots-clés : France, rivalité algero-marocaine, Sahara occidental, résolution

Abstract

The conflict in Western Sahara between Morocco and its Algerian neighbor, knows new facts in the early 2000s. It is about the search for a solution of "neither winner nor loser" contrary to the logic of "all or nothing" in which the parties have subscribed since the outbreak of the conflict. At the same time, Algeria, long ignored by France, is arousing renewed interest with the coming to power of President Bouteflika. The aim of this study is to show that the final resolution of this crisis by France requires and integrated approach by its allies in view of the new geopolitical context and the many French interests in the area. To do this, the chosen methodology is that of documentary analysis from official documents and declarations of the parties to the conflict, reports and articles from magazines and newspapers. This method, thus, has made it possible to structure the study around two centers of interest: the first explains how Paris must take advantage of the new Algerian context and the conflict to resolve it, while the second questions the political-economic and above all security issues.

Keywords: France, Algerian-Moroccan rivalry, Western Sahara, Resolution

INTRODUCTION

Le conflit du Sahara occidental peut être perçu comme la résultante de la décolonisation ratée de ce territoire. Pourtant, avec l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Organisation des Nations Unies¹ (ONU), cette vaste région désertique de 266 000 km² du Nord-Ouest africain encore sous colonisation espagnole, située à l'extrémité du Maroc et bordant l'océan atlantique, devrait retrouver son indépendance. Mais l'Espagne franquiste fait retarder l'échéance en proposant un statut d'autonomie interne en vue d'une marche progressive vers l'autodétermination par l'organisation d'un référendum (K. Moshen-Finan, 2009).

Entre-temps, la Mauritanie et le royaume chérifien ont des visées annexionnistes sur le territoire (K. Moshen-Finan, 2009). Tandis que le premier s'appuie sur des tenants d'ordre culturel pour revendiquer l'espace, le second, lui, profite de la disparition du général Franco en 1975 pour annexer la région au nom du " grand Maroc"². C'est le début d'une

1A/RES/1514(XV) de l'assemblée générale en date du 14 décembre 1960 intitulée « déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux ». Cette déclaration pose en fait le principe selon lequel la soumission constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, contraire à la charte des Nations Unies, et contraire le développement de la paix dans le monde et de la coopération. Cette résolution est déclarée applicable au cas du Sahara occidental par la résolution 2229 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1966. Dans son avis consultatif du 16 octobre 1975, la Cour internationale de justice affirme que : "La Cour n'a donc pas constaté l'existence de liens juridiques de nature à modifier l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations unies quant à la décolonisation du Sahara occidental et en particulier l'application du principe d'autodétermination.

² Le "Grand Maroc" est une réclamation du leader du Parti de l'Istiqlal, Allal Al Fassi en 1956, au nom d'une indépendance totale de son pays car des territoires restent encore à

guerre entre le Maroc et le Front Polisario, mouvement indépendantiste revendiquant la libération totale du Sahara occidental et soutenu par l'Algérie. Deux théories s'opposent : intégration de l'espace sahraoui dans l'aire chérifienne pour le Maroc et autodétermination dans le sens de l'indépendance pour le Polisario et le régime algérien par l'organisation d'un référendum.

Face à ces deux positions difficilement conciliables, le royaume est soutenu par ses alliés occidentaux singulièrement, la France qui l'a aidé à conforter sa thèse anti-référendaire. Inéluctablement, on aboutit à l'idée que la question sahraouie est aussi une affaire française. La nouvelle donnée du conflit est une solution de "ni vainqueur ni vaincu". Ainsi perçue, Paris doit saisir cette occasion pour régler définitivement le conflit et entretenir de bonnes relations politiques, économiques avec Alger et Rabat. Il faut également tenir compte de la volonté des occidentaux notamment la France, en accord avec ses deux alliés maghrébins, de pacifier cette région susceptible de devenir un refuge aux groupes terroristes. L'atteinte de ces objectifs nécessite la fin de ce conflit par une action concertée avec l'Algérie et le Maroc. Concernant le nouveau contexte algérien, il s'agit d'une Algérie qui sort de dix années de guerre, lancée dans un processus de réhabilitation de son image et d'ouverture internationale et qui suscite beaucoup d'intérêts pour la France.

Comment la France doit-elle profiter de ces nouvelles dynamiques du début des années 2000 pour régler définitivement cette crise pour la préservation de ses intérêts dans la

recupérer. Ainsi, dès le 07 janvier 1956, il publie dans le journal du parti (*Al Alam*), une carte de ce " Grand Maroc" semblable à celui de l'époque médiévale et qui comprendrait tout le Sahara occidental, la Mauritanie, le nord du Mali, une partie de l'Algérie, l'enclave d'Ifni, Ceuta et Melilla.

région ? La nouvelle donnée du conflit, la solution de "ni vainqueur ni vaincu" permet à la France de résoudre la crise, loin de froisser l'un de ses partenaires. Les énormes intérêts politiques, économiques et surtout sécuritaires de Paris dans la région plaident pour un arrêt définitif de ce conflit qui oppose deux de ses "meilleurs amis" au Maghreb. La présente étude tente d'expliquer l'intérêt de la France à résoudre définitivement ce conflit.

Pour y parvenir, l'étude s'appuie sur l'analyse documentaire à savoir, les documents diplomatiques, des déclarations officielles, des études scientifiques ainsi que des articles de journaux et de revues. Cela permet de construire le travail autour de deux principaux centres d'intérêts : le premier explique comment Paris doit profiter du nouveau contexte algérien et du conflit pour le régler, tandis que, le second s'interroge sur ce que gagnerait la France au plan politico-économiques et surtout sécuritaires une fois le conflit terminé.

1. NOUVEAU CONTEXTE GÉOPOLITIQUE ET RÉOLUTION DU CONFLIT

Au début des années 2000, le contexte semble favorable à la France pour résoudre définitivement cette crise et développer une réelle coopération avec ses alliés marocains et algériens. Il s'agit d'une "nouvelle Algérie" qui suscite un regain d'intérêt pour l'hexagone et le conflit du Sahara occidental qui connaît une nouvelle donnée ; celle de la recherche d'une solution de "ni vainqueur ni vaincu" contrairement à la logique du "tout ou rien".

1.1. La "nouvelle Algérie" suscite un regain d'intérêt pour la France

Les relations entre la France et l'Algérie ont toujours été façonnées

par les images du passé colonial en dépit des nombreux discours quant à la réconciliation. Certes, à l'indépendance les deux États ont affiché des ambitions pour une réelle collaboration mais, les questions de mémoire coloniale ajoutées aux divergences franco-algériennes concernant le Sahara occidental et l'image ternie de l'Algérie pendant la période de guerre civile rendent difficile celle-ci.

Sur la question sahraouie, la France et l'Algérie, tuteur du Polisario, ont des avis divergents³. De même, Alger accuse Paris d'avoir favorisé l'annexion du territoire par le royaume chérifien en 1975 et vouloir poursuivre une politique néocoloniale explique P. Vermeren (2015). Depuis cette annexion, la France fait preuve d'une sympathie en faveur du Maroc et aide celui-ci à conforter sa position. L'Algérie de son côté, à la recherche de soutien international, s'est rapproché des USA et de l'OUA. Mais, le conflit du Sahara occidental n'aura pas aussi permis de mettre à l'écart l'Algérie que la guerre civile du début des années 90 et les questions mémorielles notamment, la reconnaissance de la "guerre d'Algérie"(A. Baghzouz, 2010).

Le conflit des années 90 lui a valu d'être mis à l'écart car accusé d'État terroriste et contribue à ternir son image. Quant aux questions mémorielles, le déni de reconnaissance de la "guerre

³ Sur la question, la France affiche une neutralité et soutient en coulisse la position du Maroc selon laquelle le territoire du Sahara occidental fait partie de son unité territoriale. Il relève donc de la souveraineté de Rabat. Ainsi perçu, l'intégration du territoire dans l'aire royale paraît comme la solution la plus normale à ses yeux. Dans le cas contraire, le moins que puisse faire Rabat, c'est d'accorder une autonomie aux Sahraouis. D'ailleurs, Paris ne cesse de faire la promotion de cette dernière option. Pourtant, pour l'Algérie et le Polisario, il s'agit d'une question de décolonisation à laquelle le principe d'autodétermination dans le sens de l'indépendance doit s'appliquer

d'Algérie"⁴ pèse sur leur relation. Un fossé s'est alors creusé. Mais en 1999, Bouteflika, élu président, dans un souci de réhabilitation de l'image ternie de son pays, entame un processus de rapprochement avec Paris. Ce dernier, tout en se faisant fort de l'avocat d'Alger à l'international, profite également pour marquer son retour en Algérie. En contrepartie, il obtient de la France une reconnaissance de la "guerre d'Algérie" contrairement à l'"opération de maintien de l'ordre" grâce à une loi du 10 juin 1999 de l'assemblée nationale française. (A. Baghzouz 2010).

Cet acte favorise un rapprochement entre les deux États et leurs relations entrent dans une ère charnière. Ce tournant décisif est marqué par des visites symboliques de part et d'autre dont celle d'Hubert Védrine, Ministre français des Affaires Etrangères, le 10 juillet 1999 à Alger et celle du Président algérien en France une année plus tard. Mais, la visite la plus spectaculaire est celle du Président Chirac en Algérie en 2003 qui est assortie de la "déclaration d'Alger". Dans l'ensemble, elles sont porteuses d'espoir et permettent aux relations entre les deux États de se réchauffer.

On peut à ce niveau se demander si c'est la reconnaissance de la "guerre d'Algérie" par la France qui est réellement à l'origine de la relance de la coopération. Derrière cette coopération, se cache la volonté du Président Bouteflika de redorer l'image de son pays. Dans cette perspective,

⁴ La France et l'Algérie n'ont pas les mêmes appellations des événements qui se sont déroulés en Algérie de 1954 à 1962. Tandis que l'Algérie les désigne de "guerre d'indépendance" ou encore "guerre de libération nationale", la France, elle, parle d'"opération de maintien de l'ordre". Pourquoi ? Pour la France officielle, l'Algérie, c'est la France. Parler alors d'une guerre d'Algérie revient en fait à reconnaître une nation algérienne et mettre fin par là-même à la thèse de l'Algérie française.

une alliance, voire une coopération avec Paris, est impérieuse et doit permettre à la France de jouer le rôle de tuteur de l'Algérie à l'international à partir de relations extraordinaires, non banales, exemplaires et exceptionnelles entre les deux États soutient A. Bouteflika (2000).

La visite du Président Bouteflika à Paris, la deuxième d'ailleurs d'un Président algérien en France depuis l'indépendance montre à quel point le fossé s'était creusé entre les deux pays. Mais cette visite est par la force des choses source de rapprochement. De même, cette volonté de rapprochement fait penser qu'à Alger, le procès de la colonisation semble diminué. « *La colonisation au siècle dernier nous a ouvert à la modernité* » a affirmé le Président Bouteflika (2000).

Depuis cette époque, l'Algérie commence à s'ouvrir et ses contacts se multiplient avec les organisations internationales telles que l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO). En fait, depuis le sommet de Beyrouth de 2002, l'Algérie est devenue membre observateur au sein de l'Organisation Internationale de la Francophonie. En 2000, le Président Bouteflika est invité par le conseil de l'OTAN à rejoindre le dialogue atlantique et M. Bouteflika a, à son tour, invité l'occident au dialogue des civilisations. Ces actions qui s'inscrivent dans le cadre des idéaux de l'ONU lui permettent de réhabiliter son image à l'international.

Dans cet élan de réhabilitation de son image et de son ouverture, les attentats du 11 septembre 2001 vont jouer un rôle déterminant. Primo, l'Algérie semble déterminée à lutter fermement contre le terrorisme aux côtés des USA. Comme le dit J. Keenan (2012, p.35),

Le 11 septembre allait être pour le régime algérien une aubaine à bien des égards (...). [Il] fournit à Alger des images qui allaient lui permettre de convaincre le monde du bien fondé de sa politique « d'éradication » dans la lutte contre les islamistes ». En présentant ses condoléances au peuple américain, le président algérien n'a pas caché cette volonté.

Secundo, la menace terroriste est une réalité qui concerne aussi bien les USA que la France. S'engager dans une lutte contre ce phénomène conduit inévitablement à se rapprocher et se faire aimer par l'occident. Avec la France singulièrement, le rapprochement et l'ouverture se manifestent par la visite d'État du Président Chirac en Algérie en mars 2003. Le fait marquant de cette visite fut la signature d'un accord, "la déclaration d'Alger". Cette déclaration, comme l'explique A. Baghzouz (2010), fixe le champ d'évolution des futures relations franco-algériennes et paraît comme le symbole des relations exceptionnelles et exemplaires que Paris et Alger voudraient entretenir.

En somme, relativement à l'image qu'avaient les occidentaux en général et la France en particulier de l'Algérie pendant la période de guerre, on peut dire qu'il y a eu une sorte de diminution de l'image de l'altérité. La nouvelle Algérie suscite un intérêt capital pour Paris dans la réalisation de nombreux projets. Mais cette coopération avec le pouvoir algérien nécessite la fin du conflit du Sahara occidental sur lequel Paris et Alger ont des avis différents.

À ce nouveau contexte algérien s'ajoute un autre, celui du conflit du Sahara occidental. Il s'agit en fait de la recherche d'une solution de "ni vainqueur ni vaincu" dont Paris doit saisir l'occasion.

1.2. Profiter de la nouvelle donnée du conflit pour le résoudre

De 1975 jusqu'en 2000, le referendum prévu devrait marquer la victoire de l'une des parties sur l'autre en raison de l'échec de la solution militaire. Pourtant, les parties ont tant investi dans ce conflit que le perdre n'est en aucun cas envisageable. Devenu cause sacrée au Maroc, le dossier a tant hypothéqué la vie politique que sortir vaincu pourrait avoir des conséquences pour le royaume. Du côté du Polisario, il cesse, en cas d'échec, d'exister comme une entité politique et un acteur régional. Il serait de même rayé de l'histoire. Dans ce cas, à quoi auront servi ses longues années de lutte sans oublier ces nombreux sahraouis qui vivent dans des conditions de vie difficile dans les camps de réfugiés ? Conscient de l'enjeu, les parties se sont engagées dans une bataille autour de la composition du corps électoral car l'issue du référendum en dépend (K. Moshen-Finan, 2009).

Un tel referendum, en plus de présenter un danger pour les parties, présente aussi un danger pour la France. En fait, depuis le début du conflit, la France a pris parti en faveur du Maroc (P. Vermeren, 2015). Inéluctablement, cela provoque une consternation de la part du régime d'Alger. Et si le référendum venait à être organisé et remporté par la partie marocaine, le régime algérien l'aurait accusée d'avoir favorisé cette victoire. Comme conséquence, les relations franco-algériennes déjà en difficulté l'auraient été plus.

Toutefois, au début des années 2000, les nations unies proposent d'autres solutions, cette fois-ci, contrairement à la première, elles permettent de satisfaire les aspirations des parties. Cela confirme en fait le caractère obsolète du plan de

règlement de 1988⁵. Il s'agit d'une solution de "ni vainqueur ni vaincu" inaugurée par le plan Baker 1 et suivi du plan Baker 2⁶. Ces plans prévoient l'octroi d'une autonomie au peuple sahraoui, suivie de la tenue d'un referendum les quatre (4) années à venir. L'avantage lié de ce plan, c'est qu'en plus d'éviter la victoire totale d'une partie sur l'autre, il permet d'associer les parties concernées, notamment Alger. Enfin, il permettrait, évoque K. Moshen-Finan (2009), de reconnaître au peuple sahraoui, une identité propre.

Ces avantages ne doivent pas pour autant occulter les difficultés liées à l'application desdits plans. Les plans prévoient l'octroi d'une large autonomie et l'élection d'une assemblée par les Sahraouis dont les pouvoirs s'exercent au niveau de la fiscalité locale, le maintien de l'ordre, l'éducation et la culture. L'État marocain, lui, aurait en charge la diplomatie, la défense et la sécurité

⁵Le plan de règlement ou encore " proposition de règlement" est un plan de résolution du conflit sahraoui conformément à la résolution 1514 (XV) du conseil de sécurité des nations unies. Il prévoit un cessez-le-feu puis l'organisation d'un référendum au cours de laquelle les populations se prononceraient en faveur de l'indépendance ou l'intégration du territoire au Maroc. Par sa résolution du 27 juin 1990 (A/RES/658), le conseil de sécurité approuva le plan.

⁶ Les plans Baker 1 et Baker2 portent le nom de leur initiateur, James Addison Baker, avocat, diplomatique et homme politique américains. Il fut nommé en 1997 en temps qu'envoyé personnel du secrétaire général des nations unies au Sahara occidental. L'objectif était pour lui de relancer le processus référendaire enlisé depuis le plan de règlement en raison des difficultés liées à la définition du corps électoral. Afin de donner une impulsion au processus gelé, il propose des pourparlers directs entre les parties à Houston (USA) sous l'égide de l'Onu. Il eut au total cinq (5) séries de rencontres qui débouchèrent sur des accords dits " accords d'Houston". Ces accords qui étaient sensés résoudre les difficultés liées au projet référendaire ont brillé par leur échec. L'échec de ces premières tentatives Baker ont permis de progresser vers de nouveaux plans au début des années 2000.

internationale. Cependant, la question qu'on se pose évidemment est celle relative à la composition de l'assemblée elle-même d'autant plus que la définition de *Sahraoui* dans le contexte actuel pose problème. De même, accorder une autonomie aux Sahraouis pourrait être préjudiciable pour le royaume dans la mesure où d'autres régions telles que le Rif pourraient en demander (K. Moshen-Finan, 2009). Enfin, comment organiser un référendum en quatre ans alors que depuis 1988 on n'a pas pu l'organiser ?

Certes, les différents plans sont loin de régler la crise car chaque partie reste sur sa position du "tout ou rien" mais, vu qu'ils permettent à chacune des parties d'avoir sa part du gâteau, la France devrait, du fait de son influence dans le conflit, amener les parties à leur acceptation. Bien au contraire, elle a poussé le Maroc à rejeter le plan Baker 2 même si elle insiste sur la nécessité de résoudre le conflit pour une construction maghrébine. Certainement pour Paris, toute solution doit tenir compte des intérêts du Maroc. Pour ce faire, elle n'a pas hésité à tout mettre en œuvre afin que le plan Baker 2 ne soit imposé aux parties. Tout cet acharnement à rejeter le plan s'explique par le fait que celui-ci prévoyait un référendum d'autodétermination et, à l'issue du vote, ce référendum pourrait être bénéfique au Polisario et son tuteur algérien. Cela consacrerait par la même occasion, la naissance d'un État Sahraoui pourtant, Paris a toujours refusé de voir un « micro-État » sahraoui sous l'influence de l'Algérie.

En réalité, soutenir le royaume chérifien dans le rejet du plan Baker 2 pourrait avoir des conséquences néfastes sur les relations franco-algériennes. En fait, ces nouvelles propositions offraient une sortie de crise en permettant à chacun d'avoir sa part du gâteau. Paris devait profiter

de ces nouveaux plans pour amener les parties, surtout le Maroc à les accepter. Cela lui aurait permis ainsi de résoudre la crise sans froisser l'une des parties. De même, en ayant encouragé le royaume chérifien à refuser ce plan, la France risquait de s'attirer la colère de l'Algérie quand on sait que cette dernière s'était montrée favorable audit plan. Dans le même temps, les relations franco-algériennes pourraient connaître des troubles alors que depuis la fin des années 90 et début 2000, les deux États se sont lancés dans une tentative de refondation de leurs relations (A. Baghzouz, 2010).

Le contexte des relations franco-algériennes de cette époque offrait une belle lucarne à la France d'autant plus que cette période coïncide avec le plan Baker¹ que l'Algérie a refusé tandis que le Maroc l'a accepté. On se dit fort probablement qu'au vu de la place qu'Alger accorde à l'Hexagone dans sa politique étrangère, Paris pouvait contraindre le régime algérien au respect du plan. Encore, la France laissa filer une occasion de sortie de crise.

En fin de compte, les différents plans sont loin de changer la donne car chacun fait preuve d'un attachement indéfectible à sa position. Il s'agit de l'autodétermination pour le Polisario et l'Algérie et l'autonomie pour le Maroc. Certes, l'autonomie que propose le royaume chérifien ne répond pas aux revendications du Polisario et d'Alger mais, elle paraît comme la solution la plus réaliste au vu du contexte actuel du dossier. Que ce soit lors des plans Baker ou lors des discussions de Manhasset (New York) autour de l'autonomie ou et l'autodétermination, la France disposait de moyens pour amener les parties à un réalisme. Le réalisme, c'est accepter le caractère obsolète du " tout ou rien " ou encore "winner take all".

En bref, le bras de fer entre l'Algérie et le Maroc à propos du Sahara occidental met la France, qui a d'énormes intérêts dans les deux territoires et qui veut développer une réelle coopération avec eux, dans une situation délicate. Un règlement définitif du conflit s'impose alors.

2. DE LA NÉCESSITÉ D'UN RÈGLEMENT DÉFINITIF DU CONFLIT

Plusieurs raisons plaident aujourd'hui pour un règlement définitif de ce conflit. L'étude met l'accent sur celles relatives à la consolidation des relations économiques entre la France et ses alliés d'une part et, l'urgence d'une action concertée dans la lutte contre le terrorisme et les trafics illicites d'autres parts.

2.1 Pour une consolidation des relations économiques avec ses alliés maghrébins

Le conflit entre le Maroc et l'Algérie, par ailleurs principaux clients de la France au Maghreb, empêche Paris de développer de réelles relations économiques avec ses alliés maghrébins. Paris se trouve en fait pris en tenaille entre les deux pays car,

Du fait de la mésentente entre l'Algérie et le Maroc, les relations triangulaires se caractérisent en fait par deux relations bilatérales, France – Algérie d'un côté et France – Maroc de l'autre sur laquelle plane l'ombre d'un troisième partenaire absent. (Parlement français, 2017, p.92)

Depuis le début du conflit, lorsque les relations entre Paris et l'une des parties se réchauffent, celles avec l'autre se refroidissent automatiquement. La présidence de M. Giscard qui avait opté pour une position pro-marocaine a vu ses relations avec le royaume se réchauffer tandis qu'elles se sont

refroidies avec Alger. Cette danse qui va continuer sous les Présidents Mitterrand et Chirac et qui se résume à "*aujourd'hui le Maroc, demain l'Algérie,*" est fortement décriée par bon nombres d'institutions notamment, le Parlement français dans un rapport du 18 janvier 2017 (Parlement français, 2017). La séquence qui s'est ouverte en 2012 témoigne de cet état des faits.

Le rapprochement entre la France et l'Algérie impulsé par la visite d'État du Président Hollande à Alger s'est accompagné d'une détérioration des relations franco-marocaines. En 2014, lorsque les relations entre Rabat et Paris se rétablissent, s'ouvre automatiquement une crise franco-algérienne pourtant, deux années plus tôt, la visite du Président Hollande à Alger avait permis la signature de nombreux accords de coopération. Placée dans un contexte économique, en avril 2013, le Président Hollande effectue une visite d'État dans le royaume afin de donner une impulsion aux relations franco-marocaines. Cette visite a tout son sens dans la mesure où depuis 2012, l'Espagne a détrôné la France au Maroc en devenant ainsi le premier exportateur dans ce pays.

Egalement, pour l'ensemble des deux États, l'Algérie et le Maroc, les parts de l'Hexagone sont en baisse considérable depuis 2000 (M. Wafi, 2014). Les importations algériennes en provenance de la France ont baissé de 3 % de 2003 à 2006. La même baisse s'observe dans le royaume sur la même période et de 5 points si l'on recule de 3 années. Cette baisse des parts de marché profite à la Chine qui a, sur la période 2003 – 2012, gagné 5,7 points tandis que Paris en a perdu 11 sur la période considérée. Mais, la France ne perd pas seulement face à la Chine. Elle doit faire face à l'émergence d'autres concurrents européens tels que la Suisse et la Belgique contre lesquelles elle a perdu 17 points de part de marché dans le

domaine des produits pharmaceutiques. Cette tendance baissière touche également le domaine de l'automobile. Seul celui de l'aéronautique connaît une stabilité avec une légère hausse de 0,8 points (M. Wafi, 2014).

De façon globale, les chiffres montrent que la France est en perte de terrain en Algérie et au Maroc. Cette baisse s'explique par son jeu qui consiste à jouer à l'équilibriste entre Rabat et Alger. Pourtant Paris gagnerait, à résoudre ce conflit qui empêche d'une part, l'émergence d'une réelle collaboration entre les États de la région et d'autre part, celle avec ses alliés maghrébins. Ce jeu qui se manifeste par un refroidissement des relations avec une partie lorsqu'elles se réchauffent avec l'autre fait perdre inéluctablement des points à Paris. Pourtant, la France gagnerait à rapprocher ses deux partenaires du Maghreb en vue d'une réelle coopération avec eux. Elle doit d'abord, pour ce faire, affirmer une neutralité au conflit algéro-marocaine en soutenant les initiatives dans le sens d'une grande intégration possible entre les États comme le soulignent les parlementaires (2017, p.93).

2.2 L'urgence d'une action concertée avec le Maroc et l'Algérie pour la lutte antiterroriste et les trafics illicites

La prolongation du conflit du Sahara occidental est un risque de déstabilisation de la région sahélo-saharienne. Les sahraouis commencent à être de plus en plus lassés de cette situation et, en raison des conditions de vie difficiles, représentent de potentiels adhérents dans les factions terroristes de la région en vue de perspectives meilleures. Les manifestations qui ont lieu dans les villes du Sahara occidental depuis le début des années

2000 jusqu'à l'affaire de Gdeim Izik⁷, témoignent à quel point la situation sécuritaire est devenue précaire.

Des études montrent l'existence de contacts entre les groupes terroristes de la région et les Sahraouis ainsi que l'implication de ces derniers dans des réseaux de trafic (W. Wendy, 2016). C'est le cas de l'étude conduite par *Altadis*⁸ sur la contrebande qui a révélé l'implication de Sahraouis dans un vaste réseau de cigarettes à Casablanca (Maroc) avant leur redistribution. Plusieurs voies sont empruntées pour ce trafic notamment, celles du Sahara occidental et en particulier Lâayoune, Tifariti et Bir Lahlou avant d'entrer en Algérie écrit K. Moshen-Finan (2008).

En revanche, selon une source d'information algérienne⁹, le royaume est également impliqué dans un réseau de trafic de drogue. En février 2021, l'armée sahraouie a enregistré la saisie de 200 kilogrammes de cannabis produits par le Maroc et transportés à travers le mur de sable. Cette action s'inscrit dans une logique de lutte contre les trafics illicites menés par les autorités du Polisario dans une région où le risque de déstabilisation est imminent¹⁰.

Concernant les événements de 2010 à Gdeim Izik, la partie marocaine soutient la thèse d'une

⁷ Il s'agit de la répression violente des forces de sécurité marocaines contre un groupe de Sahraouis qui avait installé en novembre 2010 un campement de près de 6610 tentes dont 15 000 manifestants (Onu 2011) à Gdeim Izik à 15 kilomètres du sud-est de Lâayoune. L'objectif de ces sahraouis était d'attirer l'attention des autorités marocaines sur les difficiles conditions de vie socio-économiques. La sanglante répression fit de nombreuses victimes.

⁸ *Altadis* est une société holding de droit espagnol du secteur du tabac et de la distribution née de la fusion entre Seifa française et l'espagnol Tabacalera en 1999.

⁹ « Le Polisario interpelle le conseil de sécurité sur les actions déstabilisatrices du Maroc », 2021, <https://www.pas.dz/monde/118090>, consulté le 01/04/2021

¹⁰ Ibid.

instrumentalisation des jeunes sahraouis par les groupes terroristes et d'anciens criminels dans un plan visant l'unité et la stabilité du Royaume. Deux ans plus tard, en janvier 2012, les autorités marocaines affirment avoir démantelé un réservoir terroriste de 27 membres détenant des caches d'armes à environ 220 kilomètres de Lâayoune. Ces éléments appartenant à Al-Qaeda au Maghreb Islamique (AQMI) avaient infiltré le Sahara occidental selon les autorités marocaines. W. Wendy (2016) évoque également cette étroite liaison entre le Polisario et AQMI en termes de trafic de drogue, d'armes et de produits humanitaires.

La réalité démontre qu'il y a vraiment urgence de clore le conflit du Sahara occidental afin que le territoire ne soit un terreau fertile au terrorisme comme c'est déjà le cas dans la zone sahélo-saharienne. La fin de ce conflit permettra également à la France de développer des actions conjointes pour une lutte plus efficace contre ce phénomène aujourd'hui transnational et aussi de type nouveau comme le qualifie K. Moshen-Finan, (2008).

De même, la zone sahélo-saharienne est aujourd'hui une zone de développement du terrorisme. La faiblesse structurelle des États de la région et leur incapacité à assurer la défense de leurs frontières facilitent l'émergence de ce phénomène. Plusieurs groupes y sont actifs notamment, AQMI, le Mouvement National pour la Libération de l'Azawad (MNLA), le Mouvement pour l'Unité et le Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), Ansar Eddine et autres. La déstabilisation de cette zone ne peut laisser indifférente la France qui a d'énormes intérêts politiques, économiques et humains dans la région¹¹. Aussi, sait-elle que

¹¹ La France concentre d'énormes intérêts économiques et stratégiques dans la zone sahélo-saharienne. Elle exploite les mines d'or du Mali, les gisements d'uranium dans le nord-Niger dont elle a investi 15 millions d'euros

sa paix intérieure se prépare également dans cette partie de l'Afrique car le phénomène est de nos jours transnational témoigne B. Iratni (2017).

Le terrorisme dans cette zone n'est pas seulement celui de la création d'État islamique. Il est aussi de type nouveau et consiste à des enlèvements d'hommes notamment, les occidentaux dont la libération nécessite des versements de rançons (K. Moshen-Finan, 2008). Cette action, selon W. Wendy (2016), aurait permis à AQMI, de 2008 à 2014, d'empocher environ 100 millions de dollars.

Quel que soit le type de terrorisme, cela représente une menace pour la France. Dans le cas de la création d'État islamique, Paris perdrait ses intérêts économiques dont elle jouit dans les États de la région d'autant plus que les terroristes sont actifs dans les parties riches en ressources naturelles dans ces pays. Dans le cas des enlèvements, la France tout comme l'Europe en paie les frais dans la mesure où les ressortissants de ces pays sont les plus visés. En 2012 par exemple, le MUJAO a mené un assaut contre Tamanrasset, localité située dans le sud-est algérien, causant l'enlèvement de sept diplomates européens évoque A. Baghzouz (2013, p.176).

Dans bien des cas, les otages sont assassinés. C'est le cas d'Hervé Gourdel, guide de montagne, natif de Nice, enlevé et exécuté en septembre 2014 dans l'est de l'Algérie par des groupes terroristes.

dans une mine afin de répondre au besoin de ses réacteurs nucléaires. Rappelons que 75% de l'énergie électrique de la France provient de l'énergie nucléaire. (Iratni, 2017). On peut aussi ajouter à cela les intérêts de la France tout comme l'Europe en Algérie. Ce pays est le troisième fournisseur d'énergie destinée à l'Europe. Pourtant en janvier 2013, un important site gazier à In Amenas (18 % des exports du pays) dans le sud-est de l'Algérie a été victime d'une attaque terroriste témoignant par là, la menace qui pèse sur les intérêts de l'occident.

Afin de lutter plus efficacement contre ce phénomène qui est d'une menace indéniable pour la région sahélo-saharienne et la France, cette dernière doit pleinement coopérer avec l'Algérie et le Maroc (P. Vermeren, 2015). La possibilité de cette coopération est conditionnée à la fin du bras de fer entre les deux grands du Maghreb quant à l'affaire du Sahara occidental. Compte tenu de la faiblesse des autres États, l'Algérie et le Maroc se présentent comme les acteurs clés de cette lutte. Les données militaires témoignent de la capacité de ces pays à faire face au terrorisme. La militarisation de ces États s'explique par leur rivalité d'hégémonie régionale depuis plusieurs décennies. Aujourd'hui, l'acquisition de ces armes auprès de l'occident s'inscrit dans une logique caractérisée par l'externalisation des politiques sécuritaires de l'Europe écrit M. Camello (2018, p.32).

L'Algérie et le Maroc possèdent des arsenaux militaires très importants du fait des fortes importations d'armes. En fait, l'Algérie est, sur la période 2012 - 2017, le septième plus grand importateur d'armes conventionnelles dans le monde. Ces importations représentent 3,7 % des exports au niveau mondial et 52 % au niveau du continent. Le Maroc, lui, se positionne au trentième rang avec 0,9 % des imports dans le monde et 12 % en Afrique selon le Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité (M. Camello, 2018, p.3). On rappelle que le conflit du Sahara occidental qui oppose les deux États contribue fortement à cette militarisation. Selon F. Soudan (2013, p.22) au début du conflit armé en 1974 jusqu'en 1986, les dépenses militaires de l'Algérie sont passées de 1,03 à 2,43 milliards de dollars contre 887,48 millions à 1,57 milliards de dollars pour le royaume chérifien. À partir de 1990, avec la chute du mur de Berlin et l'embargo sur les importations d'armes imposé à

l'Algérie pendant la guerre civile, les dépenses vont connaître une pause avant de reprendre en 2006.

De 2006 à 2012, les dépenses de l'Algérie passent de 3,4 à 9,8 milliards de dollars contre 2,4 à 3 milliards pour le Maroc sur la période considérée (F. Soudan, 2013, p.22). Entre 2012 et 2017, l'Algérie passe de 5 969 à 9 236,2 millions d'euros et le Maroc de 2 460 à 3 033 millions d'euros sur la même période toujours dans le domaine des dépenses militaires. En 2019, l'Algérie était le seul pays africain à figurer dans le top 40 de ceux qui consacrent le plus de dépenses à la défense en occupant le 23^{ème} rang avec 10,3 milliards de dollars soit 6 % du PIB (GRIP, 2020, p.9).

À cette même date, les importations d'armes de l'Algérie représentaient 79 % des imports de l'Afrique du nord¹² ; ce qui représente une hausse de 71 % par rapport à la période 2010 – 2014 (GRIP, 2020, p.43). Les importantes importations d'armes par ces pays s'expliquent par la faiblesse de leur capacité à en produire localement¹³. Du coup, ils deviennent des marchés importants pour les chinois, européens, russes et américains.

Les chiffres montrent bien l'importance des investissements des deux États dans le domaine militaire. Toutefois, on note une supériorité algérienne dans ce domaine par rapport au Maroc. De même, à comparer au voisin tunisien, les deux États sont largement au-dessus. Le fossé est encore plus grand avec les pays du sahel. Les données militaires,

ajoutées à l'expérience acquise pendant la guerre civile, s'agissant de l'Algérie, font d'Alger et Rabat des acteurs incontournables dans la lutte antiterroriste (B. Iratni, 2017).

La collaboration qui a lieu en 2013 par le survol des territoires algériens et marocains par les forces françaises en direction du Mali est un exemple d'actions concertées que les trois pays pourraient entretenir. Cette collaboration se fait également dans le domaine d'échange d'information comme ce fut le cas en septembre 2010 lorsque les services secrets algériens offraient des informations à leurs homologues français sur une menace terroriste imminente.

Comme l'évoque B. Iratni (2017, p.19), la France tout comme l'Europe, les pays maghrébins, particulièrement l'Algérie et son voisin marocain, jouent un rôle déterminant dans la lutte contre le trafic illicite et le terrorisme. De ce fait, elle ne peut laisser ces phénomènes d'instabilité s'accroître et se propager dans toute la région. Il faut donc veiller à ce que ces États ne soient pas victimes de cette situation d'instabilité au point de compromettre leurs actions en termes de gestion des maux qui minent cet espace. Toutefois, l'atteinte de ces objectifs est conditionnée au règlement définitif du bras de fer entre Rabat et Alger à propos du Sahara occidental.

CONCLUSION

Depuis le début des années 2000, le conflit du Sahara occidental connaît une nouvelle donnée. On parle d'une "troisième voie" ou la recherche d'une solution mitoyenne mutuellement acceptable par les acteurs concernés. Parallèlement à cela, l'Algérie, avec l'arrivée du Président Bouteflika, présentait un nouveau visage et suscitait un regain d'intérêt pour la France après des années de relations mitigées. Ces deux contextes semblaient profitables à une France qui avait autrefois pris position en

¹² Le Rapport du GRIP ne classe pas L'Egypte parmi les pays de l'Afrique du nord. Le pays fait partie du Moyen-Orient.

¹³ Compte tenu de cette réalité, le Maroc a déjà entrepris des initiatives avec l'aide de partenaires européens à en produire localement. Cela lui permet par là également de réduire les coûts liés à l'importation d'armes.

faveur du royaume chérifien. Elle pouvait, en clair, profiter du nouveau contexte géopolitique du début des années 2000 pour résoudre la crise ; loin de froisser chacune des parties et aussi préserver ses énormes intérêts économiques dans les deux États.

La situation sécuritaire avec le phénomène terroriste ainsi que le développement de trafics illicites dans la région sahélo-saharienne interpellent Paris. Afin de lutter plus efficacement contre ces maux qui minent l'espace, la France a besoin d'une action concertée à la fois avec le Maroc tout comme l'Algérie. Elle veille également à ce que ces pays ne soient victimes de cette situation d'instabilité au point de compromettre les actions de luttes communes. Toutefois, le bras de fer entre Alger et Rabat au sujet du Sahara occidental semble compromettre les initiatives. Un règlement définitif de ce conflit s'impose alors.

Références bibliographiques

- BOUTEFLIK Abdelaziz, 2000, *Discours à l'assemblée nationale française*, Paris, URL : <http://video.assemblee-nationale.fr/chaines.php?media=1872&synchro=0> [consulté le 01 juin 2008]
- BAGHZOUZ Aomar, 2010, « Les relations algéro-françaises depuis 2000 ou la quête d'une improbable refondation », *L'Année du Maghreb*, VI | 2010, pp.507-526.
- BAGHZOUZ Aomar, 2013, « Le Maghreb et l'Europe face à la crise du Sahel : Coopération ou rivalités ? », *L'Année du Maghreb*, IX, pp.173-192.
- CAMELLO Maria, 2018, « Exportations d'armes au Maghreb : quelles conformités avec la position commune », Bruxelles, GRIP. www.grip.org/fr/node/2668 [consulté le 2 mai 2020]
- IRATNI Belkacem, 2017, « Les défis et enjeux sécuritaires dans l'espace sahélo-saharien », *Friedrich-Ebert-Stiftung*, Dakar, p. 23. www.fes-pscc.org [consulté le 03 mai 2020]
- SOUDAN François, 2013, « Algérie-Maroc, le match des armées », in *Jeune Afrique*, n°2722, p.22.
- GRIP, 2020, *Rapport sur les dépenses militaires, production et transfert d'armes*, Bruxelles, <https://grip.org/depenses-militaires-armes-compendium-2020> [consulté le 13 mars 2021]
- KEENAN Jeremy, 2012, « Politique étrangère et guerre mondiale contre le terrorisme dans la reproduction du pouvoir algérien », in *Revue du tiers monde*, n°210, pp 31-50.
- MOHSEN-FINAN Khadija, 2009, « Sahara occidental : divergences profondes autour d'un mode de règlement », *L'Année du Maghreb*, V, pp.553-569.
- MOSHEN-FINAN Khadija, 2008, « Défis sécuritaires au Maghreb », Paris, *Note de l'ifri*, www.ifri.org [consulté le 25 mars 2021]
- « Le Polisario interpelle le conseil de sécurité sur les actions déstabilisatrices du Maroc », 2021, <https://www.pas.dz/monde/118090>, [consulté le 01/04/2021]
- Parlement français, 2017, « Rapport d'information n°4384 sur la coopération européenne avec les pays du Maghreb », disponible sur <https://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rap-info/i4384.pdf> [consulté le 3 avril 2021]
- VERMEREN Pierre, 2015, « Quarante ans de conflit au Sahara occidental » disponible sur <https://.orientxxi.info/dossier/quarante-ans-de-conflit-au-so,0880> [consulté le 02/09/2020]
- WAFI Moncef, 2014, « Parts de Marché : la France perd du terrain au Maghreb », disponible sur www.lequotidien-oran.com/# [consulté le 01/04/2021].

-WENDY Williams, 2016,
« L'insurrection sahraouie pourrait
fournir un prétexte à AQMI »,
disponible sur
<https://africacenter.org/fr/> [consulté
le 12/04/2021].



Idéologie révolutionnaire et coopération au développement dans les relations américano-burkinabé de 1983 à 1991

Salif KIENDREBEOGO

Université Norbert Zongo. salif.kiendrebeogo@yahoo.com

Jean Tiéwendé BALIMA

Université Joseph KI-ZERBO. jeanosirisbalima@yahoo.fr

Résumé

Le Burkina Faso, pays d'Afrique de l'ouest ayant expérimenté une révolution dans les années 1980 paraît un bon cas d'école pour appréhender l'impact de l'idéologie révolutionnaire de la politique étrangère des régimes de la Révolution Démocratique et Populaire (RDP) sur les relations américano-burkinabé. L'option révolutionnaire amena le Conseil National de la Révolution (CNR) à développer une politique extérieure offensive caractérisée par le refus de second rôle. Le CNR orienta sa politique étrangère vers les pays et peuples en lutte pour leur autodétermination, leur liberté et leur indépendance, un rapprochement avec les pays anti-impérialistes. Ainsi, la politique étrangère du CNR à l'égard des États-Unis a consisté à dénoncer avec des termes incendiaires, dans les instances internationales, l'impérialisme des États-Unis. Mais en indexant implicitement les États-Unis, le président Sankara provoqua un refroidissement des relations entre les deux pays qui allait se matérialiser par une série de tensions diplomatiques. Le Front Populaire (FP) succéda au CNR en octobre 1987 mais n'apporta pas un grand changement en matière de politique étrangère. Il réaffirme sa politique anti-impérialiste et internationaliste. Toutefois, le Front Populaire créa une détente dans les relations entre les deux pays. Mais les immixtions et prises de position anti-impérialistes allaient provoquer de nouveau des soubresauts dans les relations américano-burkinabé. La conséquence directe fut la diminution de l'Aide Publique au Développement (APD) des États-Unis au Burkina Faso provoquant le ralentissement de l'exécution des projets et programmes de développement. Le couronnement de la détérioration des relations entre les deux États fut la suspension de l'intervention du Corps de la Paix américain sur fond de suspicion d'espionnage des autorités burkinabé. Malgré ces turbulences, le vent de la démocratisation du pays et l'action des diplomates vont permettre de maintenir l'élan de solidarité entre les deux peuples.

Mots clés : Idéologie Révolutionnaire- Relations- coopération- Amérique - Burkina Faso

Abstract

Burkina Faso, a West African country that experienced a revolution in the 1980s, seems a good textbook case for understanding the impact of the revolutionary ideology of the foreign policy of the Democratic and Popular Revolution regimes (RDP) on US-Burkinabé relations. The revolutionary option led the National Revolutionary Council (CNR) to develop an offensive foreign policy characterized by the refusal of a second role. The CNR oriented its foreign policy towards the countries and peoples in struggle for their self-determination, their freedom and their independence, a rapprochement with the anti-imperialist countries. Thus the foreign policy of the CNR with regard to the United States consisted in denouncing the terms burned, in international bodies, the imperialism of the United States. But by implicitly indexing the United States, President Sankara caused a cooling of relations between the two countries which would materialize in a series of diplomatic tensions. The Popular Front (FP) took over from the CNR in October 1987 but did not bring about a major change in foreign policy. It reaffirms its anti-imperialist and internationalist policy. However, the Popular Front creates a relaxation in relations between the two countries. But the interference and anti-imperialist positions were going to provoke new upheavals in American-Burkinabé relations. The direct consequence was the decrease in Official Development Assistance (ODA) from the United States to Burkina Faso, resulting in the slowdown in the execution of development projects and programs. The crowning achievement of the deterioration of relations between the two states was the suspension of the intervention of the American Peace Corps amid suspicion of espionage by the Burkinabé authorities. Despite these turbulences, the wind of democratization in the country and the action of diplomats will help maintain the momentum of solidarity between the two peoples.

Key words: Revolutionary Ideology- Relations-Cooperation- America - Burkina Faso

Introduction

Les années 1980 furent décisives pour le Burkina Faso dans son évolution politique. En effet, durant cette période le pays a connu quatre (04) régimes d'exception au prix parfois de coups d'Etat sanglants¹. Ces régimes avaient leur option de politique étrangère, de gouvernance politique, sociale et économique. C'est ainsi que la Révolution Démocratique et Populaire (RDP)² d'août 1983 a adopté une politique étrangère conforme à son orientation idéologique révolutionnaire.

Au niveau international, les manifestations des divergences idéologiques de la guerre froide se sont élargies aux pays nouvellement indépendants ou en lutte pour leur émancipation dans le tiers monde. C'est l'exemple de l'invasion de l'Afghanistan par l'Union Soviétique en 1979, le soutien au Contras du Nicaragua par les États-Unis de 1981 à 1986 en application du reaganisme³ et les implications chinoise et cubaine

¹ Ce sont : le Comité Militaire de Redressement pour le Progrès National (CMRPN) de 1980 à 1982, le Conseil de Salut du Peuple (CSP) de 1982 à 1983, le Conseil National de la Révolution (CNR) de 1983 à 1987 et le Front Populaire (FP) de 1987 à 1991.

² Ce terme renvoie au régime instauré par le Conseil National de la Révolution (CNR) le 4 août 1983 et « rectifié » dès 1987 par le Front Populaire (FP). La Révolution est un ensemble de changements (politique, économique, social et culturel) profonds qui se sont produits dans une société. La RDP au Burkina Faso fut une démocratie du peuple pour le peuple (influence du marxisme) caractérisée par une refonte des structures sociales, de la fonction publique, de l'armée, de l'organisation administrative, de la chefferie traditionnelle, etc. Elle est dite populaire car la masse du peuple y intervenait de façon visible, active et autonome à travers les Comités de Défense de la Révolution (CDR).

³ Le reaganisme est la doctrine politique du président des États-Unis de l'époque, Ronald Reagan (1981-1989). Au niveau international, elle visait principalement à contrer l'influence de l'Union Soviétique dans les pays du tiers-monde et favoriser ainsi l'expansion de la démocratie libérale.

dans les crises en Angola, Mozambique et Namibie. Les acteurs de la RDP, allaient donc bousculer les règles de la coopération internationale par une remise en cause de l'ordre international à travers le refus manifeste de « *la domestication de la diplomatie voltaïque* » (H. Fofana, 2004, p.4.). A cet égard, les régimes de la RDP n'ont cessé de dénoncer, dans les discours comme dans la pratique diplomatique, la politique impérialiste des États-Unis d'Amérique. Pourtant, les deux pays avaient noué des relations officielles depuis le 1^{er} juin 1961 à travers la signature d'un accord-cadre de coopération dénommé : *Accord d'assistance économique et technique entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement de la République de la Haute-Volta* » (T.J. Balima, 2009, p.27.). Cet accord établissait une coopération de type vertical⁴ et sa mise en œuvre, était caractérisée par une régularité et une diversité des programmes de coopération.

La décennie 1980 consacre le grand retour des États-Unis sur la scène internationale (*America is back*). Dans la formulation de sa politique avec l'Afrique, la prudence fut de mise, pour ne pas empiéter dans le pré-carré de ses alliés notamment la France. D'abord, l'avènement de la RDP fut considéré comme un échec de sa politique étrangère (N. Kinda, 1988, p.10.). C'est dans ce contexte global qu'il faut saisir la pertinence de la présente contribution portant sur « *idéologie révolutionnaire et coopération au développement dans les relations américano-burkinabè de 1983 à 1991* ».

Cette contribution traite de l'évolution des relations américano-burkinabè pendant la Révolution puis

⁴ Cet accord-cadre qui n'a jamais fait l'objet d'une révision régissait, en plus d'une dizaine d'autres signés de manière sectorielle, les relations de coopération entre les deux pays jusqu'à l'avènement de la RDP.

la Rectification et s'attache à montrer l'influence de l'idéologie révolutionnaire sur les relations de coopération avec le partenaire américain. Elle vient combler un tant soit peu l'insuffisance d'études spécifiques sur les relations entre les deux pays.

Les divergences idéologiques posent d'ores et déjà des difficultés dans les relations de coopération entre les deux Etats d'où le questionnement suivant : quel est le contenu idéologique de la politique étrangère des régimes de la RDP et ses répercussions sur leurs relations avec les Etats Unis ? Quel fut l'impact des divergences de visions politiques sur la coopération des deux partenaires et surtout sur les projets et programmes de développement bilatéraux ?

L'étude se veut une contribution à la compréhension des relations Nord-Sud et particulièrement celles entre le Burkina Faso et les États-Unis. Pour se faire, elle a nécessité le dépouillement de sources écrites, orales et d'internet, la lecture d'ouvrages, d'articles scientifiques, de journaux, de rapports et correspondances diplomatiques.

L'article se propose d'abord d'analyser la politique étrangère des régimes de la RDP à l'égard des États-Unis d'Amérique et ensuite il fait ressortir l'impact des turbulences politico-diplomatiques du Burkina Faso sur sa coopération avec les États-Unis d'Amérique de 1983 à 1991.

1.1. La politique étrangère de la RDP à l'égard des États-Unis d'Amérique.

La politique extérieure des régimes de la RDP (CNR et FP) était aux antipodes de celle américaine. Cette divergence de vues politiques fut à l'origine des brouilles sur l'axe Ouagadougou-Washington sous la révolution et la rectification

1.1. La substance idéologique de la politique étrangère des régimes de la RDP

La recherche d'une autonomie diplomatique s'est présentée comme une lutte multiforme et plurisectorielle pour dégager la Haute-Volta des rapports politiques internationaux perçus comme des entraves à une conduite souveraine des affaires de l'Etat sur la scène internationale. Pour y parvenir le régime du CNR a dû refonder les bases politiques et administratives de sa conduite. Avec le centralisme du pouvoir du CNR, les grandes directives de politique étrangère revenaient au président Sankara⁵.

Cependant, dans la conception, il était épaulé par deux principales structures à savoir : La Sous-Commission des Relations Extérieures du CNR et la Division des Affaires Etrangères et de la Coopération, toutes basées à la Présidence. Ces structures jouaient aussi un rôle de contrôle. Les structures d'exécution étant entre autres : le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération, les C.D.R à travers le Commissariat Politique aux Relations Extérieures ; le Ministère des Ressources Financières à travers la Direction des Relations Financières Internationales (actuelle DG-COOP) et enfin le Ministère de la Défense Populaire pour l'organisation de manœuvres militaires avec les pays amis et les achats d'armes (D.C. Ki, 2019, pp. 30-39).

M. F. Ibriga et W.J. Pasgo (1987, pp.15-18) font même observer que cette ossature était soutenue et encadrée par des principes et des objectifs. D'un côté, on distingue les principes classiques à travers le respect de la souveraineté et de l'indépendance, l'égalité et la coexistence pacifique, la non-

⁵ Il aimait les joutes oratoires et se méfiait des diplomates de carrière parce que formés selon lui dans le monde de l'impérialisme.

intervention dans les affaires intérieures et la non-agression, le respect des engagements. De l'autre, on a les principes progressistes : l'anti-impérialisme, l'internationalisme révolutionnaire, le principe de compter sur ses propres forces, le non-alignement intégral et engagé. Ces principes visaient un triptyque d'objectifs politiques, économiques et culturels :

Les objectifs politiques visaient à redonner plus d'indépendance et d'autorité à l'expression de la souveraineté en vue de s'affranchir de tout impérialisme et d'atteindre l'émancipation politique ; à œuvrer à la recherche et à la sauvegarde de la paix ; à promouvoir une intégration véritable, une politique de bon voisinage et une politique d'amitié avec tous les peuples ; à consolider le mouvement révolutionnaire africain et mondial. Les objectifs économiques visaient à asseoir une économie indépendante, autosuffisante et planifiée par une mobilisation efficace des ressources nationales et extérieures nécessaires au financement du développement avec une régression progressive de la part du financement extérieur ; à instaurer un nouvel ordre économique international fondé sur l'égalité et la justice. Les objectifs culturels enfin visaient à faire connaître et promouvoir la culture du pays, expression de son identité » (M. F. Ibriga et W.J. Pasgo, 1987, pp. 21-24).

C'est fort de ces principes et objectifs politiques que le CNR orienta sa politique étrangère vers les pays et peuples en lutte pour leur autodétermination⁶, leur liberté et leur indépendance, un rapprochement dans le fond avec les pays anti-impérialistes selon M. F. Ibriga et W.J. Pasgo (1987, pp. 51-77).

⁶ A titre illustratif on retient le soutien à l'OLP (Organisation de Libération de la Palestine), au Front Polisario (Front pour la Libération de la Saguia El-Hamra et du Rio de Oro au Sahara Occidental) et aux pays socialistes.

Le Front Populaire succède au CNR en octobre 1987. Bien que qualifié de rectificateur des fautes et des erreurs du CNR, ce régime n'apporta pas un grand changement en matière de politique étrangère. On remarque une certaine constance en dépit de la volonté de dynamiser la nouvelle vision révolutionnaire qu'elle entendait défendre. Il entend surtout développer une coopération sur la base du respect mutuel et des avantages entre le peuple du Burkina Faso et les autres peuples du monde⁷. Le mouvement de rectification, loin d'être une remise en cause de la révolution, en est plutôt un approfondissement de la démocratie par une application rigoureuse de la critique et de l'autocritique⁸. La rectification est comme « *une révolution dans la révolution destinée à corriger les déviations volontariste et spontanéiste de l'ère Sankara* »⁹.

En matière de politique extérieure, le FP réaffirme sa politique anti-impérialiste et internationaliste. En effet, les fondements de cette politique sont l'internationalisme révolutionnaire, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et la coopération fondée sur les avantages mutuels. Au début de l'exercice de son pouvoir, Blaise Compaoré, avait déjà rappelé que les principes guidant la politique étrangère du FP sont ceux énoncés le 2 octobre 1983 dans le Discours d'Orientation Politique (J.R. Guion, 1991, pp.8- 83). Ainsi, dans le fond on ne remarque aucune rupture d'avec la politique extérieure du CNR ; la ligne idéologique est maintenue. Par contre dans la forme, le président Compaoré

⁷ « Statuts et programme du Front Populaire » in *Carrefour Africain*, n°1029 du 11 mars 1988, pp.18-19.

⁸ MAEC-1A8REX5, « *Note d'information du Ministère des Relations Extérieures* », novembre 1987, p.1.

⁹ OTAYEK (R.), « RECTIFICATION » in *Politique Africaine*, n°33, mars 1989, online www.politique-africaine.com, consulté le 16 octobre 2019.

allait y apporter sa touche personnelle quant à sa conduite sur le champ diplomatique.

La nouvelle marque de la politique étrangère du Burkina Faso fut dévoilée en mars 1988 dans les statuts et programmes du FP. Dans la Partie Politique, Volet B, Objectif III du programme, le FP présente les axes essentiels de cette politique et dans les actions en ces termes :

le développement de la connaissance et de la compréhension mutuelle entre le peuple burkinabè et les autres peuples ; la réalisation de l'unité des peuples africains ; le développement des relations avec tous les pays épris de paix et de justice sur la base [des principes du DOP] et l'opposition à l'implantation de base militaire étrangère sur le sol national et le refus d'utilisation du territoire par les forces extérieures pour l'organisation d'agressions militaires contre d'autres pays ¹⁰.

Pour le FP cette nouvelle touche est liée aux « *diverses prises de position souvent osées et gratuites, à la façon brutale et très peu diplomatique de nos propos qui ont fini par exaspérer nos amis* ». Il fallait donc redresser ces égarements intervenus durant les deux dernières années du CNR ¹¹, mettre fin à l'isolement diplomatique du pays et avoir une base légale pour d'éventuelles manœuvres stratégiques dans le jeu sous-régional de positionnement et d'influence¹². Dans la pratique, selon le Ministre des relations extérieures du FP, Jean Marc Palm :

L'effort de rectification consiste à créer, entretenir et développer les conditions de la confiance avec tous

nos partenaires dans le respect de nos principes et nos choix politiques ». Pour lui, « la fermeté n'est pas la provocation. Dans les relations entre Etats (...) le discours est responsable et s'emploie à ne pas heurter inutilement lorsque la position peut être exprimée dans toute sa plénitude sans jactance¹³.

Le FP avait compris qu'en « *politique étrangère il ne suffit pas d'avoir raison pour faire valoir sa raison* »¹⁴. Dans la forme donc, l'approche et le style du régime sont différents ; une attitude réaliste qui devrait permettre de créer les conditions de confiance avec les partenaires et corriger les déséquilibres. Deux déterminants majeurs justifient ce changement :

- La personnalité du président et le contexte dans lequel le FP est parvenu au pouvoir : ayant contribué à porter la RDP sur les fonts baptismaux, Blaise Compaoré était très proche du président du CNR mais assez différent dans la personnalité. J.R. Guion (1991, pp.81-82) écrit à cet effet :

Aux coups d'éclats, déclarations péremptoires, improvisées, précipitées et choquantes de Sankara, Compaoré opposait un ton plus posé, nuancé, pondéré, prudent et relatif sur les questions internationales ». Psychologiquement, « il est un peu fin, avec une capacité d'écoute élevée, il n'agit qu'à la fin et peut vouloir se réaliser autrement ¹⁵.

¹⁰ Carrefour Africain, n°1029, op.cit., p.25.

¹¹ MAEC-1A8REX5, op.cit., novembre 1987, p.5.

¹² Blaise Compaoré voulait, à travers ces dispositions des statuts du FP, mettre des limites à l'influence et aux velléités expansionnistes de Kadhafi en Afrique de l'Ouest notamment à cause de l'appui qu'il a reçu de ce dernier dans la chute de Sankara.

¹³ MAEC-1A8REX5, op.cit., novembre 1987, p.6.

¹⁴ Pr Issa CISSE, Professeur Titulaire en Histoire Contemporaine au Département d'Histoire et Archéologie de l'Université Pr Joseph KI-ZERBO, Chargé de cours et membre du Conseil d'Administration de l'Institut des Hautes Études Internationales (INHEI), entretien du 1^{er} octobre 2019, Ouagadougou

¹⁵ Pr Issa CISSE, op.cit., entretien du 1^{er} octobre 2019, Ouagadougou.

Il avait compris que « *la vengeance est un plat qui se mange froid (...)* »¹⁶.

- L'héritage du CNR était difficile à gérer eu égard au charisme et à la puissance médiatique que Sankara avait su cultiver à l'extérieur (J.-B. Kambiré, 1992, p.2). C'est en ce sens que V. Ouattara (2014, p.187) souligne qu'il :

Était toujours hanté par cette audience internationale de Sankara et essayait toujours de relever le défi. Il a ainsi forgé les choses en sa manière si bien qu'il n'a pas pu faire une dissociation de l'appareil d'Etat à sa personnalité.

De ces déterminants, le rééquilibrage de la politique étrangère du FP est allé, de facto, plus en faveur de la France et les tenants de sa politique africaine comme la Côte-d'Ivoire et le Gabon au détriment des pays d'obédience révolutionnaire (excepté la Libye) comme la Russie, la Yougoslavie, la Roumanie, le Cuba, etc. (V. Ouattara, 2014, p.188). L'effondrement du bloc de l'est, la défense de la ligne démocratique libérale lors de la conférence de la Baule en juin 1990 confortèrent le FP dans ses choix de politique étrangère et la rectification allait connaître une seconde rectification (rectification rectifiée)¹⁷ avec le vent de la démocratie. Il en est de même pour le soutien aux mouvements de libération, un soutien qui se limita désormais à des déclarations et des prises de position.

1.2. La politique étrangère du CNR à l'égard des États-Unis.

Le CNR ne tarda pas à dénoncer l'action internationale des États-Unis dans son discours et même bien avant. Alors qu'il était premier

ministre du Conseil du Salut du Peuple (C.S.P), Thomas Sankara n'avait pas manqué d'attaquer directement les États-Unis sur leur interventionnisme en Amérique centrale (Grenade, Salvador et autres) dans son discours lors du 7ème sommet des pays non-alignés à New Delhi en Inde le 10 mars 1983, provoquant ainsi la stupéfaction de ces derniers. Il dénonça également leur politique en Palestine à travers le soutien qu'ils apportaient à Israël contre l'OLP. Malgré cette allocution peu inhabituelle, au début du CNR, les États-Unis n'avaient rien de particulier contre le jeune État révolutionnaire ni contre ses dirigeants en dépit du reaganisme (pensaient-ils peut être que la France allait s'en charger ?).

Au contraire, pour une des rares fois qu'un pays africain avait décidé de mener une politique indépendante au service du peuple, les États-Unis avaient un regard bienveillant à condition qu'ils ne se sentent pas directement attaqués ou trop égratignés dans leurs intérêts. D'ailleurs, la diplomatie Voltaïque s'était empressée de rassurer la Maison Blanche, en justifiant la révolution par la volonté « *de démocratiser les structures de la société encore fondamentalement féodales* »¹⁸. Or, le Burkina Faso de Thomas Sankara, obnubilé par sa volonté de montrer au monde une révolution militante n'avait cure des états d'âme ni des petits, ni des grands pays. Un froid s'installa dans les relations entre les deux pays.

De cet ordre d'idée, Sankara confirma sa position sur l'Amérique centrale malgré la menace de révision des accords de coopération et programmes d'assistance de la part de l'ambassadeur des États-Unis à

¹⁶ El Hadj Issiaka DABERE, Journaliste et archiviste à *Sidwaya* à la retraite, entretien du 18 septembre 2019, Ouagadougou.

¹⁷ OTAYEK (R.), *op.cit.*, consulté le 16 octobre 2019.

¹⁸ MAEC-2A3REX12, *Ambassade de la Haute-Volta à Washington, Allocution de SEM Doulaye Corentin KI à l'occasion de la présentation de ses lettres de créances à SEM Ronald REAGAN, Président des USA*, Discours, 1984.

Ouagadougou Julius W. Walker Jr., quelques temps après le discours de New Delhi. Le régime condamna de manière retentissante le débarquement américain sur l'île de Grenade en octobre 1983 et dans le cadre de la « *diplomatie du peuple* »¹⁹, Sankara exprima en février 1984 sa position de non-aligné en confiant ces mots à l'ambassadeur américain :

Il faut que les États-Unis retirent leurs troupes de l'île de Grenade sinon la Haute-Volta (...) condamnera. Les Américains ont voulu dicter à la Haute-Volta sa position au Conseil de Sécurité des Nations Unies, nous avons dit qu'à cela ne tienne, nous n'acceptons pas de chantage. Si l'aide américaine doit être subordonnée à ces pressions eh bien ! que l'on ne nous apporte pas d'aide » (A.J. Kyélem de Tambela, 2012, p. 294).

En réaction, dans un rapport datant d'avril 1984, l'ambassadeur de la Haute-Volta à Washington soulignait le fait que :

Les Américains se disent quelque peu énervé par le langage que nous tenons à leur endroit. Ils se disent souvent offensés par l'épithète d'impérialiste qu'on leur attribue dans tous les discours officiels, alors que d'autres puissances seraient mieux traitées. Ils auraient voulu que les désaccords soient discutés en privé ²⁰.

¹⁹ Selon les propres termes du président Sankara cette forme de diplomatie permet au peuple d'exprimer directement ses besoins aux missions diplomatiques accréditées à Ouagadougou. Ainsi dans ce cadre, la présentation des lettres de créances se faisait publiquement et loin des salons feutrés de la présidence. Une manière pour lui de faire vivre les réalités du pays aux différents ambassadeurs

²⁰ MAEC-2A3REX11, *Ambassade de la Haute-Volta à Washington (USA) : rapport d'activités, 1984.*

La substance de ce message montre une volonté de l'ambassadeur de travailler à aplanir les différences de vues des deux pays. Toutefois, « *au nom de ces millions d'êtres qui sont dans les ghettos parce qu'ils ont la peau noire* », « *au nom des Indiens massacrés, écrasés, humiliés et confinés depuis des siècles dans des réserves* » il se sentit « *proche des camarades du Nicaragua dont les ports et les villes sont minés et bombardés* ». Il fustigea également la conduite d'Israël qui, avec « *l'inqualifiable complicité des (...) États-Unis* » détient « *le palmarès le plus pitoyable dans la non application des décisions de l'ONU pour la paix et le droit des peuples à la liberté et à l'existence autonome* (allusion faite au peuple palestinien) »²¹. Ce discours, confiait un diplomate américain, « *avait permis de situer la Haute-Volta sur la carte* » (B.L. Guissou, 1995, pp. 170 -171) du monde.

Mais en indexant implicitement les États-Unis le président Sankara provoqua un refroidissement des relations entre les deux pays qui allait se matérialiser par une série de tensions diplomatiques. On retient par exemple les philippiques par médias interposés telles que la qualification du président Reagan « *d'Hitler* » par un journaliste du quotidien d'État *Sidwaya*, ou encore celle de la VOA à l'égard du Burkina Faso de « *petit machin rouge* » ; le désaccord de principe des États-Unis sur les tribunaux populaires de la révolution et le rapprochement diplomatique du régime avec des pays comme Cuba ou la Libye qui n'était pas du goût de Washington (T.J. Balima, 2020, pp. 52-59).

²¹ CNA-BIB1409, *Déclaration du Capitaine Thomas SANKARA devant la 39^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'ONU à New- York, 4 octobre 1984.*

1.3. Les États-Unis dans la politique étrangère du Front Populaire.

Avec l'avènement du Front Populaire, l'espoir d'une amélioration des relations diplomatiques avec les États-Unis était plausible.

Dans un rapport en date du 15 janvier 1988, M. Jean Kotié Diasso, chargé d'affaire a.i. à l'ambassade du Burkina Faso à Washington, décrit l'état d'esprit des autorités américaines au lendemain du 15 octobre 1987 en soulignant leur bonne disponibilité à l'égard du Front Populaire. Il souligne également l'appréciation positive des américains quant aux déplacements du président Compaoré dans les pays voisins en vue de promouvoir les relations de bon voisinage²². Conformément au principe de développement de la connaissance et de la compréhension mutuelle entre le peuple burkinabè et les autres peuples et conscient de la méfiance dans les rapports entre le Burkina révolutionnaire et les pays dits impérialistes, J.R. Guion (1991, p.85) précise que Blaise Compaoré va se faire l'apôtre d'une meilleure compréhension des différences existant entre les deux systèmes capitaliste et socialiste. Ainsi, dans son discours à l'occasion de la présentation de la lettre de créance du nouvel ambassadeur ²³des États-Unis, M. David Shinn, le 28 novembre 1987, le président du FP, tendit la main aux États-Unis en ces termes :

... quant à nos rapports (...), les préjugés l'ont emporté sur la volonté réelle de coopérer franchement et loyalement. Votre pays et le nôtre ne partagent pas les mêmes options politiques, (...), cependant la coopération entre Etats, la solidarité entre nos deux peuples ne devraient pas être hypothéquées, si réellement

²² MAEC-2A3REX10, *Ambassade du Burkina Faso à Washington : rapport d'activités*, Rapport, 1989.

²³ M. Diasso rapporte que cette promptitude fut saluée par les autorités américaines.

nous sommes animés de la volonté de servir les intérêts de ces peuples et de promouvoir la paix dans le monde. Nous ne doutons pas de la haute conscience que votre peuple et ses dirigeants ont de leur devoir de solidarité internationale, et c'est pourquoi nous restons confiants en l'avenir de nos relations²⁴.

Ce « *pacifisme* »²⁵ constaté par les États-Unis augurait effectivement de nouvelles perspectives dans les relations, un dégel basé sur le respect mutuel dans un climat optimiste d'autant plus que la rectification est positivement vue dans l'opinion aux États-Unis ²⁶.

Mais c'était sans compter sur l'internationalisme révolutionnaire de la diplomatie du FP. En août 1988, Compaoré rappelait que sa foi en l'internationalisme prolétarien commande de dénoncer la déstabilisation en Amérique latine, la répression du régime sioniste d'Israël sur les Palestiniens, l'oppression des Noirs par la minorité blanche en Afrique du Sud ²⁷. Cette foi fut réitérée au premier congrès du FP tenu à Ouagadougou en mars 1990 où dans son discours d'ouverture il proclamait à nouveau la solidarité du Burkina Faso aux peuples opprimés de par le monde.

Ces immixtions et prise de position anti-impérialistes allaient provoquer des soubresauts sans précédents entre les deux pays²⁸. Ces

²⁴ MAEC-4A2REX242, *Discours du président Blaise Compaoré à l'occasion de la présentation des lettres de créances des ambassadeurs de France, d'URSS et des USA*, 1987.

²⁵M. Filatieni COULIBALY, Diplomate, Directeur Europe Amérique Océanie Caraïbes (EAOC) au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, entretien du 18 octobre 2019, Ouagadougou.

²⁶ « *An I de la Rectification* », in *Carrefour Africain*, n° spécial du 5 octobre 1988, p.38.

²⁷ MAEC-1A8REX5, *op.cit.*, p.7.

²⁸Il s'agit ici du rapprochement entre le Libye du colonel Mouammar Kadhafi, des implications de Compaoré dans la crise libérienne dès 1989, des graves atteintes aux droits de l'homme dans la politique intérieure

soubresauts ne seront pas sans conséquences sur l'appui que les États-Unis accordaient au Burkina Faso pour son développement.

2. Les effets des turbulences politico-diplomatiques du Burkina Faso sur sa coopération avec les États-Unis d'Amérique de 1983 à 1991.

Les divergences de vues politiques vont conduire à une diminution de l'Aide publique au développement des EU au Burkina Faso et à la suspension de l'intervention du Corps de la Paix américain.

2.1. La diminution de l'Aide Publique au Développement (APD) des États-Unis au Burkina Faso.

L'avènement de la révolution fut à la base de la baisse de l'APD américaine. Le tableau suivant nous donne une idée de la tendance baissière de l'APD durant la période de 1983-1991.

Tableau n°1 : Évolution de l'APD des États-Unis au Burkina Faso (ex-Haute-Volta) de 1983 à 1991.

Années	Montants (en millions de dollars US)	Taux de croissance en %
1983	15	-39,02
1984	18,4	22,66
1985	17,4	-5,43
1986	6,8	-155,88
1987	15,3	125
1988	9,5	-37,90

du régime, les positions du régime dans la crise panaméenne en 1989, la dénonciation en 1991 de la coalition contre l'Irak par le Burkina Faso furent autant de tensions qui semèrent des nuages sur l'axe Ouagadougou-Washington.

1989	8,3	-12,63
1990	11,3	36,14
1991	11,6	2,65
Total	113,6	-7,15

Sources : - T.J. Balima, 2020, p.78

Les données du tableau montrent que l'APD des États-Unis au Burkina Faso a connu une variation durant les neuf (09) années de la RDP avec un taux de croissance moyen négatif de l'ordre de -7,15% représentant un total de 113,6 millions de dollars US soit une moyenne annuelle de 12,62 millions de dollars US. En comparant ces chiffres avec ceux de 1978 à 1982 qui étaient de l'ordre de 131,2 millions de dollars US avec un taux de croissance moyen de 15,19% soit une moyenne annuelle de 26,24 millions de dollars US (T.J. Balima, 2009, p.46) ; on pourrait penser à un plafonnement de l'APD. Elle est même réduite à son plus bas niveau en 1986 et constituée surtout d'aide alimentaire distribuée par le truchement des ONG américaines. Une manière claire pour les États-Unis d'exprimer leur mécontentement au CNR.

2.2. La situation des projets et programmes de développement bilatéraux.

Avant l'avènement de la RDP de nombreux projets et programmes ont été exécutés. Les agissements des acteurs de la révolution ont eu pour conséquence, la réduction du financement des projets et programmes. Le tableau suivant nous montre un aperçu de la situation d'exécution.

Tableau n° 2 : Evolution des programmes et projets de développement exécutés par L'USAID²⁹ au Burkina Faso de 1984 à 1990.

Années	Programmes	Nombres de projets
1984	Développement Rural	09
	Formation	07
	Reboisement	02
	Services Sociaux	01
	Recherche	04
	Infrastructure	01
	Total 1 : 06	24
1986	Développement Rural	10
	Services Sociaux	03
	Infrastructures	06
	Total 2 : 03	19
1988	Développement Rural	03
	Services Sociaux	07
	Total 3 : 02	10
1990	Développement Rural	07
	Services Sociaux	02
	Total 4 : 02	09

Sources : - MAEC-4B3REX38, *Coopération BF/USA : Rapport sur les relations bilatérales entre les États-Unis et la Haute-Volta*, Rapport, 1984.

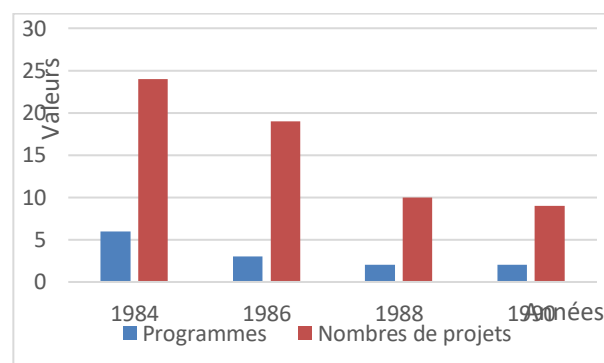
²⁹ L'USAID est l'Agence des États-Unis pour le développement International.

- Présidence du Faso, 1987, *Les projets en exécution au Burkina Faso, le point au 30 juin 1986*, n°2, Département Informatique et suivi des projets (DISP), p.117.

-Présidence du Faso, 1989, *Les projets en exécution au Burkina Faso, le point au 31 décembre 1988*, n°7, SISP, p.133.

- Présidence du Faso, 1991, *Les projets en exécution au Burkina Faso, le point au 31 décembre 1990*, n°11, SISP, p.133-134.

Graphique : Histogramme de l'évolution des programmes et projets de développement exécutés par l'USAID au Burkina Faso de 1984 à 1990.



Sources : Tableau n°2.

Le tableau n°2 et le graphique nous déclinent de manière générale la tendance baissière du nombre et de projets et programmes. Cette situation est la conséquence directe de la baisse de l'APD américaine. En effet, de six (06) programmes et vingt-quatre (24) projets en 1984, l'ensemble des programmes de développement chuta en 1990 à deux (02) soit -66,66% et celui des projets à neuf (09) soit -62,5%. Il est signalé également des difficultés rencontrées dans l'exécution des projets notamment celles du déboursement des fonds³⁰ imputables aux manœuvres des États-Unis pour décourager les révolutionnaires. Ainsi, les rapports entre les deux pays ont continué de se détériorer jusqu'à la suspension de l'intervention des volontaires du Corps de la Paix.

³⁰ MAEC-4B3REX37, *Correspondance arrivée*, 1983-1984.

2.3. La suspension de l'intervention du Corps de la Paix américain.

En juin 1986, le Burkina Faso décida sans préavis de ne plus recevoir des volontaires du Corps de la Paix³¹. Les mobiles sont entre autres les relations difficiles entre les États-Unis, le rapprochement avec la Libye victime des bombardements américains, aussi conformément au principe du compter sur ses propres forces, le Président du CNR jugea que la contribution du Peace Corps ne correspondait pas à la forme d'assistance réellement souhaitée par le peuple burkinabè³². Et enfin, le régime craignait un agenda caché de ces volontaires : l'espionnage³³.

Cette décision qui traduit une manifestation du mauvais état des relations³⁴ avec les États-Unis à constituer selon Mélégué Traoré « l'aspect emblématique de la brouille entre les deux pays »³⁵. Pour l'ambassadeur américain Leonardo Neher, le refus fut une rupture unilatérale de la convention de 1974

et allait avoir des conséquences collatérales sur les autres domaines de coopération³⁶. La coopération entre les deux pays fut sérieusement affectée. En effet, l'intervention des volontaires respectait les priorités du gouvernement burkinabè en matière de développement et 90% des volontaires résidaient en zones rurales³⁷. Ils contribuaient ainsi au transfert d'un certain paquet de savoirs et de savoir-faire technique en faveur du développement des communautés. Et au-delà des suspicions d'espionnage, les volontaires constituaient l'illustration de la compréhension mutuelle entre les deux peuples : un baromètre « *du donner et du recevoir* » dans lequel se perdaient les ondes sismiques du choc des civilisations. Leur renvoi ne constitue donc qu'un vide qu'il fallait combler tout comme celui du licenciement des 1400 enseignants de l'enseignement primaire sous la révolution.

Conclusion

La présente réflexion avait comme objectif la mise en exergue des options de politique étrangère de la RDP et leurs conséquences sur les relations de coopération avec les États-Unis d'Amérique. Dès son avènement au pouvoir, le CNR, se fondant sur des déterminants historiques, politiques et socioéconomiques, développa une politique extérieure caractérisée par le refus de second rôle. Dénonçant tout azimut et avec des termes incendiaires l'impérialisme des États-Unis, le régime se voulait le porte-parole des nations opprimées et exploitées qui luttent pour un ordre international plus juste et équitable. Les brouilles constantes avec les États-Unis en sont une illustration. Le FP qui succéda au CNR opéra dans sa politique extérieure un recentrage des objectifs

³¹MAEC-4B3REX47, *Coopération BF/USA, suspension de l'assistance technique du corps de la paix américaine au Burkina Faso*, Correspondance, note, rapport, compte rendu, 1986.

³² MAEC-4B3REX47, *op.cit.*, 1986.

³³ Ce fut la raison officielle (puisque le régime ne disposait d'aucune preuve tangible) mais soutenu par M. Basile L. Guissou, Ministre des relations extérieures. Pour D.C. Ki (2019, p.189), Sankara aurait subi l'influence d'un roman de fiction. Néanmoins, le doute des autorités du CNR peut être fondé sur le fait que les Volontaires vivaient au sein des communautés. De cette modus operandi, « il est plus facile pour eux de faire remonter les informations ».

³⁴M. Bruno ZIDOUEMBA, Ministre plénipotentiaire de classe exceptionnelle à la retraite, Conseiller à la Mission Permanente de Burkina Faso aux Nations Unies (1980-1986), Ambassadeur du Burkina Faso à Washington (1997 à 2001), entretien du 29 octobre 2019, Ouagadougou.

³⁵ M. Mélégué TRAORE, Premier Conseiller et Chargé d'Affaire à l'Ambassade du Burkina Faso à Washington (1983-1986), entretiens du 3 octobre 2019, Ouagadougou.

³⁶ MAEC-4B3REX47, *op.cit.*, 1986.

³⁷ Idem.

et principes prônés par le DOP du 2 octobre 1983. Un réalisme qui se voulait égalitaire avec les grandes puissances. Ainsi, le discours prolétarien fit place à la pondération et à la prudence. Mais dans la pratique, les motivations et décisions du président Blaise Compaoré laissaient planer l'ombre de l'international révolutionnaire particulièrement dans ses appréhensions sur le comportement international des États-Unis. Cette constance attisait davantage les tensions entre les deux pays.

Le refroidissement des relations avec les États-Unis sous le CNR et le FP eut comme corolaire la baisse substantielle de l'APD américaine, une baisse qui occasionna celle du nombre de projets et programmes de développement financés dans le cadre de la coopération. Toutefois, l'acte de coopérer étant un acte de construction de la paix, les deux pays ont su avec le tact des diplomates maintenir l'élan de solidarité entre eux. En 1991, le Burkina Faso s'est engagé dans un processus de démocratisation. Même si les enjeux sous régionaux demeuraient toujours l'épine aux pieds de cette coopération, les États-Unis avaient salué cet engagement. A partir de la seconde moitié des années 1990, la politique étrangère du Burkina Faso fut réorientée vers un nouveau concept, celui de « *la diplomatie de développement* »³⁸. Une option qui laissait entrevoir de bons augures dans ses relations bilatérales avec les États-Unis d'Amérique.

³⁸ C'est une diplomatie qui prend en compte les préoccupations de développement dans son action et va au-delà des activités traditionnelles de diplomates.

Sources et références bibliographiques

○ Sources écrites

Lieu	Côtes	Titres	Natures	Années
Centre National des Archives (CNA)	BIB1409	Déclaration du capitaine Thomas Sankara devant la 39 ^{ème} session de l'AG de l'ONU à New York	Discours	4 octobre 1984
	BIB0786	Discours d'ouverture et de clôture au premier congrès du Front Populaire prononcé par le camarade capitaine Blaise Compaoré, Président du FP, chef d'Etat, chef du gouvernement, 1 ^{er} mars 1990, Ouagadougou, 12pages et 29 pages	Discours	1990
Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération (MAEC)	4B3REX37	Correspondance arrivée	Correspondance	1983-1984
	4B3REX38	Coopération BF/USA : Rapport sur les relations bilatérales entre les États-Unis et la Haute-Volta	Rapport	1984
	4A2REX222	Bilan critique de la coopération burkinabè de 1975-1985	Rapport	1985
	4A2REX242	Discours du président Blaise Compaoré à l'occasion de la présentation des lettres de créances des ambassadeurs de France, d'URSS et des USA	Discours	1987
	4B3REX47	Coopération BF/USA, suspension de l'assistance technique du corps de la paix américain au Burkina Faso,	Correspondance, note, rapport, compte rendu	1986
	4A2REX43	Ministère du Plan et de la Coopération : éléments sur la coopération burkinabè	Rapport	1987
	2A3REX12	Ambassade de la Haute-Volta à Washington, Allocution de SEM Doulaye Corentin KI à l'occasion de la présentation de ses lettres de créances à SEM	Discours	1984

		Ronald REAGAN, Président des USA		
	2A3REX11	Ambassade de la Haute-Volta à Washington (USA) : rapport d'activités	Rapport	1984
	2A3REX10	Ambassade du Burkina Faso à Washington : rapport d'activités	Rapport	1989
	1A8REX5	Note d'information du Ministère des Relations Extérieures.	Note	Novembre 1987

○ **Sources orales**

Nom et Prénoms	Age	Profession	Date	Lieu
El Hadj Issiaka DABERE	59	Journaliste et archiviste à <i>Sidwaya</i> à la retraite	18 septembre 2019	Ouagadougou
Pr Issa CISSE	56	Professeur Titulaire en Histoire Contemporaine au Département d'Histoire et Archéologie de l'Université Pr Joseph KI-ZERBO, Chargé de cours et membre du Conseil d'Administration de l'Institut des Hautes Etudes Internationales (INHEI)	1 ^{er} octobre 2019.	Ouagadougou
M. Mélégué TRAORE	68	Premier Conseiller et Chargé d'Affaire à l'Ambassade du Burkina Faso à Washington (1983-1986), Ancien parlementaire et ancien ministre, actuel Président de Centre Parlementaire Panafricain	3 octobre 2019.	Ouagadougou
M. Filatiéni COULIBALY	42	Diplomate, Directeur Europe Amérique Océanie Caraïbes (EAOC) au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	18 octobre 2019	Ouagadougou
M. Basile L. GUISSOU	70	Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération (1984-1986),	25 octobre 2019	Ouagadougou
M. Bruno ZIDOUEMBA	70	Ministre plénipotentiaire de classe exceptionnelle à la retraite, Conseiller à la Mission Permanente de Burkina Faso aux Nations Unies (1980-1986), Ambassadeur du Burkina Faso à Washington (1997 à 2001),	29 octobre 2019	Ouagadougou

Références bibliographiques

-« An I de la Rectification », *Carrefour Africain*, n° spécial du 5 octobre 1988, p.38-52.

-« Statuts et programme du Front Populaire », *Carrefour Africain*, n°1029 du 11 mars 1988, p.12-28.

-AICARDI DE SAINT-PAUL Marc, 1989, *La politique africaine des États-Unis, Mécanismes et conduites*, 3^{ème} édition, Paris, Nouveaux Horizons.

-BALIMA T. Jean, 2009, *La coopération pour le développement : le cas américano-burkinabè de 1961 à 2005*, Mémoire de maîtrise, Histoire et Archéologie, UFR/SH, Université de Ouagadougou.

-BALIMA T. Jean, 2020, *Approche analytique de la coopération entre le Burkina Faso et les États-Unis d'Amérique sous la révolution burkinabè : 1983 à 1991*, mémoire de master 2, Histoire et Archéologie, UFR/SH, Université Joseph KI-ZERBO.

Connaître le Corps de la Paix Américain au Burkina Faso, Brochure du service des programmes, mars 2005, Ouagadougou, non paginée.

-DALA E Félicité, 1992, *Evolution de l'aide publique au développement au Burkina Faso depuis 1983*, Mémoire de maîtrise, FDSP, Université de Ouagadougou.

-FOFANA Habibou, 2004, *Les grandes orientations de la politique extérieure et les pratiques diplomatiques du Burkina Faso sous le Conseil National de la Révolution (CNR) : Essai d'analyse politique*, Mémoire de fin de cycle, section diplomatie, ENAM, Ouagadougou,

-GABAS Jean-Jacques, 2002, *Nord-Sud : L'impossible coopération ?* Paris, Presses de Sciences PO.

-GUION Jean R., 1991, *Blaise Compaoré, réalisme et intégrité,*

portrait de l'homme de la « rectification » au Burkina Faso, Paris, Berger-Levrault International.

-GUISOU Basile L., 1995, *Burkina Faso, un espoir en Afrique*, Paris, l'Harmattan.

-IBRIGA M. Francis et PASGO W. Jacob, 1987, *Grandes tendances de la politique bilatérale du Burkina sous la révolution d'août*, mémoire de fin de cycle, option diplomatie, ENAM, Ouagadougou.

-KAMBIRE Jean-Baptiste, 1992, *La politique étrangère du Burkina Faso sous le Front Populaire*, mémoire de fin de cycle, section diplomatie, ENAM, Ouagadougou.

-KI D. Corentin, 2019, *Introduction à la politique étrangère du Burkina Faso Tome II, La politique étrangère de Thomas Sankara 1983-1987*, Ouagadougou, Les Presses Africaines.

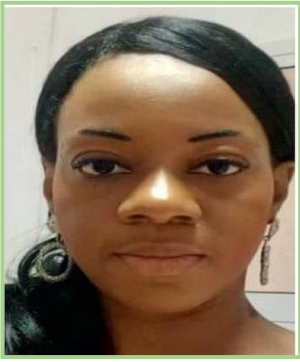
-KINDA Noraogo, 1988, *Problématique de la pénétration Américaine en Afrique Occidentale Francophone (Burkina Faso, Côte-d'Ivoire) :1960-1985*, Mémoire de DEA, UFR/GHSS, Université Paris VII.

-KYELEM de TAMBELA Apollinaire J., 2012, *Thomas SANKARA et la Révolution au Burkina Faso- Une expérience de développement autocentré*, 2^{ème} édition, Ouagadougou, Harmattan Burkina.

-OTAYEK René « RECTIFICATION » in *Politique Africaine*, n°33, mars 1989, online www.politique-africaine.com, consulté le 16 octobre 2019.

-OUATTARA Vincent, 2014, *L'Ere Compaoré, politique, crimes et gestion du pouvoir*, Paris, Publibook.

Présidence du Faso, 1987, *Les projets en exécution au Burkina Faso, le point au 30 juin 1986*, n°2, Département informatique et suivi des projets (DISP)



L'Union Africaine face à la crise sanitaire de la Covid-19 : Principe de solidarité

Françoise Christiane NDAKISSA ONKASSA

Enseignante-chercheure (Assistante), Université Omar Bongo de Libreville, Département d'Histoire et archéologie, Centre de Recherche et d'Études en Histoire et Archéologie
ndakissafrancoise@gmail.com

Résumé

La question de la crise sanitaire liée à la COVID-19 est un phénomène planétaire qui a bouleversé sans distinction tous les espaces géopolitiques du monde entier. Il a ouvert, en Afrique, un nouveau pan de construction régionale, la sécurité sanitaire, et a confirmé les nécessités d'un renouvellement de la pensée stratégique au risque de l'action de l'Union telle que postulée par l'Agenda 2063. Face à cette question nouvelle perspective, l'Union Africaine a, de façon factuelle, répondu par une *task force* dont le bilan à mi-parcours reste à faire. Malgré cette réactivité, la complexité et le défi que présente cette pandémie a mis à rude épreuve l'un des principes sacro-saints de l'Union Africaine : la solidarité des États-membres en termes de mobilisation des ressources pour soutenir la stratégie globale de l'UA face aux catastrophes naturelles, économiques et sécuritaires du Continent. Cet article, d'essence constructiviste, fait le point, en vue d'en tirer des leçons opératives pour demain, de ces questions à partir de la documentation produite par l'UA et les analystes africains.

Mots clés : crise sanitaire, COVID-19, Union Africaine (UA), principe de solidarité, Charte.

Abstract

The issue of the COVID-19 health crisis is a global phenomenon that has upset all geopolitical spaces around the world without distinction. In Africa, it opened up a new area of regional construction, health security, and confirmed the need for a renewal of strategic thinking at the risk of EU action as posited by Agenda 2063. Faced with this new perspective question, the African Union has, in a factual way, responded with a task force whose mid-term assessment remains to be done. Despite this reactivity, the complexity and challenge presented by this pandemic has put a strain on one of the sacrosanct principles of the African Union: the solidarity of member states in terms of mobilizing resources to support the AU's overall strategy in the face of natural, economic and security disasters on the Continent. This article, of Constructivist essence, takes stock, with a view to drawing operational lessons for tomorrow, of these issues from the documentation produced by the AU and African analysts.

Key words: health crisis, COVID-19, African Union (AU), principle of solidarity, Charter.

Introduction

Le monde actuel se caractérise par un niveau de complexité, d'imprévisibilité qui témoigne souvent d'un déséquilibre dans le système des relations internationales aujourd'hui, entraînant ainsi des crises (MATTELY Sylvie, 2006 ; pp.69-74). L'année 2020 vient justifier ce principe, par la manifestation de plusieurs crises dont celle liées à la COVID-19. En effet, le 11 mars 2020, l'organisation mondiale de la santé (OMS) a annoncé le début de cette pandémie (Annonce d'une pandémie de la COVID-19 par l'Organisation mondiale de la santé, 2020, p.31). La maladie à coronavirus est passée à une vitesse supérieure sans être toutefois totalement maîtrisée par la science, la médecine des grandes puissances et aussi malgré tous les moyens dont dispose l'OMS qui a des compétences nécessaires pour faire face voire prévenir les maladies. Aujourd'hui, les organisations régionales et même internationales, se sont montrées limitées pour sauver l'humanité du ravage de la COVID-19, qui continue d'arracher des vies. A ce titre, la pandémie COVID-19 est un nouveau problème majeur pour les systèmes de santé, économique et sociopolitique. (Allocution liminaire du Directeur général de l'OMS, 11 mars 2020).

Cette problématique demeure au cœur de la gestion politique, qui nécessite une réflexion scientifique, conditionne et prouve une fois de plus la nécessité de changer la politique des États en matière de santé des citoyens. Le 26 mars 2020, le Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus, directeur général de l'OMS, déclarait lors du sommet extraordinaire des chefs d'État du G-20 à propos de la COVID-19 que : « nous sommes réunis pour discuter des mesures à prendre pour faire face à la crise sanitaire la plus grave de notre époque. Nous sommes en guerre contre un virus qui menace de détruire nos vies si nous

ne résistons pas » (Communiqué de presse du Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus, Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, 26 mars 2020).

C'est donc dans la logique de cette pensée déterminée, qu'une série de mesures a été prise pour faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19. Toutefois, cette maladie, dans les États, ainsi qu'au sein des Institutions Internationales, est venue bouleverser l'ordre des règles et principes existants. En effet, au sein des organisations régionales et sous régionales, le principe de solidarité est très fragmenté, voire instable, or c'est ce qui devrait déterminer en grande partie la constructibilité et la résilience de la coopération des États membres des institutions en général et en particulier de l'UA.

La solidarité, dans les conditions actuelles, acquiert un caractère de plus en plus situationnel et temporaire, nécessitant certains efforts des États membres de l'UA pour maintenir des bases fondamentales. Aussi, de nouveauté régulière de l'ordre du jour sanitaire, la réciprocité et la durée des bases panafricanistes des liens de solidarité sont à chaque fois remises en question, ce qui ne permet pas de renforcer pleinement les compétences des structures institutionnelles (BLAISE Marie-Claude, 2007, p.182). Dans le contexte de la modélisation, les relations étatiques font de plus en plus appel à la solidarité pour produire les modèles de comportement requis dans le programme actuel. En fait, l'Union Africaine, qui est une organisation intergouvernementale, est considérée comme un acteur principal sur le continent africain. Elle est créée officiellement le 9 juillet 2002 à Durban en Afrique du sud suite à la Déclaration de Syrte et composée de 52 États membres africains.

L'Union Africaine prend un nouveau tournant et s'engage dans une nouvelle dynamique de gouvernance sanitaire d'autant plus qu'elle constitue une véritable matrice à la politique de précaution des États africains, par son dynamisme à gérer les situations de crises sanitaires et la nécessité de réaliser l'unité de l'Afrique. C'est un exercice collectif et concerté des dirigeants africains de l'union, pour faire face à la menace croissante de la COVID-19, d'où la problématique de l'efficacité de l'UA; en tant qu'entité politique marquant la position commune (ADANDE Alexis, 2007, p.156).

Ainsi l'intérêt du sujet est d'ordre théorique et pratique dans la mesure où il nous permet de s'accommoder aux grandes théories qui fondent le principe de solidarité africaine, aussi de connaître le rôle joué par l'UA sur la base du principe de solidarité face à la crise liée à la COVID-19. Au regard de cette analogie qui passe par la compréhension et la nécessité d'unification africaine, la question du principe de solidarité entre les États membres de l'UA face à la crise sanitaire est au cœur des débats et vient montrer si véritablement l'UA dans son ensemble adopte la cohésion du fonctionnement africain sur la scène régionale et internationale visant à éviter une isolation politique face à la crise, d'où la thématique intitulée l'Union Africaine face à la crise sanitaire : principe de solidarité.

Dès lors, quels sont les fondements du principe de solidarité et la pertinence de la stratégie mis en œuvre par l'UA pour faire face à la crise sanitaire sur la base de ce principe ? Autrement dit l'UA a-t-elle véritablement favorisée la mise en œuvre du principe de solidarité dans la lutte contre la pandémie du COVID-19 ? Répondre à cette question, nous conduira à traiter le sujet en deux parties : primo les fondements théoriques et normatifs du principe de

solidarité, et secundo les forces et faiblesses de la mise en application de ce principe de solidarité au sein des États membres de l'UA pendant la pandémie.

1. Fondements théoriques et normatifs du principe de solidarité

La question de solidarité est au gré des grandes préoccupations, auxquels les États-membres de l'UA sont confrontés de par leurs disparités, produisant des effets contradictoires. En effet, la théorisation autour du principe de solidarité fait partie de plusieurs réflexions fondées sur nombreux concepts dont le panafricanisme, le solidarisme, le fédéralisme, la coopération, d'autant plus que la théorie est un outil important permettant de définir et d'établir un plan d'action, fournissant ainsi un cadre de travail.

1.1 Fondements théoriques du principe de solidarité

Au stade actuel du développement de l'Afrique, le principe de solidarité est une condition préalable au bon fonctionnement de l'Union Africaine. La base de l'action commune qui n'est tout autre que le principe de solidarité tire ses sources depuis le XIXe siècle - XXe siècle. En effet, elle se justifie par un mouvement soutenu par l'élite intellectuelle d'ascendances africaines visant à formuler des concepts clés qui pourraient constituer le fondement de l'unité des États africains aujourd'hui (ORUNO Lara, 2015, p. 256). En d'autres termes, la communauté africaine a essayé de créer un concept politico-idéologique, basé sur la notion de solidarité tout en conservant l'identité africaine pour des possibilités de développement libre des peuples africains d'où le panafricanisme.

Le panafricanisme reste une idéologie et un mouvement qui encourage la solidarité des États africains. Ce concept favorise clairement la capacité d'une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'éthique partagée (AMADOU Elimane Kane, 2016, p.103). Il est basé sur le fait que l'unité est vitale pour le progrès économique, social et politique. Par le concept de panafricanisme, l'UA s'identifie comme premier promoteur et acteur de l'unité. En effet, Kwame Nkrumah, le principal acteur du Panafricanisme en Afrique avait pour objectif de voir un jour une Afrique unie et solidaire. Selon (KWAME Nkrumah, 1964, p. 5) « la survivance de l'Afrique libre, les progrès de son indépendance et l'avance vers l'avenir radieux auquel tendent nos espoirs et nos efforts, tout cela dépend de l'unité politique ».

Cet esprit de solidarité tient une place centrale dans le discours de ce dernier et constitue le noyau central d'une nouvelle forme de stratégie politique, car elle fait office d'une construction ou reconstruction du continent africain. Dans une période de crise sanitaire, où les craintes et les responsabilités augmentent, une importance particulière doit être accordée au principe de solidarité entre les États membres de l'union qui est un facteur positif contribuant à la préservation de la stabilité politique, au développement dynamique de l'économie et de la sphère sociale. Ce fait appelle à l'unification financière et à un nouvel alignement des forces politiques pour le continent. En 2011, le sommet de l'Union africaine a décidé d'établir une vision continentale qui englobe le développement économique et social, l'intégration politique et le renforcement des positions sur la scène mondiale (ANDRE Mbata Mangu, 2006, p.176).

Au regard de ce qui a été évoqué, le panafricanisme se définit comme une théorie fondamentale de solidarité. Aussi, l'enjeu du solidarisme permet de comprendre le fondement d'unité s'inscrivant dans une lutte identitaire et dans la quête de visibilité culturelle, économique et politique. Puisque le panafricanisme est enraciné dans la conscience des États africains, résolument l'UA doit saisir l'importance du solidarisme, question politique pas nouvelle, formulée et débattue sur le continent par les leaders africains qui s'inscrivent dans la logique de la vision sociale, économique et politique malgré les différences linguistiques et la situation géographique (KATTIE Jean-Baptiste, 2011 p.34).

Par ailleurs, un continent intégré, uni sur le plan politique et ancré dans les idéaux du panafricanisme est possible que par une Afrique unie, fédérée (THEOPHILE Obenga, 2012, p.74). En effet, l'approche fédéraliste africaine découle du panafricanisme. L'un des traits particuliers du concept se situe dans le fait que le fédéralisme prône une cohérence et complémentarité entre l'unité et la diversité au sein de l'UA. L'unité repose sur le respect des identités, donc sur le consentement et la permanence des diversités. La force du fédéralisme africain résidera dans sa capacité à faire d'une multitude de micro-Etats existants une entité politique unique, forte, dans laquelle les uns et les autres se reconnaîtront. Sur le plan des institutions, l'État fédéral se donne une organisation perfectionnée au service des États et des communautés (THEOPHILE Obenga, 2012, pp.67-68).

Le défi est donc de mettre en œuvre la stratégie dans un même esprit de dialogue et de parvenir à des réalisations concrètes, qui puissent être appréciées par les citoyens. Il n'en demeure pas moins que le fédéralisme peut être appréhendé de manière à mettre l'accent non seulement sur ses

dimensions institutionnelles (constitution, partage des pouvoirs, mécanismes de coordination, etc.), mais aussi sur les principes, les valeurs, les normes qu'il tente d'incarner (autonomie, hétérogénéité, interdépendance, solidarité). Ainsi, l'attitude ou la culture fédérale, selon Burgmans, « pourrait se définir le moins inadéquatement par quatre préoccupations : celle de l'efficacité, celle de la solidarité, celle de la responsabilité civique, celle de la diversité¹¹ ».

En s'appuyant sur la pensée de Jean Monnet, l'Etat (UA) doit diminuer sa souveraineté au profit d'institutions communes. Cet abaissement progressif de la souveraineté étatique doit engendrer la constitution de fédérations. Dans cette optique, le fédéralisme se base sur la stratégie globale, qui fournira le cadre institutionnel permettant le jeu politique dans une Afrique unifiée et la gestion quotidienne de l'Etat. Car, il est essentiellement un processus dynamique, impliquant un ensemble d'institutions politiques, structurant la division territoriale du pouvoir et de la décision politique sur le continent.

Ainsi, le fonctionnalisme est une approche pragmatique. L'idée de ce concept est donc d'organiser certaines activités au sein de l'UA, en fonction des besoins du moment et de l'intérêt général. Dans le domaine économique, social et politique, chaque organe de l'UA exerce séparément une fonction dans la préservation de l'ordre et dans une organisation plus stricte. L'unification économique, sociale et politique consisterait à conserver les bases d'une union politique, garante de la paix.

1.2 Fondements normatifs du principe de solidarité

Les fondements normatifs sont des sources très importantes et nécessaires aux contrôles des relations interétatiques africaines. Ils

garantissent un meilleur plan d'organisation, de stabilité et de durabilité pour l'Union Africaine. En effet, les « fondements normatifs » qui sont des « forces juridiques » dans la politique étrangère de l'Union Africaine n'a de valeur que par son applicabilité dont l'importance reste déterminante pour le bon fonctionnement organique et les formulations politiques de l'Union (DIOUF Abdou, 2006 pp. 785-797).

Ils sont donc une obligation commune et reste le fruit d'une consultation ouverte et multipolaire avec notamment les États membres. La solidarité qui est un principe juridique issue de l'acte constitutif exige un comportement loyal des Etats membres de l'UA notamment un respect scrupuleux et une application correcte des obligations découlant du dudit acte (Acte constitutive de l'Union Africaine, 2000). Donc, il y a toute une harmonisation à appliquer au sein de l'union.

En effet, la COVID-19 a été l'objet d'un « stress testing » non seulement pour le système sanitaire mais aussi pour le système normatif. C'est dans le cadre de la lutte contre la pandémie, que pourrait être pris en compte l'applicabilité de l'Acte Constitutif de l'UA (ACUA), de la Charte de la Renaissance Culturelle Africaine (CRCA), du Traité instituant la communauté économique africaine (TCEA) et du Traité portant création de l'Agence africaine du médicament (TCAAM).

A travers ces textes juridiques, le constat est que l'UA s'inscrit dans le principe de solidarité par la formalisation d'une solidarité mutuelle à plusieurs niveaux entre les États membres à savoir: la solidarité entre les États membres, la solidarité entre les peuples des États membres, la solidarité africaine du point de vue scientifique, la solidarité africaine du point de vue sanitaire. Tout cet état de fait conduit à un partage équitable de

responsabilités entre ces États membres. Par cette observation, l'ensemble des traités sus cités, matérialise les fondements juridiques du principe de solidarité. L'UA en tant qu'institution juridique est porteur de souveraineté. Ainsi, l'UA est la seule habilitée à déterminer l'étendue de ses prérogatives et à exercer un contrôle très large et efficace sur les problèmes.

A ce titre, l'acte constitutif de la création traduit une volonté de se faire reconnaître sur la scène internationale à la dimension exclusivement politique du projet africain. Cette période a été l'occasion de reformuler les valeurs et les principes qui sous-tendent l'unification africaine et consolider sa légitimité. L'acte constitutif, qui est le fondement premier dévoile une autonomie africaine et dégage une responsabilité permanente qui oblige tous les États membres de l'Union Africaine à considérer leurs politiques comme une question d'intérêt commun. Conformément aux objectifs fondamentaux de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) découlant de l'acte constitutif de l'UA, les 53 États membres de l'UA ont adopté une technique d'actions allant dans une dynamique d'inspiration, de conviction et d'orientation.

En effet, cette dynamique découlant de cet acte fondateur, tend avec détermination à promouvoir l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération entre les peuples d'Afrique, et entre les États africains, à considérer son existence par une action collective en Afrique de la nécessité de faire face de manière plus efficace aux défis de la mondialisation. A cet effet elle devient une force directrice dans la gestion économique, sociale, sanitaire et politique de l'UA. L'article 3. (a) de l'acte constitutif dispose que « l'union doit réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples

d'Afrique ». Cela signifie que l'unité du pouvoir de l'UA, est l'un des principes fondamentaux de l'organisation et que l'existence d'un système unifié des organes du pouvoir de l'UA, facilite la mise en œuvre des prérogatives de l'UA. Cet article 3. (a) vient montrer la nécessité de l'UA d'appliquer sans aucune difficulté et réticence les règles découlant de cet acte constitutif allant dans le sens de la promotion de l'unité – solidarité – cohésion – coopération.

De facto l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération font parties intégrantes de l'action politique des États africains et restent un facteur déterminant pour le bon fonctionnement de l'Union. Ainsi, défendre les positions africaines communes sur la question sanitaire pour le continent (article 3. (d) visent à instaurer une étroite coordination des politiques sanitaires et économiques particulièrement liée au COVID-19). Elle montre combien de fois l'UA doit manifester sa souveraineté par l'unité et l'indépendance du pouvoir (l'article 3. (b)). L'acte constitutif se présentant comme le document fondateur témoignant de l'unité africaine, les autres documents viennent dans la même logique confirmer le principe de solidarité.

En ce qui concerne la Charte de la Renaissance culturelle africaine, adoptée le 23-24 janvier 2006 à la sixième session ordinaire de la conférence de Khartoum en République du Soudan, elle prône l'esprit du Panafricanisme et porte la culture de l'unité africaine comme facteur d'esprit, de force, une orientation de valeur de l'union, réponse plus efficace aux défis de la globalisation.

De plus le Traité instituant la communauté économique africaine, qui est entré en vigueur le 12 mai 1994 s'articule autour du principe de solidarité et d'autonomie collective (1).

C'est sur le fondement de ce traité que certaines initiatives ont vu le jour en ce qui concerne la lutte contre le virus.

En effet, dans l'espoir de stopper le mouvement de la propagation du COVID-19 sur le continent africain, ces initiatives se sont manifestées par la création du Fond de réponse au COVID-19, Fonds de recherche d'intervention rapide contre la COVID-19, Fond continental anti-COVID-19 en Afrique, dans l'objectif de stimuler la capacité de l'Africa CDC : à soutenir la réponse aux urgences de santé publique sur le continent, à soutenir l'achat, la distribution d'équipements, de fournitures médicales COVID-19 essentielles, à mobiliser une réponse rapide des États membres, à atténuer l'impact socio-économique, humanitaire sur les populations africaines et de soutenir des projets de recherche et d'engagement scientifique par le biais d'un appel à la recherche.

Ainsi, le Traité portant création de l'Agence africaine du médicament adopté par les chefs d'État, lors de la 32e session ordinaire de l'Assemblée générale de l'UA, le 11 février 2019 à Addis-Abeba, mentionne l'importance du leadership impliquant une responsabilité commune dans la coordination du système de réglementation des médicaments, en favorisant l'encouragement de la production locale des médicaments.

2. Le principe de solidarité à l'épreuve de la COVID-19 :

2.1 Une application du principe de solidarité apparemment effective de l'Union Africaine

2.1. 1 Diplomatie sanitaire consciente de l'UA

Le concept de « diplomatie médicale » a été proposé en 1978 par Peter Bourne, Assistant du président américain Carter pour les questions

de santé. À son avis, les questions humanitaires telles que la santé étaient un moyen important d'améliorer les relations entre les pays et d'établir de solides contacts diplomatiques. Le premier cas de COVID-19 en Afrique a été signalé en Égypte le 14 février 2020. 54 pays africains ont signalé à leur tour plus de 81 613 cas et environ 2707 décès dus au nouveau coronavirus au 16 mai 2020.

Avec la progression de la pandémie du virus COVID-19 et le taux de mortalité constaté au niveau mondial, l'objectif premier de l'UA était de freiner la propagation du virus par une *Taskforce* devant une crise sanitaire de grande ampleur, qui semble inéluctable. En effet, l'Agenda 2063 de l'UA souligne la nécessité de considérer la santé comme une question de développement pour un continent prospère et comme un objectif (Aspiration 1, Objectif 3) visant à assurer la santé des citoyens.

Face à cette réalité, la santé devient une thématique relevant des relations internationales qui constitue un paramètre de sécurité et un vecteur de positions géopolitiques pour les États africains. La Stratégie Africaine de la Santé (SAS 2016-2030), qui est un cadre stratégique, vient appuyer l'action de l'UA face à la crise sanitaire et conduit la mise en œuvre des politiques de santé par les États membres. Cette Stratégie met l'accent sur le rôle du Centre africain de Prévention et de Lutte contre les Maladies (CACM) -(CDC-Afrique) dans la prévention des maladies, la surveillance, la préparation aux situations d'urgence et l'intervention en cas d'urgence.

Sur le terrain de mobilisation sanitaire, la CDC-Afrique est une structure centrale qui soutient l'UA dans sa stratégie de riposte au COVID-19. Selon le Centre africain pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC Afrique), l'ampleur et la gravité de la pandémie de COVID-

19 en Afrique constituent une source de préoccupation. Sous la direction du virologue camerounais John Nkengasong, une forte mobilisation s'est fait ressentir par le lancement de la Semaine mondiale des masques du 7 au 14 août dans le but d'augmenter l'utilisation des masques faciaux en Afrique déclare : « Le COVID-19 est une maladie respiratoire causée par le transfert de gouttelettes. Alors que la pandémie continue de prendre de l'ampleur en Afrique, nous devons accroître le respect des mesures de santé publique et sociales afin de pouvoir nous protéger et protéger notre économie.

Nous devons augmenter le port de masse des masques à mesure que nous élargissons les services de dépistage et de traitement ». Ainsi par le biais de la CDC-Afrique, l'UA s'est inscrit dans la diplomatie des masques menée par la Chine. Aujourd'hui, tous les cercles politiques et groupes de réflexion font référence à la « diplomatie des masques », un nouvel outil du soft power en temps de pandémie. Le CDC-Afrique travaille en étroite collaboration avec l'Organisation Mondiale de Santé (OMS) afin d'assurer des essais cliniques scientifiquement rationnels en s'appuyant aux normes juridiques et aux principes liés à la dignité africaine. Dans la dynamique de la stratégie continentale africaine CDC Afrique a distribué un million de kits de test mai 2020 à travers le continent.

Par ailleurs, les mesures politiques de « confinement » ont également présenté un intérêt pour l'UA, afin de limiter la propagation de la maladie à Coronavirus. La force a été trouvée dans l'obéissance et la coordination des efforts de tous les Etats membres aux instructions édictées par l'OMS. Chaque État membre de l'UA a contribué à la Riposte COVID-19 de sa façon à consolider la mise en pratique de

différentes mesures soutenues par l'UA.

Ces Etats ont élaboré des mécanismes de prévention et de riposte à plusieurs niveaux pour répondre à la pandémie à savoir les mesures légales et institutionnelles, mesures de prévention et de contrôle de maladies, les mesures fiscales et monétaires qui feront l'objet de la diplomatie financière. Ces mesures légales et institutionnelles prises par les États membres dans la gestion de la crise de COVID-19 comprennent des commissions scientifiques nationales, des comités de suivi, des comités d'urgence et des comités interministériels.

A l'exemple du Gabon (République Gabonaise), qui a été très actif dans la gestion de la crise sanitaire. En effet, au le Gabon, il a été créé un comité de suivi du plan national de riposte au COVID-19, le comité de pilotage de plan de veille et de riposte contre l'épidémie Coronavirus (Copil) et le Centre international de recherches médicales de Franceville (CIRMF). L'Algérie lui s'est appuyée sur sa commission scientifique nationale pour gérer la pandémie de COVID-19, tandis que le Mozambique a créé un comité consultatif technique et scientifique. Certains pays comme le Maroc, le Nigéria, le Togo et la Tunisie ont mis en place des comités de suivi stratégique, des comités de crise ou des mécanismes de coordination.

D'autres pays comme le Tchad, la République du Soudan, le Lesotho et l'Ouganda ont eu à élaborer des plans de préparation et d'intervention pour faire face à la crise. En ce qui concerne la prise en charge des malades de COVID-19, le Cameroun a créé des centres de traitement spécialisés dans ses capitales régionales. Le Sénégal s'est également engagé dans la production de tests à un prix abordable, en collaboration avec ses institutions de recherche.

Toutes ces actions sont en conformité avec les objectifs fixés par l'UA et s'inscrivent dans le principe de solidarité découlant de l'acte constitutif. Les Etats membres ont répondu favorablement à cet appel.

En plus les Etats membres de l'UA à travers leurs ministres de la Santé ont adopté un traité pour la mise en place de l'Agence Africaine des Médicaments. Cette Agence africaine de médicament devient à juste titre comme une force dans la mesure où elle fait preuve de possible tremplin pour un véritable marché africain et bénéficie d'une possible production locale des médicaments liés au COVID-19. C'est une initiative bénéfique de grande envergure pour l'UA, car le CDC-Afrique pourrait travailler en étroite collaboration avec l'AMA sur des outils de modélisation COVID-19 du point de vue de la recherche scientifique et des médicaments pharmaceutiques. Ainsi, l'UA n'est point restée insensible face à cette pandémie. En tant qu'acteur principal du continent africain, dans le respect du principe de solidarité, elle a pu réagir d'une manière ou d'une autre contre cette crise qui était susceptible de déstabiliser l'Afrique.

2.1.2. Une diplomatie financière active

La diplomatie financière est un phénomène naturel dans les relations internationales et fait partie intégrante de la politique étrangère et des activités économiques de l'UA. Elle vise à promouvoir les relations économiques par des moyens politiques, qui sont un ensemble de mesures pratiques, pour mettre en œuvre le principe de solidarité (MOULOUL Alhousseini, 2017, p.199). Selon le président Matamela Cyril Ramaphosa « une réponse coordonnée à l'échelle continentale est plus importante que jamais afin d'arrêter la propagation rapide de la pandémie COVID-19. Le développement et la

propagation du COVID-19 ont poussé les systèmes de santé publique au-delà de leurs limites et ont provoqué un énorme effondrement économique, social et humanitaire mondial. D'où la nécessité d'une action urgente afin d'endiguer la marée ». Dans l'espoir de stopper le mouvement de la propagation du COVID-19 sur le continent africain, le bureau de l'assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA) vient de décider de la création d'un fonds continental anti-COVID-19, qui fut utilisé dans la lutte contre cette pandémie en Afrique. En effet, l'UA a montré un intérêt majeur à la création d'un Fond de réponse au COVID-19.

Ce Fond créé par le Président de la Commission de l'Union africaine, M. Moussa Faki Mahamat, le 26 mars 2020, a pour objectif de renforcer la réponse du continent au COVID-19 et de stimuler la capacité de l'Africa CDC: 1) à soutenir la réponse aux urgences de santé publique sur le continent. Les États membres pourront mieux répondre aux menaces due à la pandémie pour la santé publique afin de jouer pleinement leur rôle d'institution de santé publique continentale et d'atténuer l'impact socio-économique et humanitaire sur les populations africaines, 2) à soutenir l'achat et la distribution d'équipements et de fournitures médicales liés à la COVID-19 essentielles. L'approvisionnement en commun de diagnostics et d'autres produits médicaux par Africa CDC pour la distribution aux 55 États membres.

Il a été donc convenu une contribution immédiate de 12,5 millions de dollars américains comme financement de démarrage de ce fonds continental. Le Bureau a exhorté les États membres de l'UA, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Banque africaine de développement et les entités philanthropiques à contribuer au

fonds, tout en utilisant les instruments disponibles dans leur arsenal pour aider à atténuer le fléau et à apporter des secours aux secteurs vitaux des économies et des communautés africaines.

Le principe de solidarité s'affirme par un engagement financier en faveur d'une réponse africaine coordonnée face à la pandémie de COVID-19. S'exprimant après l'approbation par le Conseil d'administration de cette opération, Akinwumi Adesina a déclaré : « Grâce à ce plan de financement, nous réaffirmons avec force notre engagement en faveur d'une réponse africaine coordonnée face à la pandémie de COVID-19. Plus important encore, nous montrons clairement que, s'il agit de manière collective, le continent peut faire face à la pandémie qui met à rude épreuve les systèmes de santé avec des répercussions socioéconomiques sans précédent sur le continent. ».

Par conséquent, les fonds de réponse collectés faciliteraient le renforcement des capacités sous régionales et nationales de surveillance épidémiologique et garantiront la disponibilité de matériel permettant d'effectuer des tests ainsi que l'acquisition d'EPI (équipement de protection individuelle) pour assurer la protection des agents de santé déployés en première ligne dans les secteurs sensibles et pour permettre également le recueil de données désagrégées par genre ainsi que la mise à disposition de personnel qualifié pour le Centre d'opérations d'urgence du CDC Afrique.

Cette aide viendrait compléter différentes opérations nationales et sous régionales financées par la Banque africaine de développement dans le cadre de la Facilité de réponse rapide contre le COVID-19 (COVID-19 Response Facility, CRF), un mécanisme de financement doté de 10 milliards de dollars américains destiné à aider les pays africains à faire face à

la pandémie de COVID-19 et à ses conséquences sociales et économiques.

2.2 Une application du principe de solidarité par l'UA souvent jalonnée d'embûches

En cette période de crise sanitaire, la mobilisation des États membres de l'UA a été primordiale. Elle déterminait la capacité de ces États membres à anticiper les conséquences de cette pandémie. Néanmoins, les faiblesses de l'UA face à la résolution de la pandémie se situent au niveau organisationnel ou structurel, institutionnel, normatif, économique et sanitaire de l'UA. Ces arguments sont justifiés par la déclaration du président de la commission de l'UA, Moussa Faki Mahamat en ces termes : « la pandémie de coronavirus a révélé les faiblesses de l'Afrique et exacerbé les fragilités de son état d'économie extravertie ».

Aussi « la pandémie du COVID-19 a révélé l'incapacité des industries africaines à produire des biens et des services cruciaux pour sauver des vies, telle que la production de médicaments, de kit des tests, de masques, combinaisons à usage unique ou multiple, respirateurs, lits des soins intensifs ».

Sur la base de cette déclaration, il convient de souligner que les faiblesses de l'UA viennent du manque de solidarité. Le principe de solidarité, qui est une initiative collective phare, trouvant sa source dans le préambule de l'acte constitutif de l'UA, est contredit par l'action des États membres de l'union.

La vision panafricaine n'a pas été visible dans la mesure où la perspective de l'unité africaine a été handicapée par les actions individualistes lors de la lutte contre la pandémie. Chaque état a orienté sa

politique de lutte contre la pandémie en lieu et place d'une réponse commune édicté par l'UA. En effet le confinement s'est déroulé variablement. Face à la propagation de cette pandémie, les frontières ont été fermées avec précipitation et sans actions coordonnées. Comme justificatif, le 20 mars 2020 suite à la déclaration du Ministre de l'intérieur gabonais Lambert Noel Matha, le Gabon a pris l'initiative de fermer ses frontières, pendant que l'Afrique du sud a déclaré la fermeture des frontières le 15 mars 2020 et l'Egypte, le 18 mars 2020.

Aussi, il n'y a pas eu une mutualisation des services entre les Etats membres pour la livraison d'équipements de protection et de dépistage. Fort est de constater que certains Etats membres ont bénéficié des dons provenant de l'Union Africaine. A l'exemple de la Tunisie qui reçut de la part de l'Union Africaine (Centre africain de lutte contre les maladies Africa CDC), un don d'équipements de protection et de dépistage. En principe, allant dans la logique du principe de solidarité, tous les Etats membres de l'union, devraient bénéficier des dons de l'UA pendant la crise sanitaire. En effet cette action devrait se suivre d'une concertation permanente des chefs d'Etats ou des représentants des pays membres afin d'éviter un déséquilibre dans les actions posées. Il est vrai que l'UA essaie de poursuivre ses efforts en soutenant les pays africains, mais la politique de gouvernance reste à revoir en l'espèce dans la mesure où l'on a constaté le déploiement individuel des États à se procurer les masques.

Ainsi à l'opposé de l'Union Européenne, le plan de financement de l'UA dans la riposte au COVID-19 n'a pas été exécuté efficacement et les solutions n'ont pas été coordonnées à l'échelle de l'union. C'est en ce sens

que l'exemple de l'UE est éloquent. En effet, l'UE a mis en disposition :

- un milliard d'euros à partir de son budget en garantie du Fonds européen d'investissement (FEI) afin de soutenir environ 8 milliards d'euros de fonds de roulement et d'aider au moins 100 000 PME et petites entreprises à moyenne capitalisation, européennes² ;
- des délais de grâce permettant de retarder le remboursement des prêts seront appliqués pour les entreprises concernées au titre des mêmes instruments, ce qui allégera la pression exercée sur leurs finances. Les États membres sont encouragés à utiliser pleinement les instruments financiers existants au titre des Fonds structurels pour répondre aux besoins de financement et à maximiser l'utilisation des Fonds structurels grâce à de nouveaux instruments financiers, s'il y a lieu ;
- 37 milliards d'euros à la lutte contre l'épidémie de COVID-19 au titre de la politique de cohésion, et ce avec une mise en œuvre complète en 2020 au moyen de procédures exceptionnelles et accélérées par l'initiative d'investissements en réaction au Coronavirus ;
- En outre, un montant maximal de 28 milliards d'euros de fonds structurels est entré pleinement en ligne de compte pour lutter contre la crise, fournissant ainsi aux États membres les sources de financement nécessaires ;
- Enfin, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation qui a été mobilisé pour aider les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants. Un

montant maximal de 179 millions d'euros est disponible pour 2020. En vue d'aider les États membres à lutter contre l'épidémie de COVID-19 et à faire face à ses retombées, nous constatons que l'UE a créé un cadre budgétaire en comptant sur ses propres fonds et ressources pour pallier aux problèmes.

Au contraire de l'UA qui n'a pas adopté un cadre budgétaire claire dans la lutte contre la pandémie. En effet la création de Fonds de Réponse au COVID de l'UA n'a pas porté ses fruits réels au sorti d'une conférence du 29 avril 2020 puisque les principaux axes évoqués n'ont pas été pleinement mise en œuvre. Ce sont entre autres, les axes concernant la stimulation de l'économie et l'emploi ; la protection des travailleurs sur le lieu de travail ; le soutien aux entreprises, à l'emploi et aux revenus l'appui sur le dialogue social pour trouver des solutions. Par ailleurs, nous pouvons noter que la sollicitation continuelle des fonds d'aide en temps de la pandémie montre la dépendance permanente du système financier de l'UA.

C'est dans cette veine que l'ancien président zimbabwéen Robert Mugabe avait déclaré que « L'Afrique doit financer ses propres programmes. Des institutions comme l'UA ne peuvent pas compter sur le financement des donateurs car ce modèle n'est pas viable ».

De plus l'Agence de médicaments n'a pas encouragé et accéléré la recherche dans le sens de la vérification de l'efficacité des médicaments trouvés dans les différents pays africains pour la lutte contre la COVID, à l'exemple de Madagascar qui a découvert un remède à base d'artemesia à savoir « COVID Organics » pouvant pallier au COVID. Par conséquent vue qu'il n'y ait pas eu de recherche approfondie

en la matière, l'UA est confronté à un manque de transparences de données cliniques. Les chercheurs africains ne semblent pas montrer trop de motivations par leurs travaux scientifiques pour trouver des solutions face à la pandémie. Il est important de noter que la notoriété de l'Afrique se reconnaitra seulement à travers des découvertes d'une telle envergure.

2.3. Esquisse de recommandations permettant de renforcer la solidarité

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'essence des relations internationales d'aujourd'hui de nos États africains, où la concurrence et non la solidarité étaient au premier plan. Dans le cadre d'une plate-forme mondiale unique, les États membres de l'UA ne doivent plus lutter seuls contre le virus, mais consolider leurs efforts en présentant leurs meilleures pratiques au profit de la nation africaine.

En effet, d'abord pour faire face à la crise actuelle liée à la pandémie de COVID-19, l'action dynamique et pragmatique de l'Union africaine doit s'articuler autour d'un mouvement de solidarité en mettant en place un plan conjoint et collectif pour participer au salut et au rayonnement économique de l'Afrique (BOUKARI-YABARA Amzat, 2017, pp. 205-210).

Ce résultat n'est possible que par le respect du traité juridique, qui mentionne l'importance du principe de solidarité entre tous les États membres. Avec la montée en puissance de la pandémie, l'UA doit déployer une stratégie en définissant les grandes lignes de l'agenda politique de l'Union jusqu'à projeter un plan d'action de lutte contre les éventuelles et doit adapter le cadre normatif du traité en temps de crise, et particulièrement en cas d'urgence sanitaire.

Ce document juridique de facto oblige une mise en application des politiques communes à travers de difficiles décisions entre les États membres de l'UA dans le strict respect de la souveraineté de chaque État membre. Aussi, en phase de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le document juridique d'une manière ou d'un autre doit définir le système de fonctionnement d'aide et envisager des formules de « géométrie variable » par une approche solidariste, fédérale. Cela contribuera à la bonne organisation institutionnelle et à la prospérité africaine dans la réalisation de sa politique étrangère.

Ensuite, une consolidation des liens entre les États membres exige non pas des simples discours mais des discours qui prônent l'intérêt commun de l'union accompagné d'action sur le terrain. Car les allocutions, déclarations penchant vers le principe de solidarité, fait de l'UA, dans de nombreux cas, une force qui cimenter les positions des États africains en les incitant à adopter une plate-forme commune, malgré les divergences qui existent entre eux.

De plus, face aux grands enjeux liés à la crise sanitaire du COVID-19 auxquelles l'Afrique fait face, à court terme, il faudrait impérativement renforcer le principe de solidarité en faisant référence à la culture africaine. Cette dimension culturelle africaine qui prône l'unité face aux difficultés doit être prise en compte par l'union. Cette culture africaine trouve également ses repères dans l'esprit du panafricanisme. À moyen terme, pour mieux rebondir et tirer profits des erreurs ou difficultés rencontrées, l'UA doit apprendre à faire face aux problèmes en définissant clairement les prerogatives de chaque organe de l'UA. Cette option permettrait de sortir de l'ornière la question de la réforme de l'UA dont on connaît la sensibilité pour les pays d'Afrique (NTUMBA LUABA Alphonse, 2013, p.178).

En outre, il faudrait que la collaboration entre l'Union Africaine et les autres organisations régionales soit d'avantage renforcé dans le but de s'interposer contre d'éventuelles nouvelles crises d'envergure mondiale, dans la mesure où nous sommes dans un monde globalisé. Dans cette optique, il faudrait créer une plate-forme de discussion dans laquelle les citoyens sentiront l'implication de l'union dans les différentes crises. Aussi, l'UA doit prendre ses responsabilités en mobilisant ses propres financements à partir de son budget pour renforcer l'aide aux États membres vis-à-vis du COVID et pour ne pas être continuellement dépendant.

Enfin, l'UA doit favoriser la recherche scientifique pour une lutte adéquate, en renforçant le dispositif logistique et en se donnant les moyens nécessaires à la création d'une industrie locale à travers des laboratoires publics africains. En effet il faudrait que l'UA prenne des mesures audacieuses pour bâtir la culture de recherche médicale, en instaurant une politique pharmaceutique, adaptés aux exigences de demain, afin que la génération africaine avenir soit intéressée par la recherche et soit capable de trouver des remèdes face aux pandémies. Mais pour que l'UA finance, il faudrait que les chercheurs africains et conseillers scientifiques pour leurs parts montrent leur implication et leur détermination à proposer des esquisses de solutions portant sur la COVID-19, tout en considérant le principe de solidarité et en fournissant un appui constant aux États membres.

Conclusion

La crise provoquée par la propagation du coronavirus est un exemple sans précédent d'une tentative de lancer des mécanismes de solidarité africaine véritable dans le contexte actuel. Le continent africain apprend en temps réel à faire face à un danger, face auquel l'individualité ne peut prévaloir. Ainsi le principe de la solidarité garantit l'existence et l'efficacité d'un mécanisme de gouvernance par le biais du système politique et économique cohérente de l'UA. Ce principe contribuera à la stabilité du processus politique.

Dans l'ensemble, en évaluant les activités régionales de l'UA du point de vue de sa mise en œuvre stratégique du principe de solidarité face à la pandémie coronavirus, l'on ne peut pas ignorer, le manque souvent apparent de solidarité entre les Etats membres. Dans l'UA, le principe de solidarité est faible et négligé, car les Etats membres ne s'axent pas assez sur la formation de la politique de solidarité surtout face aux crises sanitaires en général et de manière particulière face à la crise de la COVID-19. Cette insuffisance politique de l'UA empêche la création d'un véritable environnement de communication propice au développement du continent africain, système qui pourrait permettre de répondre comme il convient aux crises. L'initiative de l'UA des tentatives de répondre favorablement par une solidarité, dans le cadre de la crise actuelle a démontré à la fois les limites de cette forme d'interaction dite situationnelle.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Bibliographie

- ADANDE Alexis, 2007, Intégration régionale, Démocratie et Panafricanisme. Paradigmes anciens, Nouveaux défis, Dakar, Codesria.
- ANDRE Mbata Mangu, 2006, Nationalisme, panafricanisme et reconstruction africaine, Dakar, Codesria.
- AMADOU Elimane Kane, 2016, Les fondements historiques du panafricanisme expliqués à la jeunesse, Paris, Éditions Lettres de renaissances.
- BLAISE Marie-Claude, 2007, La solidarité, histoire d'une idée, Paris, Gallimard.
- BOUKARI-YABARA Amzat, 2017, Africa Unite. Une histoire du panafricanisme, Paris, Éditions La Découverte.
- DIOUF Abdou, 2006, « Afrique : l'intégration régionale face à la mondialisation », Revue Politique étrangère, 4, p. 785-797.
- KATTIE Jean-Baptiste, 2011, Le Panafricanisme. Quelle contribution à la construction des Etats – Unis d'Afrique, Cote d'Ivoire, Éditions universitaires européennes.
- KWAME Nkrumah, 1964, L'Afrique doit s'unir, Paris, Payot.
- MATTELY Sylvie, 2006, « L'environnement, un enjeu stratégique des relations internationales », Revue Internationale et Stratégique, 60, Paris, Edition Iris, p.69-74.
- MOULOUL Alhousseini, 2017, L'intégration économique et juridique en Afrique, Paris, Harmattan.
- NTUMBA LUABA Alphonse, 2013, « l'intégration africaine face à la mondialisation : Etat des lieux défis et perspective », forum panafricain de haut niveau, 2, Rabat, p.178.

-ORUNO Lara, 2015, *La naissance du panafricanisme. Les racines caraïbes, américains et africaines du mouvement au XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan.

-THEOPHILE Obenga, 2012, *L'Etat fédéral d'Afrique Noire. La seule issue*, Paris, L'Harmattan.

Webographie

-ACTE CONSTITUTIF, 2000, *Le traité créant l'Union africaine*, https://au.int/sites/default/files/pages/34873-file-constitutive_act_french-1.pdf, consulté le 24 octobre 2020

-AGENCE AFRICAINE DU MEDICAMENT, 2020 ; *Traité portant création de l'Agence africaine du médicament (TCAAM)*, https://au.int/sites/default/files/treaties/36892-treaty-0069_-_ama_treaty_f.pdf, consulté le 18 juin 2020

-AMNESTY, 2020, *Déclaration sur les mesures prises face à la COVID - 19 et les obligations des Etats en matière de droits humains : observations préliminaires*, <https://www.amnesty.org/download/Documents/POL3019672020FRENCH.pdf>, consulté le 09 novembre 2020, 11p.

-ALLOCATION, 2020, *Allocution liminaire du Directeur général de l'OMS lors du point presse sur la COVID-19 - 11 mars 2020*, <https://www.who.int/fr/director-general/speeches/detail/who-director-general-s-opening-remarks-at-the-media-briefing-on-covid-19---11-march-2020>., consulté le 10 avril 2020

-CHARTRE DE LA RENAISSANCE CULTURELLE AFRICAINE, 2006, https://au.int/sites/default/files/treaties/37305-treaty-0032_-_charter_for_african_cultural_renaissance_f.pdf (au.int)

-COMMUNIQUE DE PRESSE ; 2020, *Allocution à l'intention des chefs d'Etat lors du Sommet extraordinaire des*

dirigeants du G20 sur la COVID-19, <https://www.who.int/fr/news/item/26-03-2020-who-s-director-general-calls-on-g20-to-fight-unite-and-ignite-against-covid-19>, consulté le 11 avril 2020

-COMMUNAUTE ECONOMIQUE AFRICAINE, 1991, *Traité instituant la communauté économique africaine (TCEA)*, https://au.int/sites/default/files/treaties/37636-treaty-0016_-_treaty_establishing_the_african_economic_community_f.pdf, consulté le 25 juin 2020

-PERSPECTIVE MONDE, 2020, *Annonce d'une pandémie de la COVID-19 par l'Organisation mondiale de la santé*, <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve/1730>, consulté le 12 avril 2020, p.31

-UNION AFRICAINE, 2008, *Nos Aspirations Pour L'Afrique Que Nous Voulons*, <https://au.int/fr/agenda2063/aspirations>.



Les reformes de Mohammad Khatami ou la volonté d'une ouverture politique de la République Islamique d'Iran de 1997 à 2005

Zana KEWO

Département d'Histoire, Université Peleforo Gon Coulibaly (Korhogo/Côte d'Ivoire). zanakewo@gmail.com

Résumé :

Les relations entre la République Islamique d'Iran et la communauté internationale ont connu plusieurs étapes dans leur évolution depuis 1979. Evoluant en dents de scie entre tensions et déteintes, les relations entre ce pays et les puissances occidentales et arabes sunnites auront véritablement connu une nette amélioration assurément au cours des mandatures du président Khatami. En menant une telle analyse, nous cherchons à comprendre les fondements et la portée de l'action politique de Khatami dans les relations entre son pays et les autres acteurs de la communauté internationale. Pour atteindre notre objectif, nous avons eu recours à une méthode historique qui a consisté à recueillir des informations dans la presse écrite, dans des rapports, sur internet ainsi que dans des publications scientifiques. Nous les avons ensuite recoupées, confrontées puis analysées avant de présenter les faits. Par ailleurs, dans l'ensemble, l'étude a montré que les reformes conduites par le président iranien ont connu un bilan mitigé.

Mots clés : Iran, Khatami, opposition, rapprochement, réformateurs, répressions, sanctions.

Abstract:

The relationships between the Islamic republic of Iran and the international community have experienced various steps as regard their evolution since 1979. Evolving in saw tooth between pressure and relaxation, it is truly only during President Khatami's rule that the relationships between this country and oversea powerful countries and Arabic Sunnites will actually know a clear-cut improvement. Through such an analysis, we are willing to understand the roots and scope of Khatami's political action in his country's relationships with the other actors of the international community. To achieve that goal, a historical approach that consists in gathering information from newspapers, mission reports, the internet as well as scientific papers, has been employed. The information has then been restructured, confronted and analyzed before we present the facts. Moreover, as whole, the study has shown that the reforms introduced by the Iranian President have known a mitigated balance.

Key Words: Iran, Khatami, opposition, rapprochement, reformer, repressions, sanctions.

INTRODUCTION

A son arrivée au pouvoir en 1997, le président Khatami a trouvé un pays qui opérait déjà un timide virage en matière de politique étrangère. Son prédécesseur, l'Ayatollah Hashemi Rafsandjani avait déjà entamé un processus de normalisation diplomatique avec le monde occidental et arabo-sunnite. Les relations entre la République Islamique d'Iran et ces pays avaient été fortement dégradées à la suite de la révolution islamique de 1979 qui a mis fin à une monarchie vieille de plus de 2500 ans. L'Ayatollah Khomeiny alors Guide de la révolution Islamique a privilégié une politique expansionniste en vue de reprendre la révolution au reste du monde musulman.

Ainsi, cette politique expansionniste de Khomeiny, ses prises de positions radicales contre le monde occidental et arabo-musulman, la question des droits de l'homme et son soutien supposé au terrorisme international ont dès la première décennie de la révolution iranienne entraîné l'isolement du pays.

A la suite donc de Rafsandjani, Khatami qui est issu de la même mouvance politique réformatrice va battre compagnie lors des élections présidentielles de 1997 autour des thèmes comme l'Etat de droit, le multipartisme et la liberté d'opinion, le respect de la place et du rôle des intellectuels, l'accès des femmes aux postes de responsabilités dans les instances administratives et politiques, et la lutte contre le chômage des jeunes.

La politique d'ouverture entamée par le président Rafsandjani fut soutenue et approfondie par Khatami qui fera de la démocratisation et de l'ouverture de l'Iran l'une des priorités de son action gouvernementale malgré l'opposition

des autres factions du régime théocratique (Z. Kewo, 2020, p. 330).

En menant cette réflexion, nous cherchons à comprendre les fondements et la portée de son action politique dans les relations entre son pays et les autres acteurs de la communauté internationale. L'objectif de cette analyse est donc de montrer que les réformes ou la nouvelle orientation politique de Khatami ont constitué une ouverture politique.

En effet, l'Iran devenu République Islamique d'Iran, sous Khomeiny n'avait pas suffisamment intégré la question de la liberté d'opinion surtout pour ce qui concerne l'opposition politique¹ ou encore le rôle de la femme ou des intellectuels. Sur le plan de la politique extérieure, bien que Rafsandjani ait amorcé un début de normalisation diplomatique avec les puissances occidentales et arabo-sunnites, des blocages et des méfiances persistaient cependant, avec notamment l'affaire Rushdie². Il lui aura donc fallu faire évoluer la position de la République Islamique sur ces questions et de prôner la nécessité d'un dialogue entre les civilisations pour que les relations entre son pays et les puissances occidentales et sunnites puissent connaître une nette amélioration.

L'intérêt de ce travail est de montrer qu'en dépit des tensions entre la République Islamique d'Iran, les arabes sunnites et les occidentaux que nous observons, il y a eu des périodes de détentes et de

¹-En effet, les partis politiques de gauche proches des communistes ou encore les royalistes étaient traqués et faisaient l'objet de répressions dès le début de la révolution.

²-Salman Rushdie est un écrivain britannique d'origine indienne né le 19 juin 1947 à Bombay. En 1988, il publie « Les versets sataniques » un ouvrage jugé blasphématoire dans le monde musulman. Le 14 février 1989 l'Ayatollah Khomeiny met sa tête à prix en lançant un décret religieux contre lui, ce qui l'oblige à rentrer dans la clandestinité.

rapprochement sous l'ère Khatami. Pour réaliser ce travail, nous avons eu recours à une méthode essentiellement historique qui a consisté à recueillir des informations dans des rapports, la presse écrite. Il s'agit notamment du journal *Le Monde*, *Le Monde Diplomatique* et *Le Soir*, sur internet ainsi que dans des publications scientifiques. Nous les avons ensuite recoupées, confrontées puis analysées afin de mieux appréhender les faits.

Pour atteindre cet objectif, il serait judicieux de montrer dans un premier temps le contexte diplomatique et économique précédant son élection, cette démarche nous permettra de réaliser l'immensité de la tâche qui l'attend. Ensuite, nous verrons comment sa politique fut perçue par ses interlocuteurs. Cette action nous amènera à juger du succès ou de l'échec de sa politique, et enfin, nous verrons les limites de sa politique. Cela sera l'opportunité d'apprécier les difficultés rencontrées par Khatami.

1- LE CONTEXTE DIPLOMATIQUE ET ECONOMIQUE AVANT L'ACCESSION DE KHATAMI AU POUVOIR

Depuis sa création en 1979, la République Islamique fait l'objet d'ostracisme de la part des puissances occidentales et arabo-sunnites. Elu à la tête de son pays pour la première fois en 1997, Khatami aura l'occasion de toucher du doigt les difficultés économiques et l'isolement diplomatique auxquels fut confronté son pays jusque-là.

1-1. Le contexte diplomatique

Jusqu'au 02 août 1997, date de l'accession au pouvoir du président Khatami, la République islamique subissait de plein fouet les sanctions internationales. Le point de départ de

ces sanctions occidentales est lié à la prise en otage des diplomates américains de l'ambassade des Etats-Unis en Iran en 1979 par des étudiants islamistes.

Dès lors, des sanctions en tout genre se sont succédées contre ce pays. Elles ont d'abord été américaines ensuite européennes et enfin onusiennes. En guise de rétorsion à l'action des étudiants iraniens, les puissances occidentales ont rompu les relations diplomatiques avec le pays. Ils ont mis fin à la coopération scientifique et technique, et décrété une série d'embargos sur les produits de première nécessité comme les produits agro-industriels, les produits pharmaceutiques, les équipements informatiques et l'interdiction formelle aux entreprises américaines de commercer avec elle.

De ce fait, le pays a été mis au ban de la communauté internationale et très peu de pays occidentaux et arabes entretenaient alors des relations diplomatiques avec elle. En outre, les relations avec les pays occidentaux avaient été fortement compromises à la suite d'une série d'évènements comme la *fatwa* (décret religieux) contre l'écrivain britannique Salman Rushdie, entraînant ainsi une rupture diplomatique avec la Grande Bretagne. Cette atmosphère délétère s'est accrue avec une série de meurtres d'opposants iraniens en Europe attribués aux services de renseignements iraniens, ce qui a entraîné le refroidissement des relations avec l'Allemagne en 1992 suite à l'assassinat de quatre opposants Kurdes iraniens dans un restaurant Grec de Berlin.

Avec la France, c'est l'affaire Anis Naccache³ qui fut à l'origine des

³-Naccache est un jeune Libanais sunnite converti au chiisme. Parallèlement à ses études en architecture, il est aussi militant du Fatah de Yasser Arafat. C'est dans des camps de l'OLP qu'il rencontre les futurs cadres de la révolution iranienne dont Rafiq Doust, chef des *Pasdarans*, les Gardiens de la Révolution

ruptures diplomatiques avec la République Islamique. En effet, le 18 juillet 1980, une première tentative d'assassinat a lieu contre Chapour Bakhtiar, le dernier premier Ministre du *Shah* d'Iran et opposant notoire au régime théocratique.

Un commando de cinq activistes conduit par Anis Naccache, tente d'éliminer Chapour Bakhtiar sur ordre de Téhéran, à son domicile de Neuilly sur Seine où il réside en compagnie de sa fille. La tentative échoue grâce à l'intervention des forces de sécurité mais se solde par la mort d'un policier et d'une voisine. Un second fonctionnaire de police est grièvement blessé d'une rafale de pistolet-mitrailleur et restera lourdement handicapé jusqu'à son décès (A. Rodier, 2013, p. 2). Naccache est alors arrêté. C'est à la suite de cette affaire considérée par Paris comme une atteinte à la souveraineté de la France que décision fut prise de rompre les relations diplomatiques avec l'Iran.

Si le contexte diplomatique ne semble pas favorable à la politique d'ouverture de Khatami, qu'en est-il du contexte économique ?

1-2. Le contexte économique

Lorsqu'il arrive au pouvoir, le président Khatami découvre un pays en grande difficulté économique. L'Iran compte alors environ 65 millions d'habitants et sa population augmente rapidement. Son PNB (Produit National Brut) s'élève à quelques 180 milliards d'euros (Commission des Communautés Européennes, 2001, p. 5). Dans les

qui deviennent son ami. Il sympathise aussi avec Ahmad Khomeiny, le fils du Guide suprême. Dans son réseau d'amis, le jeune Libanais compte également Abou Iyad, le numéro deux de l'OLP. Bref, Anis Naccache est un cadre de cette nébuleuse palestino-islamique qui travaille au service de Téhéran. C'est dans ce cadre qu'il va se porter volontaire pour assassiner le dernier premier Ministre du Shah.

années 1994, l'inflation était deux à trois fois plus élevée que ne l'indiquent les chiffres (28%). Et depuis, la valse des étiquettes ne se dément pas alors même que des quantités de produits sont subventionnées. Les prix flambent et les étalages restent souvent vides même s'agissant de produits de première nécessité (J. P. Tuquoi, 1995, p. 6). En mars 1994, un doublement des prix du carburant a alimenté d'autres hausses ce qui a entraîné des manifestations réprimées dans le sang.

Cette crise économique va continuer jusqu'en 1995 avec une inflation de plus en plus galopante. En effet, le *rial*, la monnaie iranienne chute de 20% face à l'or et au dollar dès le mois de février. Depuis le début de l'année, la monnaie iranienne a perdu près des trois quarts de sa valeur. Il y a deux ans la devise américaine s'échangeait contre 70 *rials*. Mercredi 25 janvier, il en fallait près de 4000 sur le marché noir. L'effondrement du *rial* a entraîné une inflation catastrophique, et les prix des produits alimentaires ont parfois doublé (*Le Monde*, 1995).

La difficile relance de l'économie survient alors que l'Iran est aux prises avec une dette extérieure évaluée à une trentaine de milliards de dollars, l'équivalent de trois ans de revenus pétroliers. Pour alléger la dette, Téhéran n'a pu se tourner vers le Fonds monétaire international avec lequel les ponts sont rompus. Toute une série de rééchelonnements bilatéraux ont été négociés en 1994 avec les pays créanciers (J. P. Tuquoi, 1995, p. 6).

La crise économique que traverse le pays s'explique en partie par l'importation massive de bien d'équipement et de consommation entre 1990 et 1992. L'Iran s'est brutalement retrouvé étranglé par une dette à l'heure où les recettes pétrolières, la principale source de

devises, s'effritaient (J. P. Tuquoi, 1995, p. 3). Pour juguler la crise, le gouvernement a dû freiner brutalement les importations, ce qui a rendu le pays dépendant de l'étranger pour beaucoup de ses besoins. Pour ne pas alourdir le montant de la dette, les importations ont été réduites au-delà du strict nécessaire dans le budget 1994-1995. Surtout quelques huit milliards de dollars de dettes à court terme ont été rééchelonnés par Téhéran. La période de grâce est d'un an et demi. Ce qui signifie que, dès 1996, Téhéran devra rembourser près de huit milliards de dollars, soit l'équivalent de la moitié des recettes pétrolières du pays (J. P. Tuquoi, 1995, p3).

A ces problèmes, il faut ajouter les sanctions occidentales surtout américaines décrétées contre ce pays depuis les années 1979 dont la plus contraignante est connue sous le nom de « loi d'Amato⁴ ». En effet, les Etats-Unis soumettent l'Iran, depuis le vote par le Congrès de l'« *Iran and Libya Sanctions Act*⁵ » (ILSA) en juillet 1996 à un isolement économique partiel. Ce texte pris sur le fondement d'accusation d'encouragement au terrorisme, de participation à la prolifération d'armes de destruction massive et d'opposition au processus de paix au Proche-Orient, prévoit des sanctions envers quiconque déciderait de procéder, dans ce pays, à des investissements dans le domaine pétrolier dépassant 20 millions de dollars⁶ (G. Larcher et Alii, 2003).

En œuvrant pour un rétablissement de ses relations avec la communauté internationale, l'Iran vise plusieurs objectifs : atténuer encore son isolement international, miser sur une puissance économique et politique elle-même désireuse de

contrebalancer l'influence américaine, obtenir enfin des avantages économiques ou commerciaux. (X. De Villepin et Alii, 1999-2000, p. 34-35). Mais, concrètement, sur le terrain, quels furent les résultats de cette initiative ?

2- LES ACQUIS DE SA REFORME

Pour conduire aisément ses réformes, l'action du président Khatami va consister à promouvoir des réformes sociopolitiques, à appeler au dialogue des civilisations et à la reprise des relations diplomatiques.

2-1. Des réformes éminemment socioculturelles

L'arrivée de Khatami au pouvoir a favorisé un développement très rapide de la presse. La transformation de l'atmosphère générale s'accompagne de l'apparition dans les kiosques à journaux des villes iraniennes d'une presse de plus en plus variée, où la langue de bois n'était plus de mise et où les points de vue critiques commençaient à s'exprimer. La libéralisation de la presse écrite, et uniquement de celle-ci, puisque la radio et la télévision, monopole d'Etat, restaient aux mains des conservateurs, fut le résultat le plus tangible de la "démocratisation" des premières années de la présidence Khatami. Cette politique d'assouplissement engagée par le Ministre de la Culture et de l'Orient Islamique, Ayatollah Mohadjerani, outre la multiplication des journaux, favorisa aussi la publication de livres ainsi que la production cinématographique et le développement des activités culturelles et artistiques (M-R Djalili, 2001, p. 95).

De fait, la presse écrite, a, en quelques trois années, connu un essor considérable : le nombre de titres a atteint 57 dans l'ensemble du pays dont 28 dans la seule capitale

⁴-Du nom du sénateur américain à l'origine de sa création.

⁵-Cette loi visait spécifiquement la République islamique d'Iran et la Lybie sous Kadhafi.

⁶- Cette loi vise aussi les compagnies non américaines

Téhéran. Par-delà ce bilan quantitatif, il convient de relever l'extrême liberté de ton utilisée par les journalistes, sachant que plusieurs publications sont directement liées à un parti ou à une association politique appartenant au camp des réformateurs (X. De Villepin et Alii, 1999-2000, p. 15-16.).

Saisissant les brèches ouvertes par le vent des réformes, de nombreux caricaturistes, artistes et écrivains ont fait leur réapparition en osant signer des œuvres dont les propos sont souvent révélateurs des impatiences de la société iranienne et de ses désirs de changement. On peut également mettre à l'actif du président le fait d'avoir exigé que la lumière soit faite sur les meurtres en série d'intellectuels et d'opposants politiques. En ce sens, les enquêtes ont permis de révéler la responsabilité des puissants services secrets iraniens dans ces affaires (Minoui, 2002, p. 106).

La liste des priorités du nouveau gouvernement Khatami est encore bien longue : institutionnaliser un Etat de droit, renforcer le rôle du président, permettre le développement des partis politiques, garantir la justice sociale et le développement économique. Un programme bien ambitieux, d'autant plus qu'il faut composer avec les forces politiques conservatrices du pays, qui n'ont cessé de faire obstacle au président au cours des dernières années (Minoui, 2002, p. 106). Cette situation explique l'échec du président Khatami pour ce qui concerne ces aspects précis de sa politique.

Par ailleurs, on ne peut parler du processus de réformes sans évoquer le rôle actif du parlement iranien, qui est le principal allié du président Khatami. En deux ans, les députés réformateurs se sont efforcés de voter des projets de lois visant à un plus grand respect des libertés humaines et à un système politique et économique plus libéral. Parmi ceux-

ci, on retiendra : l'augmentation de l'âge du mariage des jeunes filles, la possibilité pour les étudiantes de partir seules étudier à l'étranger, l'assouplissement de la loi sur la presse ou encore l'autorisation pour les sociétés étrangères d'investir des fonds privés en Iran. Bloqué dans l'exécution de ces lois par le Conseil des gardiens (instance conservatrice chargée de veiller à la conformité des lois avec l'islam), le parlement a cependant réussi à enregistrer quelques succès⁷ (Minoui, 2002, p. 106).

En outre, la règle demeure la séparation des sexes dans la vie publique - même les bus sont exclusivement masculins ou féminins. Mais les femmes ont accès à toutes les formations, à des Universités de qualité, aux professions qu'elles souhaitent. Dans la même veine, elles continuent à devoir porter des tenues amples jusqu'aux chevilles et à se couvrir les cheveux, mais les tchadors noirs ne sont plus de rigueur, des vêtements colorés ont fait leur apparition, et les mèches dépassent foulards (A. Gorissen, 1999).

Dans le volet politique, si aucune femme ne figure parmi les Ministres, Khatami a invoqué le fait qu'il a privilégié la compétence et non le genre, mais il a créé de nouveaux postes de Vice-Ministres, dont

⁷-En juin 2001, pour la première fois, Ali Khamenei, Guide religieux de la République islamique, a formulé un accord de principe pour que le parlement puisse enquêter sur la télévision et la radio d'Etat, l'une des « chasses gardées des conservateurs », considérée comme l'organe de propagande du régime. C'est une grande première, car une loi votée par l'ancien parlement (à majorité conservatrice) avait protégé ces institutions de tout contrôle parlementaire (Minoui, 2002, p. 107). Ce projet d'enquête parlementaire inédit pouvait être le point de départ d'une grande investigation sur d'autres institutions conservatrices, comme les fondations religieuses (Minoui, 2002, p. 107). Cependant, cette dernière n'eut jamais lieu puisque ces fondations ne répondent que de la personne du Guide de la révolution lui-même.

plusieurs ont été attribués à des femmes. Pour la première fois, une femme a été nommée Vice-présidente de la République et responsable de la protection de l'environnement. Il s'agit de Mme Masoumeh Ebtekar, 36 ans, docteur en immunologie, Maître de conférences à l'Université *Tarbiyat-e-Moddares*, coéditrice de la revue féminine *Farzaneh*. Si la fonction semble relativement mineure, cette nomination n'en constitue pas moins une avancée significative (A. Kian-Thiébaud, 1998, p. 21). A la suite de ces initiatives, le président Khatami va aussi se tourner vers l'extérieur à travers son concept de dialogue entre les cultures.

2-2. Le président Khatami ou l'apôtre du dialogue des civilisations

L'appel au dialogue des civilisations a émané du monde islamique lorsque le Président iranien Mohammad Khatami, alors Président de l'Organisation de la Conférence Islamique, a proposé aux Nations-Unies l'idée d'une année du dialogue entre les civilisations. Les puristes ont tenu à rappeler que cette obligation fait partie de l'exégèse islamique. Faisant suite à cette proposition, l'Assemblée Générale des Nations Unies a décidé de consacrer l'année 2001 « année du Dialogue des Civilisations » (M. Camara, 2006, p. 529).



Le Président Khatami 1997-2005

Selon sa conception qui, s'inscrit dans une perspective éthique,

l'amorce d'un dialogue entre les civilisations requiert d'abandonner la quête du pouvoir et de souscrire à l'exaltation du désir de communication, de compassion et de compréhension. Sans ces éléments, pense-t-il, il n'y aurait aucun espoir pour la prééminence du droit dans notre monde. Il faut donc dans le dialogue, combattre avec élégance cette disette de compassion et de communion. Le but ultime du dialogue entre les civilisations reste, pour lui, d'atteindre la communion des idées et la compassion. Pour l'atteindre, il conseille deux chemins que sont l'interaction et l'interpénétration des cultures et des civilisations entre elles. Et, un dialogue délibéré entre les représentants des différentes civilisations, tels que des universitaires, des artistes, des penseurs de divers domaines (M. Camara, 2006, p. 535-536).

Sur le plan international, l'initiative de Khatami intervient dans un contexte sécuritaire international tendu avec notamment les attentats terroristes du 11 septembre 2001. En effet, ces attentats du 11 septembre 2001 et ceux qui ont suivi ont encore exacerbé la défiance qui existait déjà un peu partout depuis des années à l'égard des musulmans et de l'Islam. Soulignant le rôle du dialogue interculturel en matière de sécurité, mais aussi sa nécessité sociale : surtout en ce qui concerne le groupe des musulmans, Khatami veut résorber la méfiance de part et d'autre, nouer des liens positifs avec des musulmans au sein et hors de l'occident, et faire progresser d'une façon générale les processus d'intégration (J. Endres, 2010, p. 20).

A la suite de l'initiative du Président Khatami qui s'apparente à une main tendue de la République islamique d'Iran au reste de l'humanité, des réactions positives dans le monde judéo-chrétien vont se distinguer. C'est le cas des Etats-Unis,

longtemps considérés comme la nation occidentale la plus apte à s'engager dans un choc des civilisations avec le monde musulman. Dans ce pays, des personnalités de premier plan se sont engagées dans cette initiative au premier rang desquelles le président Bill Clinton. Il fut suivi dans cette initiative par ses collaborateurs comme Antony Lake, ancien chef du Conseil National de Sécurité, Madeleine Albright, Secrétaire d'Etat, Christopher Hill, Ambassadeur des Etats-Unis en Macédoine, Richard Holbrooke, Emissaire spécial de Clinton en Bosnie, Robert Pelletreau, ancien Secrétaire adjoint à la Défense, chargé des Affaires de Sécurité internationale, et Zbigniew Brzezinski, ancien chef du Conseil National de Sécurité du Président Carter.

Pour toutes ces personnalités, l'islam en tant que religion ne doit pas être perçu comme l'ennemi de l'Amérique comme l'Amérique ne peut être perçue comme l'ennemi de l'Islam, bien qu'ils soient conscients des accords d'ordres politiques qui existent entre l'Amérique et les islamistes, notamment avec le soutien apporté par l'Amérique à des régimes jugés despotiques dans le monde musulman. Pour eux, la mauvaise image qu'ont les occidentaux de l'islam est entretenue par une certaine presse qui s'évertue à présenter l'islam comme une religion de violence (M. Camara, 2006, p. 587).

Du côté des Nations-Unies, en répondant favorablement aux doléances des autorités iraniennes de consacrer l'année 2001 comme année internationale du dialogue des civilisations, l'organisation des nations unies soulignait l'importance de la tolérance dans les relations internationales et le rôle utile que joue le dialogue comme moyen de favoriser la compréhension. Les Nations-Unies, dont le but est la promotion de la sécurité et de la concorde mondiale, se sentent réconfortées par l'initiative du Président Khatami qu'elles jugent

utiles pour trois raisons. D'abord, elle prend le contrepied de la notion de choc des civilisations⁸, ce qui est nécessaire pour faire avancer la coopération entre nations. Ensuite, elle permet de connaître les origines des cultures pour trouver ce qui les unies.

Enfin, ce dialogue des civilisations peut aider à comprendre le rôle des cultures et de la civilisation dans les conflits contemporains (J. Endres, 2010, p. 33-34). Cette politique de bonne volonté du président iranien va aboutir à un dégel des relations avec les grandes puissances et le monde arabo-sunnite.

2-3. La reprise des relations diplomatiques

L'Iran souhaite renouer avec la communauté internationale. Avec l'Union Européenne, les relations se sont considérablement améliorées dès 1997. Le premier Ministre italien s'est rendu à Téhéran cette même année. En 1999, le Président Khatami est venu en Italie et en France, et les Présidents autrichien et grec se sont rendus en Iran cette année-là. Le président Khatami était aussi en Allemagne. De nombreux Ministres des affaires étrangères et d'autres Ministres ont effectué des déplacements. Les relations entre le Royaume-Uni et l'Iran se sont débloquées en 1998 avec la levée de la *fatwa* contre Salman Rushdie; un échange d'ambassadeurs a eu lieu à la mi-99 (Commission des Communautés Européennes, 2001, p. 2).

À cette époque, l'UE n'entretenait pas de relations contractuelles avec l'Iran. Il n'existait pas non plus de coopération financière

⁸-Théorie développée par un universitaire américain du nom de Samuel Huntington. Selon cet auteur, après la disparition du bloc soviétique, les sources de conflit ne seront plus idéologiques ni économiques mais plutôt culturelles. Ces conflits opposeront des nations et des groupes relevant de civilisations différentes.

majeure. Cependant, un dialogue entre l'UE et l'Iran a été entamé en 1995. Après l'élection du Président Khatami en 1997, il a été élargi à de nouveaux domaines pour devenir un dialogue global en 1998. Une troïka se réunit tous les six mois dans ce cadre.

Le dialogue global est l'occasion d'un échange de points de vue de vaste portée sur des questions générales (terrorisme, droit de l'homme et prolifération nucléaire); des questions régionales (Irak, Golfe, Asie centrale, processus de paix au Proche-Orient); des domaines de coopération (drogue, réfugiés, énergie, commerce et investissements). Le dialogue global a contribué à l'amélioration des relations mais, de toute évidence, sa portée est limitée. Il a été complété par plusieurs groupes de travail techniques entre la Commission et l'Iran, qui ont permis d'identifier des domaines d'intérêt communs et de coopération éventuelle. Toutefois, il apparaît clairement que l'absence d'un cadre contractuel restreint le développement d'une telle coopération (Commission des Communautés Européennes, 2001, p. 2).

En outre, à l'initiative de la présidence française, le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères du 20 novembre 2000 a demandé à la Commission Européenne de lui présenter un mandat de négociation en vue d'un accord de commerce et de coopération avec l'Iran. Les négociations ainsi ouvertes le 12 décembre 2002 se sont poursuivies à un rythme régulier (G. Larcher et Alii, 2003).

Dans cette perspective, le rapprochement le plus spectaculaire effectué par la diplomatie de Mohammad Khatami est celui réalisé avec l'Arabie saoudite. En effet, les rapports se sont intensifiés surtout à partir du sommet de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) réuni pour la première fois dans la capitale

iranienne, en décembre 1997. La visite officielle du président iranien à Riyad, en mai 1999, a couronné la démarche inaugurée par son prédécesseur. Ce rapprochement, suivi d'une amélioration des rapports avec le Koweït, Oman et le Qatar et d'une normalisation de ceux-ci avec Bahreïn et les émirats arabes unis (qui ouvrent une représentation diplomatique dans la capitale iranienne), a permis l'apparition d'un climat plus détendu et une meilleure entente dans le domaine pétrolier au sein de l'OPEP.

De plus, les problèmes liés au pèlerinage annuel à la Mecque et la question des formalités de voyage entre les pays riverains ont été réglés (M. R. Djalili, 2001, p. 64.). Cependant, l'Iran reste ferme sur sa souveraineté sur les trois îles Petites et Grand Tomb et Abou Moussa qui l'oppose aux Emirats depuis 1971. Aussi, refuse-t-il la présence de forces militaires étrangères dans la région pourtant si chère aux monarchies du golfe.

Sur le plan international, la crise afghane a largement profité à la République islamique car, elle a donné l'occasion à Téhéran de renforcer son dialogue avec l'Europe. Au cours des deux mois qui ont suivi les attentats du 11 septembre, le secrétaire britannique au *Foreign Office*, Jack Straw, s'est rendu à deux reprises en Iran pour y consulter la diplomatie iranienne sur l'avenir de l'Afghanistan, le rôle de l'Iran dans la région, et le développement des échanges de l'Iran avec l'Europe et les Etats-Unis. Au même moment, de nombreuses délégations européennes ont effectué de courts séjours en Iran pour y rencontrer des membres du gouvernement, dans le cadre des décisions du Conseil Européen de Bruxelles, préconisant le dialogue avec les pays voisins de l'Afghanistan. Ces différentes visites ont été l'occasion idéale pour chacun de ces pays d'aborder en privé la question du

rapprochement avec Téhéran (Minoui, 2002, p. 105).

Tous les pays membres ont d'ailleurs désormais procédé à la normalisation de leurs relations avec Téhéran et les visites bilatérales au niveau ministériel se développent. Un dialogue institutionnel « global » ou « constructif » a succédé au dialogue « critique » initial qui a certes eu le mérite de placer l'Iran en face de ses responsabilités internationales mais qui, vu de Téhéran, cantonnait la République islamique dans une position d'accusé systématique (X. De Villepin et Alii, 1999-2000, p. 35).

Les événements du 11 septembre ont aussi marqué une nouvelle étape dans la politique de rapprochement entre l'Iran et les Etats-Unis dont les relations étaient quasiment gelées depuis la prise d'otages à l'Ambassade américaine de Téhéran en novembre 1979. L'Iran a été l'un des premiers pays à transmettre ses condoléances à la nation américaine, tandis que les habituels cris de mort contre les Etats-Unis se sont faits silencieux lors de la traditionnelle prière du vendredi, qui s'est tenue à l'Université de Téhéran, deux jours après les attentats perpétrés à New York et à Washington. En plein cœur de la guerre en Afghanistan, l'Iran s'était également déclaré prêt à secourir les pilotes américains en difficulté dans le ciel afghan (Minoui, 2002, p. 104).

Ce rapprochement a aussi trouvé son illustration dans la première rencontre entre Kamal Kharazi, le chef de la diplomatie iranienne, et son homologue américain Colin Powell, en marge d'une réunion qui réunit les voisins de l'Afghanistan, les Etats-Unis et la Russie. Dans ce contexte, pour la première fois depuis la révolution de 1979, un bateau américain a pu accoster dans un port iranien du golfe Persique. Ce bateau, qui avait obtenu le feu vert du gouvernement iranien,

était chargé de 45 000 tonnes de blé et de farine destinées à la population afghane. En outre, tout le monde garde en mémoire le fameux discours du président iranien à la tribune des Nations-Unies, ainsi que sa première interview sur la chaîne américaine *CNN* en juin 1998, qui avait débouché, quelques mois plus tard, sur une levée de l'embargo américain sur le caviar, les pistaches et les tapis (Minoui, 2002, p. 104-105).

Poursuivant sa politique de normalisation avec Téhéran, la Secrétaire d'Etat américaine, Mme Albright, dans une intervention prononcée peu après devant *l'Asian Society*, a exprimé l'intention des Etats-Unis de rétablir des relations bilatérales normales et leur souhait de régler la question des avoirs iraniens gelés. Cette ouverture a été accueillie favorablement à Téhéran qui escompte, cependant, des avancées plus substantielles à l'avenir (X. De Villepin et Alii, 1999-2000, p. 34).

Depuis l'avènement au pouvoir du président et sa politique d'ouverture, l'étiquette « islam-terrorisme-tchador », qui collait à l'Iran depuis des années, a cédé la place à une image plus souriante, symbolique de la jeune société iranienne (plus de 50 % de la population a moins de vingt ans), avide de changements, et présentée comme la vitrine d'un islam modéré et tolérant (Minoui, 2002, p. 104). Si le président iranien a manifesté son désir de renouer avec la communauté internationale⁹, il se heurte cependant à des difficultés.

3- LES OBSTACLES A SA POLITIQUE DE REFORME

Si le Président iranien est animé d'une ferme volonté de conduire à bien

⁹-Dans ce contexte, il faut entendre par communauté internationale les puissances européennes et le monde arabo-musulman sunnite. C'est-à-dire des pays avec qui la République Islamique entretient des relations belliqueuses.

ses réformes conformément à ses promesses électorales, il fut cependant dépassé par la réalité politique du pays comme l'influence du Guide suprême, la répression contre ses partisans et la position de l'Iran sur le processus de paix israélo-arabe.

3-1. Le rôle central du Guide de la révolution

Le système institutionnel iranien, tel qu'il fonctionne, présente l'originalité de faire cohabiter deux légitimités. Une légitimité démocratique et politique, d'une part, issue du suffrage populaire et une légitimité religieuse, d'autre part, incarnée en priorité par le Guide de la Révolution (X. De Villepin et Alii, 1999-2000, p. 8-9). Ce cadre institutionnel complexe, oppose donc aujourd'hui deux orientations spécifiquement politiques, entre réformateurs d'une part, et conservateurs de l'autre, chacun usant des pouvoirs particuliers dont il dispose.

Aujourd'hui, le pouvoir réformateur s'incarne dans le Président de la République, son gouvernement et, depuis les élections, le *Madjlis* (parlement); l'influence conservatrice, pour sa part, se retrouve dans le Guide, les conseils islamiques, le pouvoir judiciaire et les médias audiovisuels, dont il nomme les responsables, ainsi que dans la hiérarchie militaire ou celle des *Pasdaran* (Gardiens de la Révolution) (X. De Villepin et Alii, 1999-2000, p. 11-12).

Le Guide de la Révolution est le Chef de l'Etat, premier personnage du régime. Désigné par l'Assemblée des experts, composée exclusivement de religieux (une soixantaine au total), il détermine, après consultation du Conseil de discernement de l'intérêt supérieur du régime, les principes généraux et les lignes directrices de la politique de l'Etat islamique et supervise l'exécution de cette

politique. Il peut décider d'organiser un référendum pour toute législation importante (dans tous les domaines) et il arbitre les conflits entre pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Le Guide est également le Chef des armées et il nomme ou révoque les commandants des forces armées (G. Larcher et Alii, 2002-2003). Il intervient également, indirectement, sur l'activité du pouvoir législatif qu'il contrôle, notamment par le truchement du Conseil de Surveillance (ou Conseil des Gardiens de la Constitution), dont il désigne la moitié des membres. Le Guide domine le pouvoir judiciaire, dont le chef, nommé par lui, procède à la nomination du Procureur général et du chef de la Cour Suprême (X. De Villepin et Alii, 1999-2000, p. 9).

Le Président de la République est élu pour sa part au suffrage universel direct, pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. Le Conseil des gardiens doit valider l'élection du Président et celle-ci doit être ratifiée par le Guide. Le Président préside le Conseil des Ministres, mais chacun d'eux doit recevoir l'approbation du Parlement, qui peut les démettre, individuellement ou collectivement (X. De Villepin et Alii, 1999-2000, p9).

Le Président est le chef du pouvoir exécutif. Bien qu'il préside le Conseil des Ministres, ses pouvoirs sont davantage comparables à ceux du Premier Ministre français qu'à ceux du Président de la République (G. Larcher et Alii, 2002-2003). Le Président peut par ailleurs, faire l'objet d'un vote de défiance du Parlement, qui doit être ratifié par le Guide. Mais le Président ne dispose pas du droit de dissolution et ne dispose d'aucun moyen pour imposer une politique au *Madjlis*. Loin de ressembler à l'institution française comparable, le Président est davantage dans la position d'un Premier Ministre, fragilisé à l'égard du Guide et du Parlement, et subordonné

à eux (X. De Villepin et Alii, 1999-2000, p. 10).

C'est donc autour de la personnalité exceptionnelle de l'Ayatollah Khameneï que se fait la jonction entre le religieux et le politique, consacrée par le concept de *velâyat el Fakeh*¹⁰, autrement dit, la régence du docteur de la loi, chargé de dire le droit en cas de conflit entre les deux logiques, politique et religieuse. Ce concept constitue la trame du système institutionnel et politique iranien et, en partie, la source de son ambivalence, ou de ses blocages (X. De Villepin et Alii, 1999-2000, p. 8).

Ainsi, en matière de politique extérieure, la relation conflictuelle avec l'« Amérique » est si profondément ancrée parmi les responsables iraniens en particulier chez les conservateurs, que tout geste d'ouverture ou d'apaisement à l'égard des Etats-Unis qui pourrait émaner du Président de la République fait l'objet de réactions particulièrement vives. La diplomatie de ce dernier a donc été mise « sous surveillance » par le Guide de la Révolution et les relations présentes sont limitées à un maintien prudent du statu quo (X. De Villepin et Alii, 1999-2000, p. 34).

En clair, le président de la République en Iran ne dispose pas de la plénitude du pouvoir. Il n'a donc pas les mains libres pour conduire à souhait sa politique d'ouverture. En plus du rôle central du Guide de la révolution comme limite à la politique du président Khatami, figure le rôle controversé du système judiciaire.

3-2. La justice iranienne : un appareil au service des conservateurs

Le bras de fer entre les conservateurs et les réformateurs est particulièrement visible sur le terrain

de la justice. Celle-ci est tenue par les conservateurs, qui défendent les principes les plus rigoureux et les châtiments les plus extrêmes (peine de mort, loi du talion) et tentent de punir toute « déviance » (A. Gorissen, 1999). L'appareil judiciaire, principal organe de blocage des réformes est dirigé par Mamoud Hachémi-Shahroudi, un conservateur nommé directement par le Guide religieux. Il joue un rôle particulièrement important depuis 1997.

Si le président Khatami a fait de la liberté de la presse l'un des principaux axes de sa politique de réforme, c'est justement à ce niveau que la répression des conservateurs se fera le plus sentir. En effet, le précédent parlement (*Madjlis*), qui était conservateur, a réussi à faire adopter une loi plus restrictive dans ce domaine avant les élections législatives de février 2000. Depuis lors, plus de 20 journaux et magazines réformistes ont été fermés et leurs éditeurs traduits en justice ou inculpés. L'intervention ultérieure de l'Ayatollah Khameneï interdisant au nouveau *Madjlis* de contester la loi sur la presse a constitué un revers inattendu pour le mouvement réformateur. Néanmoins, de nouveaux journaux favorables à la mouvance réformiste commencent à paraître (Commission des Communautés Européennes, 2001, p. 4).

Accusés de « propagande contre le régime » et « d'atteinte à la sécurité de l'Etat », une quinzaine de journalistes ont été emprisonnés, aux côtés de membres de l'opposition accusés d'avoir cherché à renverser le régime. Par ailleurs, certains d'entre eux ont pu être libérés en versant une lourde caution. C'est également le cas du leader étudiant Ali Afshari, qui a passé douze mois derrière les barreaux. Sa famille a dû verser la somme de 200 millions de *toumans* (l'équivalent de 304 898,03 euros) pour obtenir sa libération. Enfin, la justice a lancé une nouvelle offensive

¹⁰-Doctrine politico-religieuse propre au chiisme qui reconnaît le Guide religieux comme la seule autorité qui a la légitimité pour diriger un Etat.

contre les réformateurs en condamnant à plusieurs mois de prison trois proches du Président Khatami : Mohammad Dadfar, Député réformateur, Mohammad Salamati, Ministre de l'Intérieur et Secrétaire Général de l'Organisation des Moudjahidines de la Révolution Islamique (OMRI), et Abdollah Ramazanzadeh, Directeur de Cabinet du Président (Minoui, 2002, p. 109).

Ainsi, le premier mandat du Président M. Khatami fut marqué par les assauts contre deux de ses plus proches alliés, le populaire Maire de Téhéran, Gholam Hossein Karbatschi, et son Ministre de l'Intérieur, Abdollah Nouri. Ces assauts politiques, qui poussèrent les deux hommes à la démission puis les conduisirent en prison, peuvent être perçus comme l'expression de la volonté des conservateurs de déstabiliser l'action de M. Khatami. Pourtant, il importe également d'observer que la politique des deux hommes exprimait une commune défiance à l'égard des contre-pouvoirs locaux, qu'ils cherchent, dans le cas de A. Nouri, à renforcer le pouvoir des agents de l'État face aux notables locaux, ou, dans le cas de G. H. Karbatschi, à réformer le système d'imposition locale de la ville de Téhéran. Cette défiance fut fatale aux deux hommes. À l'appui de cette thèse, on notera que le successeur de A. Nouri, décidé à conduire une politique identique à l'exception de son volet local, fut largement investi par le Parlement iranien (F. Tellier, 2003, p. 54).

La principale promesse du candidat Khatami lors de sa campagne électorale en 1997, était d'instaurer un État de droit. Or, c'est précisément le contraire qui s'est produit : l'arbitraire a dominé les années Khatami (ce qui n'a pas empêché sa réélection triomphale en juin 2001). Des dissidents ont été assassinés, des intellectuels et des étudiants ont été emprisonnés, des universités ont été attaquées par la

police. Quelle fut la réaction du Président ? Un silence radio (S. Michel, 2002, p. 22).

Au nom du respect de la morale islamique, un arrêté visant à restreindre les « vices sociaux » a même été rendu public au mois d'août 2001. Désormais, les propriétaires de magasins vendant des vêtements à l'effigie des stars de cinéma occidentales peuvent être menacés d'arrestation. Quant aux restaurants acceptant de servir des filles jugées trop maquillées, ils peuvent être menacés de fermeture. Les peines encourues vont de plusieurs coups de fouets à quelques jours de prison (Minoui, 2002, p. 110). Ces décisions judiciaires et policières visent évidemment à imposer un contrôle plus strict sur une population qui échappe de plus en plus au pouvoir. Elles ont également pour rôle d'affaiblir le président Khatami, dont la campagne était centrée sur un assouplissement de la stricte interprétation de la loi islamique.

Vingt-trois ans après l'avènement de la République islamique, les conservateurs ont bien conscience de la perte de l'emprise du pouvoir politico-religieux sur la société. Pour sauver un système en perte de vitesse, ils réagissent donc en se raccrochant aux valeurs de la religion, et en renforçant les sanctions en son nom (Minoui, 2002, p. 110). En plus de la justice, la position officielle de l'Iran sur le processus de paix israélo-arabe contribue à fragiliser le président Khatami.

3-3. La position de l'Iran sur le processus de paix israélo-arabe comme obstacle à sa politique d'ouverture

Les relations de l'Iran avec les pays arabes de la région proche orientale ne peuvent se comprendre qu'à travers le prisme du conflit israélo-arabe et des évolutions d'un processus de paix dont Téhéran

estime, depuis longtemps, qu'il a pour objectif de tromper les Palestiniens, avec le concours des Etats-Unis, au profit de l'« entité sioniste ». La politique de détente, d'ouverture et d'apaisement, conduite sur le plan international par le Président Khatami depuis trois ans, se heurte, avec la question d'Israël et du processus de paix, à un véritable dogme, qui constitue l'un des piliers idéologiques du régime et dont les ressorts sont aussi bien internes qu'externes. Sur le plan interne, l'antisionisme constitue, pour le Guide de la Révolution, un « domaine réservé » où s'exerce, au détriment du Président de la République, son autorité théocratique.

Dans ce contexte, la population iranienne, dans sa majorité, perçoit bien que l'attitude officielle à l'égard du processus de paix contribue à marginaliser l'Iran, dans la région comme au niveau mondial, et qu'elle en redoute à juste titre un effet négatif sur l'amélioration de l'image de l'Iran dans le monde et son ouverture sur l'extérieur (X. De Villepin et Alii, 1999-2000, p. 32).

Sur le plan externe enfin, l'intransigeance iranienne a contribué dans le meilleur des cas à le mettre en délicatesse avec des Etats arabes, comme l'Egypte dont il souhaite se rapprocher. Plus délicate encore pour l'Iran sera l'appréciation qu'il porterait sur le volet palestinien du processus de paix. La reconnaissance d'un tel accord aboutirait de facto, à admettre l'existence d'Israël, ce qui équivaldrait au reniement total de l'un des principes fondateurs du régime iranien (X. De Villepin et Alii, 1999-2000, p. 32-33).

Le maintien d'une ligne dure sur ce dossier contribuerait à entretenir le statut d'Etat paria dont les conséquences sont lourdement négatives pour l'Iran : les Etats-Unis évaluent leurs éventuelles ouvertures à l'égard de Téhéran à l'aune de sa position sur le processus de paix, et

l'intransigeance iranienne entretiendra celle de Washington. L'Iran, sur ce dossier essentiel, est donc placé devant une délicate alternative : s'adapter, en reniant l'un des principes de base de la révolution islamique, ou se marginaliser, en risquant de s'isoler diplomatiquement et de se bloquer toute perspective économique. Par conséquent, l'évolution de l'Iran sur cette question conditionne, pour une large part, outre la région du Proche-Orient, l'avenir du pays lui-même (X. De Villepin et Alii, 1999-2000, p. 33).

Conclusion

L'arrivée au pouvoir du Président Khatami a suscité beaucoup d'espoirs chez la population iranienne qui espérait un réel changement dans la gestion des affaires du pays. En effet, mis au ban de la communauté internationale pendant près de deux décennies depuis 1979, le pays est passé par toutes sortes de difficultés économiques et d'isolements diplomatiques. Les réformes annoncées dans le même temps par Khatami lors de ses deux mandatures, notamment en matière économique, de liberté d'expression, de droit de l'homme et d'ouverture sur l'extérieur avaient pour objectifs de résoudre ces problèmes.

Dans la réalisation des objectifs qu'il s'est fixé, il fut confronté à beaucoup de difficultés comme notamment la réaction hostile des conservateurs représentés par l'Imam Khamenei, première personnalité du pouvoir iranien. Ceux-ci virent dans les réformes de Khatami, une menace pour le régime islamique.

Si les réformes de Khatami ont eu pour mérite d'avoir restauré les relations avec les puissances occidentales et les monarchies arabes sunnites, d'avoir ouvert une brèche en matière de liberté d'expressions et des droits de l'homme, le succès

cependant de ces réformes sont à relativiser parce qu'elles sont loin d'avoir pris en compte les préoccupations des iraniens notamment en matière économique. Même sur le plan des droits de l'homme et de la liberté d'expression, si des succès sont à enregistrés, sous l'ère de Khatami, nous notons cependant des répressions contre des journalistes et des intellectuels, ainsi que des prisonniers d'opinion.

Pour ce qui concerne les relations avec les occidentaux et les monarchies arabes sunnites, des méfiances subsistent toujours en dépit des progrès réalisés. Cependant, l'on pourrait se demander si ce pays, sous l'emprise des conservateurs pourra sauvegarder ces acquis après Khatami.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Rapports

- COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2001, communication de la commission au parlement européen et au conseil, Relations entre l'UE et la république islamique d'Iran, Bruxelles, le 7.2.2001 COM (2001) 71 final, 10p.
- DE VILLEPIN Xavier et Alii, 2003, Rapport d'information, sénat session ordinaire de 1999-2000, 58p.
- LARCHER Gérard et Alii, 2003, Mission effectuée en Iran du 15 au 18 avril 2003 par une délégation de la commission des Affaires économiques et du plan, SÉNAT, SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2002-2003, N° 385, Annexe au procès-verbal de la séance du 7 juillet 2003. <http://www.senat.fr/rap/r02-385/r02-3852.html>

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- DJALILI Mohammad-Reza, 2001, *Iran : l'illusion réformiste*, Presse des sciences PO, 127 p.

- ENDRES Jürgen, 2010, *Le dialogue interculturel au conseil de l'Europe, à l'Union Européenne et à l'UNESCO : état des lieux*, 52 p.

Thèses

- CAMARA Moritie, 2006, *La problématique de l'islamisme dans les Relations Internationales de 1979 à 2001*, Abidjan, Thèse de doctorat d'Histoire des Relations Internationales. Université de Cocody, 811p.
- KEWO Zana, 2020, *La politique extérieure de la république islamique d'Iran de 1979 à 2002*, Thèse de doctorat d'Histoire des Relations Internationales. Université Alassane Ouattara, 514p.

Articles de revues

- TELLIER Frédéric, 2003, « La République islamique dans l'impasse », in *La revue internationale et stratégique*, n° 49, p50-51. <https://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2003-1-page-44.htm>
- MICHEL Serge, 2002, « Iran: sortir d'une république islamique? Tout tremble mais rien ne bouge, c'est l'Iran de Khatami », in *La revue nouvelle*, p21-26.
- MINOUI Delphine, 2002, « L'Iran des réformes : la société face au pouvoir », in *Politique étrangère*, n°1, 67^eannée. pp. 103-114 ; https://www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_2002_num_67_1_5160.
- RODIER Alain, 2013, « l'assassinat de Chapour Bakhtiar », in *Note Historique* n°39, 10p.

Articles de journaux

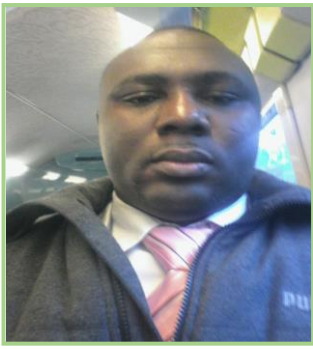
- EDOTORIAL, 1995, « Iran chute du rial », in *Le Monde*, n° 15572, 1p.
- GORISSEN AGNÈS, 1999, « Mohammad Khatami a «vendu» sa politique de réformes et d'ouverture au monde. Le président iranien rentre avec l'onction de Paris Quelle démocratie, quels droits de

l'homme? », in *AFP, ASSOCIATED PRESS*,
<https://www.lesoir.be/art/m/mohamad-khatami-a-vendu-sa-politique-de-reformes-et-d-t-19991030-ZOHFE9.html>

-KIAN-THIEBAUT Azadeh, 1998, « Mobilisation des femmes et des jeunes. La révolution iranienne à l'heure des réformes », in *Le Monde Diplomatique* n° 526, p20-21).

-TUQUOI Jean Pierre, 1995, « L'Iran s'enfonce dans la crise économique », in *Le Monde*, 1p.

-TUQUOI Jean Pierre, 1995, « Plusieurs personnes seraient mortes au cours d'émeutes contre la vie chère en Iran », in *Le Monde* n° 15612 1p.



Les versants de la Françafrique : nocivité et normativité

AGBENOKO Donyo Koffi

Maître-Assistant en Éthique, Philosophie morale et politique,
Université de Kara, Togo, adoko15@yahoo.fr

Résumé :

La Françafrique désigne le système politique et institutionnel mis en place au lendemain des indépendances permettant à la France de garder une mainmise sur ses anciennes colonies afin de garantir non seulement l'accès aux ressources naturelles, économiques et culturelles de l'Afrique mais aussi d'affirmer sa puissance sur le plan international. Les divers versants de cette domination de la France en Afrique sont abordés dans ce travail. Dans le cadre de la relation françafricaine, le respect des normes éthiques n'a pas été hissé au rang d'un principe universel. Ce travail se proposera non seulement d'analyser la nocivité d'une telle pratique néocoloniale ainsi que ses avatars mais également de jeter un regard éthique sur le phénomène à l'heure de l'universalisation des normes et des valeurs dans le monde.

Mots clés : Afrique, éthique, Françafrique, France, nocivité, relation.

Abstract:

Françafrique refers to the political and institutional system set up in the aftermath of independence allowing France to maintain control over its former colonies in order to guarantee not only access to Africa's natural, economic and cultural resources but also to assert its power at the international level. The various sides of this domination of France in Africa are considered to be acculturation. Within the framework of French-African relation, respect for ethical standards has not been raised to the rank of a universal principle. This work will propose not only to analyze the harmfulness of such a neocolonial practice as well as its avatars but also to take an ethical look at the phenomenon at a time of the universalization of norms and values in the world.

Keywords : Africa, ethics, Françafrique, France, harmfulness, relationship.

Introduction

À mon tour de poser une équation : colonisation = chosification. J'entends la tempête. On me parle de progrès, de « réalisation », de maladies guéries, de niveaux de vie élevés au-dessus d'eux-mêmes. Moi, je parle de sociétés vidées d'elles-mêmes, des cultures piétinées, d'institutions minées, de terres confisquées, de religions assassinées, de magnificences artistiques anéanties, d'extraordinaires possibilités supprimées. (...) Je parle de millions d'hommes à qui on a inculqué savamment la peur, le complexe d'infériorité, le tremblement, l'agenouillement, le désespoir, le larbinisme. (A. Césaire, 1955, p. 23)

À travers ce poème, Aimé Césaire (1955) décrit l'essence même du colonialisme comme un phénomène profondément destructeur et chosifiant qui continue sous l'appellation de « néo-colonialisme ». Il s'agit, dans ces vers, d'un dialogue entre « On » et « Moi ». Le « On » renvoie à la parole du colon, et le « Moi » à la parole du poète et du colonisé africain. On remarque que ce « On » et ce « Moi » se répondent en évoquant des éléments qui n'appartiennent pas au même thème, comme si ce qui était important pour l'un, était complètement dérisoire pour l'autre. Le « On » tente d'amadouer le « Moi » par des énumérations de « bienfaits », tandis que le « Moi » lui répond par des énumérations de maux conséquents de ces soi-disant bienfaits. Le « On » évoque les progrès techniques, technologiques, médicaux. Le « Moi » évoque un recul, un anéantissement socio-culturel et humain.

En effet, la colonisation française en Afrique a consacré une rupture entre plusieurs humanités. Et pour cause, l'Afrique est en déshérence, perdue, fragilisée et effilochée, en raison de la vassalité économique, financière, technique, technologique, culturelle et politique qu'elle subit. Cette colonisation française du vivre-ensemble africain a accouché d'une forme d'asservissement, d'assujettissement des minorités affectant durablement et allègrement les âmes nègres. L'Afrique se retrouve affectée par le phénomène de dépendance politique, économique et culturelle. Cette situation de dépendance culturelle est l'illustration d'un complexe d'infériorité qui s'est traduit par une division intérieure et par un manque de confiance en soi de l'homme africain.

Ce travail se propose d'analyser les différents versants de la Françafrique. La Françafrique concerne les pays africains anciennement colonisés par la France et désigne un système politique et institutionnel mis en place au lendemain des indépendances permettant à la France de garder une mainmise sur ses anciennes colonies afin de garantir non seulement l'accès aux ressources naturelles, économiques et culturelles de l'Afrique mais aussi d'affirmer sa puissance sur le plan international. Cependant, quels sont les versants d'une telle relation pour l'Afrique ? Quels regards éthiques peut-on porter sur les relations de suprématie de certains États envers d'autres ? Comment humaniser les relations entre divers États à l'heure de la promotion de

Le questionnement qui ressort de

certaines valeurs universelles aujourd'hui ? Notre hypothèse est que la relation françafricaine est nocive pour les liens politiques, économiques et culturels en Afrique.

Pour l'essentiel, nous allons tenter d'analyser les liens qu'entretiennent les pays concernés avec la France. Ainsi, dans un premier moment, nous allons définir précisément les notions et concepts du sujet afin d'en saisir la nocivité de la relation françafricaine. Dans un deuxième moment, nous déclinons les versants de la françafricaine pour en questionner finalement la pertinence normative d'une telle relation aujourd'hui avec la proclamation de certaines valeurs universelles dans le monde.

1-La Françafricaine en question : une clarification conceptuelle

Le terme « Françafricaine » est un néologisme composé de deux noms propres : « France » et « Afrique », renvoyant à un pays pour une part et à un continent d'autre part. Il s'agit donc de la fusion de deux noms, dont l'appellation trouvée permet de caractériser les liens plus ou moins transparents qui unissent la France et le continent africain. Il ne s'agit pas en réalité de l'ensemble du continent africain mais uniquement des anciennes colonies françaises d'Afrique subsaharienne. Si nous nous penchons sur l'histoire du terme de Françafricaine, l'expression s'est d'abord écrite en deux mots : France et Afrique. Elle émana de Félix Houphouët Boigny, ancien Président de la République ivoirienne, qui voulait définir de meilleures relations avec la France suite au divorce du

Rassemblement Démocratique Africain (RDA) et du Parti Communiste Français (PCF).

L'expression « France Afrique » était donc l'appellation donnée à un rêve de bonnes relations entre l'Afrique et la France. Parallèlement aux velléités de bonnes ententes avec la France, le Président sénégalais, L. S. Senghor (1977, p. 18), souhaitait une « Eurafrique des partenaires égaux ». Ce souhait s'appuyait sur un des éléments de la négritude, à savoir que « pour ce qui est de l'homme, l'Universel ne peut être universel que s'il est teinté d'humanité, enraciné dans l'homme » (L.S. Senghor, 1977, p.18). Si les explications et les souhaits que sous-tendaient ces expressions de « France-Afrique » et d'« Eurafrique » restent toujours de l'ordre du souhait et du rêve, le terme de « Françafricaine », est un concept réel.

La Françafricaine, c'est comme un iceberg. Vous avez la face du dessus, la partie émergée de l'iceberg : La France meilleure amie de l'Afrique, patrie des droits de l'homme, etc. Et puis ensuite, vous avez 90% de la relation qui est immergée : l'ensemble des mécanismes de maintien de la domination française en Afrique avec des alliés africains. (F. -X. Vershave (1998, p.23)

En effet, l'expérience montre que le conflit entre les intérêts particuliers des États et l'intérêt commun international est sacrifié au profit des premiers, de sorte que l'expression « Françafricaine » rend finalement compte d'une domination de la puissance néocoloniale française en Afrique. Ainsi, si elle a été

revendiquée par différents politiciens et acteurs de la société civile pour interpréter différemment les relations entre la France et l'Afrique, la Françafrique sera l'expression utilisée afin de qualifier la dépendance dont sont victimes les États africains de colonies françaises : ce qu'il convient d'appeler « l'acculturation française ».

En réalité, le terme Françafrique ne peut se dissocier du néo-colonialisme à cause du passé et de l'histoire de la colonisation dans la mesure où s'il faut parler de Françafrique c'est à cause d'un passé, d'une histoire : la colonisation. En conséquence de quoi, la Françafrique désigne l'évolution néocoloniale qui a suivi la décolonisation et les indépendances des anciennes colonies de la France. Le néocolonialisme se justifie par une domination économique, mais inclut aussi, notamment dans les ex-colonies françaises, une ingérence politique, militaire (Survie, 2010).

Afin de comprendre en quoi la Françafrique constitue réellement un cas de néo-colonialisme, il nous faut analyser les liens politiques, économiques, et culturels qui existent entre la France et ses anciennes colonies.

2- Les versants de la Françafrique

Le versant politique de la françafrique renvoie tout d'abord à la politique de la France en Afrique, depuis les années 1960 avec pour objectif de maintenir l'influence française sur ses anciennes colonies et d'assurer aux entreprises françaises un accès privilégié aux ressources

naturelles du continent, comme le pétrole, l'uranium, le bois, etc. Cette politique a été menée par tous les présidents français de la Cinquième République, du Général de Gaulle à Nicolas Sarkozy. Grâce à l'aide publique au développement (APD) et à un discours de « meilleure amie de l'Afrique », la France a maintenu les régimes en place afin de permettre le pillage de leurs ressources naturelles.

La situation ne s'est pas améliorée avec Nicolas Sarkozy qui avait pourtant promis une rupture avec la Françafrique. On a plutôt assisté à une perpétuation de cette politique, caractérisée par la conquête de nouveaux marchés par le biais des multinationales comme Total, Bolloré, Areva, Bouygues, etc. Aussi les présidents africains ont-ils été téléguidés par les gouvernements français successifs, de sorte que la corruption définit la situation entre la France et l'ancienne Afrique française.

En outre, de nombreux faits ont été découverts et avérés concernant les liens directs ou indirects, transparents ou opaques, entre les politiciens français et les politiciens africains depuis les décolonisations et l'acquisition des indépendances africaines. Dans l'œuvre *Noir Silence*, F. X. Verschave (2000) donne des témoignages qui démontrent l'implication de la France dans la politique et l'économie africaine. Suite à des plaintes pour « offense à chef d'État étranger » contre l'auteur de la publication et l'éditeur du livre, la Cour d'Appel de Paris (le 3 juillet 2002) a rendu le verdict suivant :

Les documents versés et les témoignages recueillis au cours de

la procédure établissent non seulement l'importance et l'actualité des sujets évoqués, il n'apparaît pas que la démarche de François-Xavier Verschave soit critiquable. (Arrêt du 3 juillet 2002 Cour d'Appel de Paris)

Cette influence du politique, au lieu de favoriser la démocratisation, donne lieu à des « démocraties » c'est-à-dire, des régimes politiques qui, sous l'apparence de démocraties, fonctionnent en réalité comme des dictatures. Une constitution est en place, des élections ont lieu régulièrement, la liberté d'expression est garantie dans les textes, mais les élites en place manipulent ces institutions afin de conserver leurs privilèges (Survie, 2010).

Ainsi, « démocraties » est une autre appellation des démocraties assujetties. Ce faux-semblant de démocratie et ses formes se trouvent décrits et résumés dans la parole de Thomas Sankara, révolutionnaire anti-impérialiste, panafricaniste et tiers-mondiste burkinabé :

Des nationaux voltaïques entreprirent, avec l'appui et la bénédiction de l'impérialisme, d'organiser le pillage systématique de notre pays. Des miettes de ce pillage qui leur retombent, ils se transforment petit à petit en une bourgeoisie véritablement parasitaire, ne sachant plus retenir leurs appétits voraces. Mus par leurs seuls intérêts égoïstes, ils ne reculeront désormais plus devant les moyens les plus malhonnêtes, développant à grande échelle la corruption, le détournement des deniers et de la chose publique, les trafics d'influence et la spéculation

immobilière, pratiquant le favoritisme. (Extrait du Discours d'orientation politique, 2 octobre 1983).

La relation françafricaine se manifeste économiquement à travers une exploitation des ressources minières des pays africains avec la bénédiction de ses dirigeants. En effet, économiquement, l'Afrique représente environ 8% de réserves mondiales de pétrole connues, 40% du potentiel hydroélectrique mondial, 50% de l'or mondial, 50% des phosphates, 90% du cobalt et 40% du platine (Survie, 2010). Le continent africain est aussi fournisseur d'uranium, de bois, de coltan et est doté d'un immense potentiel agricole, monopolisé par les cultures d'exportation comme le café, le cacao, les bananes, le coton, l'huile de palme, ou encore les agro-carburants. Il est également l'objet de l'accaparement direct de millions d'hectares de terre arable par des multinationales pour subvenir aux besoins alimentaires des pays importateurs.

En outre, le potentiel de consommation est d'une envergure de taille puisque l'Afrique représente un marché conséquent que les entreprises françaises ont entrepris de conquérir. Que ce soit dans le domaine de l'alimentation (Castel, Advens) le transport (Bolloré, CMA-CGM, Air France-KLM), dans le domaine bancaire et assurance (BNP-Paribas, Société Générale) ou encore dans le domaine des télécommunications (Orange), les multinationales françaises ont toujours conquis le marché africain.

Pour parvenir à ses fins, le réseau français corrompt les élites locales, capte les marchés libéralisés en échange de remises partielles de dette, se substitue à l'État en fournissant quelques services publics (écoles, centres de soins, infrastructures, etc.) afin de se faire accepter et de présenter une image de bienfaitrice, rapatrie les dividendes à l'ombre des paradis fiscaux. En 2008, la France reste le 1^{er} fournisseur du continent et sur l'ensemble de la zone franc, 20% des investissements directs étrangers sont français (et même les $\frac{3}{4}$ au Gabon, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et au Congo-Brazzaville) et 25% des exportations sont à destination de la France (Banque de France, 2009).

Avec ce réseau, il y a comme une persistance du pacte colonial. Un pacte qui fait des pays africains de simples marchés et des pourvoyeurs de matières premières. Il s'agit d'un commerce inégal car, d'un côté, la France s'approprie les matières premières à des prix dérisoires, et de l'autre côté, elle exerce son contrôle sur le marché des produits manufacturés ainsi qu'une concurrence « déloyale » par l'exportation de produits agricoles subventionnés. Aussi ce mécanisme empêche-t-il le développement de modèles économiques africains autres que le capitalisme de rente.

À cela, il faut ajouter les divers trafics « opaques » que font certaines multinationales comme Bouygues, Elf, Total et bien d'autres encore. Pour preuve, selon les sources du MEDEF, le commerce français avec l'Afrique a atteint en 2001 un solde positif de 3,2

milliards d'euros, soit autant que celui réalisé avec l'ensemble des pays européens (3,3 milliards d'euros). Le cas d'Elf est intéressant : créée en 1967, Elf a organisé le drainage des énormes marges occultes sur l'exploitation de l'or noir africain : productions non déclarées, sous-évaluation des redevances, surfacturation des investissements et prestations, arnaques sur le préfinancement des productions futures.

Ceci a conduit au paradoxe que les pays potentiellement les plus riches en matières premières voient le niveau de vie des populations s'effondrer, et la dette se creuse proportionnellement à l'enrichissement de l'élite dirigeante franco-africaine. Se comprend pourquoi, il ne peut exister véritablement une économie africaine à proprement parler mais plutôt une économie dominée par un État étranger, des entreprises françaises et ne profitant aucunement aux africains.

La politique économique monétaire de la France en Afrique constitue un exemple emblématique de cette dépendance économique française : le franc CFA. À l'origine, le CFA était l'initiale de Colonies françaises d'Afrique. Aujourd'hui, la monnaie a préservé les mêmes initiales sauf que celles-ci signifient, Communauté Financière Africaine. Le nom a changé mais le sigle et le rôle du franc CFA n'ont pas connu de mutation particulière pouvant impacter positivement les économies de ces pays.

En effet, si on définit le fonctionnement du franc CFA, celui-ci est géré en dernier ressort par la France qui doit assurer la parité entre les deux monnaies (l'Euro et le Franc CFA). Pour K. Nubukpo, dans l'histoire des relations monétaires entre la France et l'Afrique, la rationalité politique a souvent eu une prédominance sur la rationalité économique. Selon lui, « le franc de la communauté financière africaine (CFA) est un exemple frappant du lien (post)colonial qui se perpétue entre la France et ses anciennes colonies d'Afrique de l'ouest et du centre » (K. Nubukpo 2007, p.70).

Il s'agit là, d'une véritable mainmise de l'État français sur la politique monétaire africaine, ce qui va de pair avec les relations commerciales et financières dont la France doit assurer la sécurité en garantissant une certaine stabilité monétaire entre elle-même et l'Afrique. Le contrôle économique est renforcé par le fonctionnement des banques centrales. La France a un droit de veto à l'intérieur de ces banques centrales et peut donc bloquer légalement toute décision monétaire au sein de la zone CFA. En d'autres termes, les pays « décolonisés » ne peuvent prendre aucune décision monétaire sans l'aval de la France. À cela viennent s'ajouter des contraintes liées à l'obligation des pays de la zone CFA de déposer 50% de leurs recettes d'exportation sur un compte du Trésor français. Enfin, la France peut imposer la dévaluation du franc CFA, si elle la juge nécessaire, ce qui s'est d'ailleurs produit en 1994.

Ainsi, le franc CFA, en plus de constituer un lien économique redoutable entre la France et l'Afrique, est un moyen de contrôle et de domination pour la France, de sorte qu'il ne peut exister à proprement parler de culture économique signifiante pour les Africains. Cette culture économique est complètement dirigée, manipulée et contrôlée par la France. En conséquence de quoi, le système françafricain ne peut pas permettre aux pays africains d'être économiquement souverains.

Enfin, concernant le versant proprement culturel au sens restreint où on entend le terme de culture aujourd'hui, la francophonie constitue un exemple emblématique de la domination culturelle française en Afrique avec la persistance du système scolaire colonial. En effet, la majorité des anciennes colonies françaises ont hérité du français comme seule langue officielle, les langues africaines étant reléguées au statut de langues nationales. L'histoire de la francophonie commence en 1970 avec la création à Niamey de l'ACCT (Agence de Coopération Culturelle et Technique) regroupant 21 pays. À partir de 1986, ont lieu tous les ans puis tous les deux ans, des sommets de la francophonie. Viennent ensuite, à partir de 1987, les jeux de la francophonie. En 1995, un poste de secrétaire général de la francophonie a été créé.

Enfin, en 2005, l'agence de la francophonie devient l'OIF (Organisation internationale de la Francophonie) qui regroupe 53 États. À l'origine, la francophonie a été créée dans le seul but de défendre la langue

française. Mais aujourd'hui, « elle est surtout la vitrine culturelle d'une politique d'influence dont l'OIF est l'instrument principal » (Survie, 2008. p.20). Comme instrument de puissance culturelle et d'influence politique, l'OIF est régulièrement utilisée pour superviser et observer des élections sur le continent africain.

En outre, si nous examinons l'impact de la francophonie sur le plan éducatif, il reste faible. On assiste à une déscolarisation massive dans les pays africains ainsi qu'à une raréfaction des bourses accordées aux étudiants francophones par la France. Par ailleurs, l'OIF a créé de nombreuses agences et instruments pour appliquer sa politique comme l'AUF (Agence Universitaire de la Francophonie) dont le rôle est de contribuer à promouvoir la recherche et la mobilité des chercheurs au sein de la francophonie.

Cet organisme bénéficie d'un budget conséquent alors que les universités africaines sont quasi-orphelines en termes de budget de recherche et de possibilités de mobilités, de sorte que l'AUF en vient presque à se substituer au travail que devraient effectuer les États francophones africains. Ainsi interviennent les questions de savoir qui définit les politiques de recherches et de mobilité. Et quels sont les critères ? Par qui sont-ils fixés ? Cette situation conduit les universités africaines à abandonner au moins partiellement les chercheurs aux mains de l'AUF qui s'occupe de trouver de quoi financer les mobilités et les recherches pour les pays francophones d'Afrique.

Ainsi, nous pourrions presque parler de la francophonie comme d'un piège néocolonial dans la mesure où bien loin de promouvoir une littérature africaine qui serait francophone par exemple, elle bénéficie plus aux entreprises françaises de l'édition qu'à la création de conditions d'une production « africaine » de ces outils du développement intellectuel.

3- Avatars de la Françafrique : quel regard éthique ?

La françafrique conduit à des résultats néfastes, voire destructeurs pour les États d'Afrique subsaharienne. Les relations entre la France et l'Afrique se déploient sur une base de domination continue de la France sur les États africains, tant sur le plan économique que politique et dans une certaine mesure sur le plan culturel. Les versants de la Françafrique se révèlent être un frein au processus de démocratisation.

En effet, la démocratisation étant empêchée par la corruption, les pays africains ne peuvent se développer si l'argent ne va pas dans les structures sanitaires et sociales notamment. Comme les États ne peuvent pas se développer, il va s'en dire que la misère stagne, amenant les populations à fuir leur pays afin de connaître une vie meilleure dans les pays dits « développés », là où la santé, et la liberté sont possibles. L'exil et la migration internationale sont donc perçus par la jeunesse africaine comme l'ouverture du champ des possibles.

Cette pseudo-coopération françafricaine crée et entretient la misère en Afrique. Misère, pauvreté, sous-développement sont les avatars de la Françafrique. Cette dernière est la traduction et la cause évidente de l'exil des africains désespérés vers la France notamment et l'Europe de manière plus générale. On ne peut blâmer des êtres humains de tenter – tout au long de leur vie, malgré les obstacles et les difficultés – de fuir la pauvreté dans le but de trouver la liberté et un certain confort. Car pour beaucoup d'entre eux, leur pays est devenu synonyme de prison, une prison dans laquelle ils sont voués à stagner dans la peur et le malheur.

Les jeunes, surtout, sont de plus en plus nombreux à penser que la migration à l'extérieur du continent africain reste la seule stratégie possible pour pouvoir s'affirmer et réussir. Pour eux, rester au pays, c'est s'exposer à une vie jugée « insignifiante » à cause de la détérioration des conditions d'emploi et de rémunération, de l'aggravation des inégalités et de la pesanteur des pressions familiales et sociales (toutes ces raisons étant le fruit du sous-développement et des démocraties développées avec l'aide de la France dans ses relations occultes avec l'Afrique).

Ainsi, dans un cadre éthique, il était intéressant de se pencher sur la question de la relation françafricaine car elle conduit plus largement à questionner les priorités d'aujourd'hui, à savoir : est-il éthique à l'heure actuelle, après l'avènement et la ratification, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et

la signature de diverses Chartes protégeant les droits humains, que certains États continuent à privilégier leurs intérêts privés (en grande partie économique) au détriment de l'intérêt commun international ? Quel regard éthique peut-on porter sur des relations de suprématie de certains États envers d'autres ? Quelle éthique pour les relations internationales aujourd'hui ? Les États puissants ont-ils raison de dominer économiquement, politiquement et culturellement les États faibles ?

D'aucuns répondront que les relations internationales ont été toujours caractérisées par la domination des États forts sur les États faibles. Pour d'autres, les relations occultes de la France avec l'Afrique ne sont pas la seule raison de détérioration des conditions de vie en Afrique puisque la Chine reproduit le même schéma. Mais cela ne constitue pas une réponse satisfaisante parce que si on ne remet pas en question le comportement des États plus puissants vis-à-vis des États plus faibles alors l'Afrique serait vouée à rester dans cet état de paupérisation, de misère, de sous-développement, pendant que des États déjà puissants s'enrichissent et se fortifient à ses dépens. Cette relation de domination, de même, ne participe pas à pacifier les relations entre les États dans le monde. Même s'il faut concéder avec Max Weber que les relations entre les États sont par nature tragiques, l'existence des normes internationales est un projet commun et un idéal régulateur de l'action humaine pour l'humanité.

En effet, la théorie des relations internationales, surtout celle développée par les réalistes postule qu'un des principes fondamentaux dans les relations humaines est la maximisation égoïste des intérêts. Pour les réalistes, les relations entre les États sont basées sur des rapports ambigus. La politique interventionniste des États y compris l'État français est amoral et est basée sur le mode de pensée machiavélien. D'où la nécessité de tendre vers une moralisation des relations entre les États.

Nous pensons que dans le cadre de la francophonie, étant donné la nature de la politique internationale et des contraintes qu'exerce la France sur toute politique étrangère, notamment en l'endroit de l'Afrique sur le plan politique, économique et culturel, les limites morales doivent être respectées par la France. Tout au moins la France et ses partenaires africains ont cette obligation de fixer les principes moraux à préserver dans le cadre de leur relation. Mieux dit, la tendance à une moralisation des relations entre la France et l'Afrique est de plus en plus pressante. Quand bien même l'on peut douter d'une telle orientation normative, l'on ne peut pas nier que les considérations éthiques ont désormais un poids croissant dans les affaires du monde aujourd'hui, non parce que les acteurs dans les relations internationales sont réellement moraux mais parce qu'ils doivent sembler l'être sur la scène internationale.

Trois grands traits du monde contemporain rendent réaliste une politique d'inspiration idéaliste : le développement de

la démocratie, la croissance des échanges et du commerce, la communion ou la proximité des opinions enfin, qui fait que chacun vit aujourd'hui, beaucoup plus qu'autrefois, sous le regard de l'autre. Si l'on admet que ces trois tendances caractérisent de plus en plus le monde actuel, on peut espérer rendre plus effectif ce début de moralisation, ou, au moins travailler dans cette direction. (J.-C. Casanova, 2000, p. 32)

En effet, si la question éthique est si souvent évoquée dans la théorie et surtout la pratique des relations internationales c'est « non seulement parce que les hommes cherchent honnêtement à faire le bien dans leurs vies collective et individuelle, mais aussi parce qu'ils ne peuvent pas suivre leurs intérêts sans prétendre le faire conformément à un système de valeurs ». (J. Vilmer, C. Ryoa, 2013, p.38). Or c'est justement ce qui manque dans la relation francophone où la domination et l'exploitation sont prononcées à tous les niveaux. Cette relation francophone est en déphasage avec les principes moraux d'une vie commune non conflictuelle.

L'idée de normes implique quelque chose de bien différent. La normativité éthique s'apparente à « un partage de sens », un horizon du souhaitable qui va au-delà d'un processus politique, économique ou culturel observable. S'agissant de la relation francophone, ce respect des normes n'a pas été hissé comme un principe universel. Se comprend pourquoi cette relation francophone

a été toujours à sens unique, profitant plus à l'ancienne métropole. Comme le précise C. Audard (2004, p.123) : « on peut parler d'une nouvelle forme d'intolérance si toute déviation par rapport à la norme universelle est considérée comme une erreur ou une faute amenée à disparaître, si le caractère pluraliste est nié ».

Conclusion

Au total, l'analyse nous a permis de cerner les contours de la Françafrique, un système qui a déstabilisé le continent africain sur le plan économique, politique et culturel. La poursuite de la mise sous tutelle de l'Afrique par la France a consacré l'inachèvement du processus de la décolonisation. Même s'il faut soutenir avec François Hollande que le « temps de la françafrique est révolu », (Extrait discours de Dakar le 12 octobre 2012), l'on ne peut pas occulter aujourd'hui l'ingérence de la France dans les affaires de ses anciennes colonies en Afrique.

Au final, la Françafrique est un système politique aux antipodes de la démocratie et des droits de l'homme, deux valeurs sur lesquelles pourtant la France attache du prix. Le système français, en réalité, fonctionne sans la moindre transparence. Les décisions sont prises sans la moindre concertation, ni le moindre contrôle du parlement français.

Comment humaniser une telle relation pour qu'elle soit en phase avec les valeurs universelles défendues par la France elle-même ? Voilà tout le sens de notre démarche. Nous avons pensé à la moralisation

des relations entre la France et l'Afrique comme une démarche heuristiquement prometteuse pour la France d'une part et pour l'Afrique d'autre part. Nous avons trouvé dans l'éthique des ressorts moraux afin de rendre plus humaines les relations entre la France et le continent africain.

Le contenu éthique des règles qui président la vie des nations et des relations internationales doit être un *télos* des gouvernements de sorte qu'aucun État n'ait la possibilité de se cacher derrière le dogme sacro-saint de la souveraineté nationale afin d'imposer ou de dominer les États les plus faibles. Les prescrits de la morale se rapportant aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales et à la démocratie doivent être observés dans le cadre des relations entre les États pour une meilleure conduite des actions humaines dans le monde. C'est à ce prix qu'on peut humaniser la relation française et la rendre plus juste et équitable.

Bibliographie

- AUDARD, Catherine, 2004, « Normes internationales de justice et globalisation de l'éthique » in *Ethiques d'aujourd'hui*, Paris, PUF.
- CANTO-SPERBER, Monique, 2004, *Ethiques d'aujourd'hui*, Paris, PUF.
- CASANOVA, Jean-Claude, 2000, « Moralisation des relations internationales et progrès du droit ? » in *Morale et relations internationales*, Paris, PUF.
- CESAIRE, Aimé, 1955, *Discours sur le colonialisme*, Paris, Présence Africaine.
- FOUTOYET, Samuel, 2009, *Nicolas*

Sarkozy ou la Françafrique décomplexée, Paris, Tribord.

-SENGHOR, Léopold Sédar, 1977, *Liberté 3 : Négritude et Civilisation de l'Universel*. Paris, Seuil.

-NUBUKPO, Kako, 2007, « Politique monétaire et servitude volontaire : la gestion du franc CFA par la BCEAO » in | « Politique africaine » / 1 N° 105.

-SURVIE, 2008, *La France coloniale d'hier et d'aujourd'hui*, Septembre.

SURVIE, 2009, *France-Afrique, Diplomatie, Business et Dictatures*. Mars.

-SURVIE, 2011, *Petit guide de la Françafrique, un voyage au cœur du scandale*.

-SURVIE, 2014, *Françafrique : La famille recomposée*, Paris, Syllepse.

UNESCO, Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982.

-VERSCHAVE, François-Xavier, 1998, *La françafrique*, Paris, Stock.

VERSCHAVE, François-Xavier, 2000, *Noir Silence*, Paris, Les arènes.

-VERSCHAVE, François-Xavier, 2004, *De la Françafrique à la Mafiafrique*, Paris, Tribord.

-VILMER, Jean-Baptiste Jeangène, RYOA, Chung, 2013, « Introduction » in *Ethique des relations internationales*, Paris, PUF.



Le conflit libérien et son extension à la région du fleuve Mano 1989-2003

KPALE Tchédé Boris Claver

Assistant Histoire des Relations Internationales. Université Alassane Ouattara. boriskpale@yahoo.fr

OUATTARA Kacoumani Mesmer

Docteur en Histoire des relations Internationales. Université Alassane Ouattara. kacoumaniouattara@gmail.com

Résumé :

Cet article se propose à partir des enquêtes de terrain et des recherches documentaires d'examiner les déterminants de l'extension du conflit libérien aux autres pays du fleuve Mano. Il ressort des informations mobilisées à travers les sources et documents que ce conflit pourtant, interne au Libéria s'est mué en une chaîne de déstabilisation régionale de 1991 à 2003. Les ferments de sa diffusion à toute la région du fleuve Mano sont d'ordre politique, militaire, économique, sans mettre en marge l'ambition hégémonique régionale de Charles Taylor. Toutes les guerres drainées par le conflit libérien dans le bassin du fleuve Mano ont été le théâtre des règlements de compte entre les dirigeants libériens, sierra-léonais, ivoiriens et guinéens. Dans leur manifestation, elles ont donné lieu au pillage et au trafic illicite des ressources naturelles et agricoles. En plus des crimes économiques, ces guerres ont eu pour dénominateur commun la violation du DIH qui a suscité des réactions internationales. Suite aux multiples tentatives de résolution du conflit libérien, afin de stabiliser la région du fleuve Mano sans succès, la communauté internationale a fini par pousser en 2003 son cri d'exaspération en lançant des poursuites judiciaires contre Charles Taylor, le principal entrepreneur des guerres civiles dans cette région de l'Afrique.

Mots clés : conflit, Libéria, violation, extension, fleuve Mano

Abstract

From the ground inquiries and documents researches, this article undertakes to probe into the extension of the Liberian conflict to the other countries of the Mano River. It appears from the information collected through the sources and documents that this conflict yet internal to Liberia, turns out to be a destabilizing factor from 1991 to 2003. The fuel of its spreading to all the region of the Mano River is political, military and economic. All these subsequent wars of the Liberian conflict in the Mano River are the fact of quarrels between the Sierra Leonean, Liberian, Ivorian and Guinean leaders. In their manifestation, they give way to illegal looting of agricultural and natural resources. In addition to economic crimes, these wars have for common denominator the violation of International Humanitarian Rights that has triggered international reactions. After the multiple trials to solve the Liberian conflict in order to stabilize the region of the Mano River in vain, the international community ended up by expressing its exasperation by suing Charles Taylor, the main protagonist of the civil wars in this African region.

Keywords: conflict, Liberia, violation, extension, Mano River

Introduction

En 1989, au moment où, le monde entier célébrait la fin de la bipolarisation matérialisée par l'effondrement du mur de Berlin, le Libéria a sombré dans une guerre civile. Devenue théâtre des affrontements, la spirale de violence qui s'y déroulait a détourné l'attention de toute la communauté internationale. En effet, si dans ces débuts cette guerre était une affaire interne au Libéria, dès 1991, les affrontements ont franchi les frontières libériennes. Les hostilités se déroulèrent désormais par des mouvements armés interposés d'abord entre le Libéria et la Sierra Leone puis entre le Libéria et la Guinée Conakry et enfin entre la Côte d'Ivoire et le Libéria. Pour décrire ces guerres menées par procuration dans les pays du fleuve Mano et leur lot de conséquence, M. Galy (2003, p.41) écrit :

Un arc de crise depuis 1989 à partir d'un foyer de désordre à la frontière ivoiro-libérienne s'est développé un conflit qui concerne en fait toute l'Afrique de l'Ouest

Dans la même veine, M. Agier, (1990, p.87), lui emboitant le pas, parle de « *L'errance de la guerre libérienne dans la région du fleuve Mano.* » Cette régionalisation de la guerre est désignée sous le vocable *conflit du fleuve Mano* par référence au fleuve Mano qui sépare le Libéria de la Sierra Leone. Elle renvoie également à l'accord de coopération signé depuis 1973 entre les deux pays précités auxquels se sont ralliées la Guinée-Conakry en 1979 et la Côte D'Ivoire en 2008, Y. Kouassi (2014, p.48).

La présente étude s'inscrit dans le cadre chronologique 1989-2003 qui se justifie comme suit : L'année 1989 coïncide avec l'adoption de la convention internationale relative à la protection des enfants dans les conflits armés. Elle correspond aussi à l'éclatement de la guerre au Libéria. Dès 1991, le conflit libérien a atteint la Sierra-Leone avant de s'étendre à la Guinée Conakry. Entre 2002 et 2003, alors que les hostilités prenaient fin en Sierra-Leone et au Libéria, elles se sont prolongées et intensifiées en Côte d'Ivoire avec leur cortège des violations du Droit International Humanitaire. Comment le conflit libérien et son cortège de violation du Droit International Humanitaire se sont-ils étendus à toute la région du fleuve Mano ? L'objectif de cet article est de mettre en exergue les différentes phases de l'extension du conflit libérien et les violations des droits humains à toute la région du fleuve Mano.

Notre analyse s'appuie sur les données mobilisées à travers les ouvrages publics et les travaux scientifiques. Nous avons également eu recours aux sources orales et imprimées. En ce qui concerne les sources orales, nous avons procédé par des entretiens semi-directifs et non directifs. Dans notre démarche, nous avons alterné l'enquête privée et l'enquête public. Les informations recueillies dans les documents et sources susmentionnées ont été recoupées. Ce qui nous a permis de bâtir notre réflexion autour de trois axes. D'abord, nous portons un regard sur le conflit libérien et les raisons de son déploiement dans les pays voisins.

Ensuite, nous examinons son extension à la Sierra-Leone, à la Guinée Conakry et à la Côte d'Ivoire. Enfin, nous abordons la réaction de la communauté internationale face aux violations du DIH dans le bassin du fleuve Mano.

1-Le conflit libérien et les mobiles de son déploiement vers les autres pays du fleuve Mano

Déclenchée le 24 décembre 1989, le conflit libérien s'est progressivement régionalisé. En mars 1991, la guerre en Sierra-Leone a constitué sa première dérivée dans la région du fleuve Mano. Dans son prolongement dans le temps et dans l'espace, il n'a pas épargné la Guinée Conakry et la Côte D'Ivoire. Son extension se fonde sur plusieurs mobiles qu'il est judicieux d'énumérer.

1-1. Le conflit libérien

Dans ses débuts en 1989-1990, le conflit libérien mettait aux prises les Forces Armées du Liberia (AFL) et le Front Nationale Patriotique Libérien (FNPL) de Charles Taylor qui a ouvert les hostilités. En mai 1990, les dissensions au sein du FNPL aboutissent à l'éclosion du Front Nationale Patriotique Libérien Indépendant (FNPLI) sous l'égide de Prince Johnson, ex-collaborateur de Charles Taylor¹. Ainsi, le conflit connaît

¹ Lors des entretiens que nous avons eu à Monrovia, avec Kamee Joseph, Korey Boris et les étudiants à l'Université de Nationale de Monrovia, il ressort qu'en s'engageant dans la lutte armée contre le pouvoir de Samuel DOE, il était question d'évincer ce dernier et de transmettre le pouvoir aux civils par l'organisation des élections libres et transparentes. Ni Taylor, ni Prince Johnson ne devaient être candidats en cas de leur victoire militaire. Mais dès les premiers mois des hostilités en 1990, Charles Taylor a ouvertement

un pic de violence dont la conséquence immédiate est l'assassinat du Président Samuel Doe en septembre 1990. L'exécution de ce dernier ne manqua pas d'attiser les rivalités pour la prise du pouvoir. Dès lors, le Libéria est transformé en un véritable *no man's land*. À partir de 1991, on assiste à la floraison des factions rivales dont le Mouvement Uni pour la Libération (ULIMO) qui, du fait d'une crise interne s'est scindé en deux (ULIMO-J et ULIMO-K)² et le Conseil Libérien pour la Paix (LPC)³. On dénombrait officiellement 12 factions armées en présence sur le territoire libérien y compris l'Economic Community of West African States cease-fire Monitoring Group (ECOMOG), appelée aussi la Brigade de surveillance du cessez-le-feu de la CEDEAO.

Ce foisonnement de factions et des milices isolées exprime à lui seul le drame du conflit libérien. Il indique combien de frais les populations civiles ont payé. Car tous dépourvus d'un programme de société, ces groupes armés se livrèrent aux massacres, au morcellement, à la prédation du pays. La seule stratégie pour remporter une victoire militaire dans ce conflit implique la supériorité numérique. Sur cette base, les proscriptions

affiché sa volonté de devenir Président de la République du Libéria. À cet effet, il n'attendait plus se conformer à leur engagement commun. D'où son divorce avec Prince Johnson qui créa le FNPLI.

² Créé en 1991, en Sierra Leone suite à l'organisation des réfugiés libériens en Guinée Conakry l'ULIMO connaît une crise interne qui va diviser le mouvement en deux tendances ULIMO-K sous la direction de Aladji Kourouma un Mandingo et ULIMO-J sous l'égide Roosevelt Johnson, un Krhan ethnique de Samuel Doe.

³ Le LPC était constitué des dissidents de ULIMO. Son apparition sur la scène libérienne a été facilité par les contingents nigériens de l'ECOMOG.

d'enrôlement des enfants de moins de 15 ans faites par les Conventions de Genève de 1949 et leurs deux protocoles additionnels de 1977 ont été foulées aux pieds tant par les forces gouvernementales que par tous les groupes armés⁴.

Si le FNPL de Charles Taylor a été le premier à se livrer à l'enrôlement des enfants comme soldats et à leur endoctrinement, sans discontinuité, toutes les factions se sont adonnées au Viol, massacre, amputation, esclavage sexuel, pillage, portage, travail forcé dans les mines, recrutement et enrôlement des enfants dans les groupes armés⁵. Ces violations des normes humanitaires ont en fin de compte débordé les frontières libériennes et ont atteint les pays limitrophes.

1-2. Les mobiles du déploiement du conflit libérien dans les autres pays du fleuve Mano

Plusieurs raisons gouvernent le prolongement du conflit libérien vers les pays voisins. Ces raisons sont d'ordre politique, militaire, mais profondément économique. Elles sont aussi l'expression de la volonté des règlements de compte entre Charles Taylor et ses pairs voisins. Ces motivations énumérées ne sauraient faire occulter l'ambition hégémonique de Charles Taylor dans le bassin du fleuve Mano. En effet, la création d'une multinationale rebelle incluant les dissidents et aventuriers sierra léonais, burkinabés, gambiens et sénégalais,

⁴ Entretien du 18/12/2016 avec Marcel Akpovo sur l'enrôlement des enfants comme soldat par les groupes armés au Libéria

⁵ La responsabilité de toutes les factions dans le recrutement des enfants comme soldats a été révélée lors de la commission vérité et Réconciliation.

répond au projet de Charles Taylor d'établir une hégémonie régionale⁶.

En ce qui concerne la Sierra Leone, au-delà du prétexte de vengeance contre le président Joseph Momoh, qu'il taxait de soutien du régime de Samuel Doe, Charles Taylor s'en prenait à ce pays pour avoir servi de base logistique à l'ECOMOG, S. Doux (1992, pp.67-73). Mais en réalité, cette extension de la guerre était une stratégie qui lui permettait de poursuivre ses opérations militaires sur un autre territoire lorsqu'il lui arrivait de signer une trêve avec ses adversaires libériens. Évoquant les raisons politico-militaires du débordement du conflit libérien en Sierra Leone, Y. Kouassi (2010, p.379) écrit :

C'est la décision du président Joseph Momoh d'autoriser l'ECOMOG d'utiliser l'aéroport international de Lungui comme point d'ancrage des plans d'attaque contre le NPLF mais aussi d'envoyer des contingents des forces armées sierra-léonaises combattre au Libéria au sein de la force régionale, qui incita Charles Taylor à fournir aux mouvements de Foday Sankoh des armes et munitions.

Pour Charles Taylor, l'ECOMOG était loin d'être une force d'interposition. Il la considérait comme une force d'occupation qui vient empêcher sa victoire militaire. Par ailleurs, pour se donner les moyens de poursuivre la guerre, la condition primordiale est de se doter des ressources économiques. C'est donc dans ce contexte qu'il plaça dans son

⁶ Les combattants du FNPL qui ont déclenché la guerre depuis la frontière libéro-ivoirienne sont essentiellement des Gambiens, Burkinabés, Sénégalais et Sierra-Léonais forgés en Libye.

viseur les diamants et l'or sierra-léonais.

En soutenant le Front Révolutionnaire Uni, il s'agissait d'élargir sa base militaire, mais surtout d'obtenir par son entremise le contrôle des gisements et la vente des diamants et l'or sierra-léonais. Les dimensions économiques de la diffusion du conflit libérien sont mentionnées par B. Olagboyé (2017, p.187) qui écrit : « *Le calcul de Charles Taylor intègre aussi la volonté de contrôler les mines de diamants sierra-léonais aisément accessibles depuis la frontière* ». Pour ce qui est de la Guinée- Conakry, les ferments sont plus politiques. La logique était réciproque entre le président guinéen, Lassana Conté et Charles Taylor.

Elle consistait à contenir ses adversaires politiques à distance. Car si les opposants farouches du président guinéen Lassana Conté se sont rapprochés de Charles Taylor, en revanche la Guinée-Conakry servait de base arrière à la mouvance anti-Taylor avec l'accord tacite de Lassana Conté⁷. Les incursions libériennes donnèrent au président guinéen de arguments solides de réduire au mutisme son opposition déjà bâillonnée par l'arrestation en 1998 de Alpha Condé, son principal opposant.

Quant à la Côte d'Ivoire, les raisons de sa contagion sont similaires à celles de la Sierra Leone. Elles sont économique-politiques, règlement de comptes, militaires et volonté réciproque de protection de l'intégrité territoriale entre le président ivoirien

d'alors, Laurent Gbagbo et le président libérien à l'époque, Charles Taylor. En effet, depuis le 24 décembre 1989, la Côte d'Ivoire servait de base arrière au FNPL. Avant la prise d'un port et d'un aéroport au Libéria, Charles Taylor utilisait à sa guise le port de San-Pedro pour le trafic de ses armes, munitions, équipements militaires or, et diamants. Le soutien logistique de la Côte d'Ivoire à son mouvement était placé sous la houlette du général Robert Guei, alors chef d'État-major de l'armée ivoirienne. Ce soutien ivoirien s'est renforcé lorsque le Général Guei prit le pouvoir en Côte d'Ivoire le 24 décembre 1999 par coup de force.

Pour attester le rôle du général Guei dans le conflit libérien, V. Konan (2002, p.12) écrit : « *Guei Robert livrait des armes à Charles Taylor lorsqu' il était au pouvoir* ». Cependant, avec la chute du général Guei et l'avènement de Laurent Gbagbo au pouvoir en 2000, les relations entre Monrovia et Abidjan se sont détériorées. Par conséquent, Charles Taylor est dépossédé du port de San-Pedro. Ainsi, le trafic des diamants de sang provenant de la Sierra Leone et des armes prit un coup. Ce qui le mettait en difficulté au plan géostratégique et économique. Or avec la fin du conflit sierra-léonais, il lui fallait chercher un autre territoire pourvoyeur de ressources pour rémunérer ses combattants.

Au plan militaire, acculé par le mouvement armé, les Libériens Unis pour la Réconciliation et la Démocratie (LURD) depuis les frontières guinéennes, pour Charles Taylor, il fallait contenir les potentiels dissidents actifs du côté de la Côte D'Ivoire afin que ceux-ci n'ouvrent pas un autre front au Sud-Est du Libéria. Dans la même logique, le régime de Laurent

⁷C'est en Guinée Conakry que se sont organisés les ennemis de Charles Taylor avant de donner naissance à l'ULIMO en Sierra Leone puis le LURD qui a été l'opposition armée la plus violente contre lui de 2002-2003.

Gbagbo œuvrait pour la protection de l'ouest de la Côte d'Ivoire menacé d'invasion libérienne. Telles sont les raisons qui fondent la diffusion du conflit libérien au reste de la région du fleuve Mano. Dans l'optique de mieux mettre à vue l'exportation du conflit libérien et les violations des droits humains vers les pays limitrophes, nous les abordons au cas par cas.

2-L'extension des violations du DIH du Libéria vers ses voisins 1991 à 2003

La Sierra-Leone a été la première dérivée de la guerre libérienne. Après la Sierra Léone, le conflit libérien, à travers des incursions s'est étendu à la Guinée-Conakry. Dans sa progression régionale, il a également atteint la Côte D'Ivoire qui était déjà minée par une profonde crise politico-militaire depuis 1999.

2-1. L'extension du conflit libérien et des violations du DIH à la Sierra Léone 1991-2002

C'est le 27 avril 1961 que la Sierra Leone a accédé à son indépendance. Depuis cette date, ce petit pays de l'Afrique de l'Ouest connaît une série de coups d'État, des assassinats et des exécutions sommaires. Bref, la Sierra Leone connaît des agitations continues. Mais, c'est le vent de guerre venu du Libéria voisin qui l'a englouti dans la désolation, la mort et les violations du DIH. En effet, pour augmenter le chaos qui lui profitait tant, Charles Taylor a réussi l'exploit d'exporter la guerre civile en Sierra Leone.

Dès le début 1991, le FNPL lançait des raids sur ce pays. Charles Taylor disait donner la réplique au président sierra léonais, Joseph Momoh

pour avoir soutenu Samuel Doe contre lui et d'avoir favorisé l'installation de la base logistique de l'ECOMOG dans son pays⁸. Cependant, vu les contraintes du droit international régissant les relations entre les États, il ne pouvait sans aucune raison bien fondée déclarer la guerre à son voisin.

Or, il aspirait ardemment s'offrir une seconde base arrière en plus de celle de la Côte d'Ivoire. Alors, il a vite compris qu'il fallait un prête-nom local pour atteindre cet objectif. Dès lors, en mars 1991, il poussa le caporal Foday Sankoh d'origine sierra-léonaise déjà en "fonction" dans le FNPL à créer sa propre rébellion, le RUF. Le 23 mars 1991, Foday Sankoh et le RUF déclenchèrent la guerre civile à la frontière du Libéria avec évidemment la conspiration de Taylor. Les tenants du pouvoir de Freetown surpris par cette sédition pointaient du doigt sans diplomatie, Charles Taylor d'en être le commanditaire. Ils ont demandé à la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) l'envoi des soldats pour freiner l'avancée du RUF. Malheureusement, pour le président Joseph Momoh, les soldats envoyés à cette mission ne sont pas parvenus à mettre le RUF en déroute⁹.

N'ayant plus d'autre alternative, il était contraint de décamper. Le capitaine Valentine Strasser, qui lui a succédé devait désormais faire face à de nombreux problèmes. À l'instar de son prédécesseur, il inscrivit en première ligne de son programme, d'éradiquer le

⁸Le général Joseph MOMOH fut un ami intime à Samuel DOE et l'un de ses soutiens affichés contre la rébellion de Taylor.

⁹Entretien du 18/12/2016 avec Marcel AKPOVO, Représentant spécial du Commissaire des droits de l'homme à la mission des Nations Unies au Libéria MUNL

virus Sankoh qui se propage dans toute la Sierra Leone : exécutions sommaires des civils, prise d'otage, viols, pillages, mutilation et la destruction des infrastructures. À cet effet, il recruta 14.000 jeunes pour renforcer et rajeunir son armée. Jeune Afrique (1993, N°1525, p.22). Mais cette panacée d'orient est loin d'être le remède du mal sankoh. Vu l'ampleur de la multiplication des atrocités et dans l'impossibilité de venir à bout à la coalition FNPL-RUF. Il décida d'organiser des élections libres et transparentes sous le pilotage des Nations Unies. Cependant, l'intransigeance de Foday Sankoh ne pouvait en aucun cas lui faciliter les choses. Adossé à Charles Taylor, le 15 avril 1995, il lança une offensive à l'ouest de Freetown. Il conquiert toute la région diamantifère et aurifère. Aussi, les zones de production agricole (de café, de cacao, et de palmier à huile) objet de la convoitise de son parrain sont passées sous le contrôle du RUF, S-M. Nemeth (2012, pp. 46-48).

Désormais, le RUF et le FNPL se retrouvaient tant dans leurs motivations que dans les exactions sommaires et extrajudiciaires. F.Lejeal, (2003,p.1276). Ils se renforçaient mutuellement au grand désarroi des peuples sierra-léonais et libériens qui payèrent lourdement les frais de leur coalition.

Fort du soutien du FNPL et de la détention de la Sierra Leone juteuse, l'heure n'était pas au compromis ni encore moins à l'organisation d'élection dite libre et transparente pour Foday Sankoh. Il refusait toutes négociations avec les autorités sierra-léonaises, A. Kourouma (2000 pp.177-178).

Comme ultime alternative, Valentine Strasser sollicite l'aide des mercenaires sud-africains, les Boers pour arrêter l'effusion de sang dans son pays. Mais il n'eut pas le temps de poursuivre cette initiative. Il est renversé par son adjoint du conseil provisoire du gouvernement, Julius Manada Bio. Ce dernier subit la double pression de l'ONU et de la CEDEAO pour que soit maintenu le processus électoral prévu pour le 26 février 1996. O. Benjamin, (2017, p.405). Sur cette poussée, les élections furent organisées malgré la protestation de Foday Sankoh et le climat d'insécurité qu'il faisait régner dans le pays. Il ne se reconnaît pas dans ce processus électoral. À cet effet, il prit toutes les dispositions nécessaires pour saper le second tour des élections. Dans sa nouvelle posture, il y a lieu d'amplifier au maximum les atrocités.

Combattant des deux côtés des frontières, le RUF et le FNPL définirent alors la règle de « *manches courtes* » qui signifie couper la main à partir du coude et « *manche longue* » qui veut dire couper la main à partir du poignet. Dès lors, les amputations, le massacre des prisonniers de guerre, l'humiliation et l'éventration des femmes enceintes, l'enlèvement et le viol des jeunes filles battaient leur plein. Il s'agit de répandre la terreur parmi les électeurs. Sans état d'âme ni de distinction entre femmes, enfants, jeunes et vieillards, les amputations sont généralisées.

Pas de bras pas de votants encore moins d'élections. Car c'est par le vote que les électeurs envoient des imbéciles et des sans projet politique

au pouvoir ¹⁰.

Tel est le slogan du RUF qui le galvanisait dans les massacres à l'encontre des civils.

En plus des amputations, le RUF a aussi mené la politique de la terre brûlée. Alors que les Conventions de Genève proscrivent de tels actes dans le déroulement des conflits armés. Pour dénoncer le mépris des droits humains qui caractérise le conflit Sierra léonais, Human Right Watch, dans son rapport (1999, pp.20-25) en fait une énumération.

Massacre des civils, humain brûlé vif, utilisation de bouclier humain, utilisation d'enfants-soldats, viols, violation de la neutralité médicale et bien entendu des mutilations ont été publicisées suite à l'offensive du RUF.

Malgré l'ambiance de terreur, le second tour des élections suspendu eut finalement lieu. Elles se sont soldées par la victoire d'Ahmed Tejan Kabbah le 17 mars 1996. Nonobstant, les démarches diplomatiques pour le retour définitif de la paix, Foday Sankoh a refait surface et dit ne pas reconnaître les élections encore moins la légitimité du président élu.

En réalité, cette reconnaissance serait synonyme de sa perte du contrôle du trafic de l'or et du diamant et d'affaiblir son parrain, Charles Taylor qui faisait face désormais à plusieurs factions ennemies. Afin de maintenir leur contrôle sur les régions agricoles, les diamants et l'or de la Sierra Leone, en 2000, les dirigeants du RUF dont Sam Bokarie ont repris et amplifié les

¹⁰ Ce témoignage est fait par des Sierra-Léonais que nous avons croisés à Monrovia, lors d'un entretien le 16/12/2016 mais, qui ont voulu rester dans l'anonymat.

opérations de recrutement parmi les ex-enfants-soldats et bien d'autres enfants Sierra Léonais qui ont trouvé refuge au Libéria pendant l'accalmie, B.Olagboyé (2017 p.198). Ces opérations de recrutement des enfants-soldats de moins de 15 ans se déroulèrent avec l'accord et l'appui des hautes autorités du régime Taylor. Pour énumérer ces graves violations du DIH dont se rendaient coupables les troupes du RUF, Y. Kouassi (2014, p.361) écrit :

Incapable de mener des opérations militaires classiques, le RUF livre une guerre de prédation contre la population civile et les infrastructures du pays. Il lance des raids dévastateurs, parfois très loin de ses bases. Il s'empare brièvement des localités, attaque les centres miniers, pille les dispensaires, rackette les villages isolés, harcèle les axes routiers et intercepte les convois humanitaires.

Avec l'appui, de Charles Taylor, le RUF multipliait les attaques contre la base logistique de l'ECOMOG. Pris dans l'étau de la coalition, RUF-FNPL et des forces armées Sierra-léonaises désormais aux ordres de Johnny Koromah, l'ECOMOG, dans sa réplique s'est rendue coupable des bombardements indiscriminés. Tandis que l'ECOMOG pilonnait les positions tenues par le RUF, les Kamajors¹¹, sans aucune formation militaire menèrent aussi des attaques indiscriminées. Prise entre les trois feux des combats, la population civile a enregistré de nombreux blessés et des pertes en vies humaines morts. C'est en juin 2002 que le bain de sang imposé à ce pays par

¹¹ Les Kamajors sont des chasseurs traditionnels en Sierra-Leone. Politisés, ces chasseurs ont activement pris part à la guerre dans ce pays.

Taylor a tari avec l'intervention de l'armée britannique.

2-2-La Guinée-Conakry atteinte par le conflit libérien et son entorse aux principes d'humanité 1999-2002

La Guinée Conakry a été aussi gravement secouée par le vent du conflit libérien. À partir de 1991, les incursions des combattants libériens sont devenues ponctuelles dans ce pays. Elles se sont intensifiées en fin 1999 lorsqu'à partir du comté de Lofa, le LURD a engagé la contestation armée du pouvoir de Charles Taylor en faisant de la Guinée sa base de repli. En 2000, ces raids ont pris la forme d'une agression mieux organisée le long de la frontière sud de la Guinée. Dans la logique de guerre sans limites « *limit less war* »¹², les combattants libériens et ceux de la Sierra Léone voisine ont transformé les localités guinéennes à la frontière avec le Libéria en un théâtre de combats. Entre octobre 2000 et mars 2001, les localités de Macenta et de Guéckédou ont été le théâtre des combats d'une rare violence opposant l'armée guinéenne aux soldats libériens et Sierra Léonais S. Helène (2013, p.111). La Guinée-Conakry a enregistré plusieurs milliers de morts et de dégâts matériels considérables.

Pour faire face à ce qu'elles appellent une agression de leur pays, les autorités guinéennes ont exhorté tous leurs concitoyens à la mobilisation nationale pour repousser leurs agresseurs communs. Déterminé à mettre Charles Taylor et les autres aventuriers hors d'état de nuire, le gouvernement guinéen fit une

¹²Cette expression est utilisée par les ex-combattants que nous avons rencontrés au quartier West Point à Monrovia.

déclaration dans laquelle il pointe du doigt directement Taylor et Blaise Compaoré : La Guinée est victime d'un complot international orchestré de toute pièce par Charles Taylor et son allié Blaise Compaoré, par le RUF et certains réfugiés libériens et Sierra Léonais accueillis par la Guinée ainsi que des opposants guinéens qui soutiennent le malheureux rival du président Lassana Conté, Alpha Kondé aux élections présidentielles de 1998, le quotidien guinéen Horoya 0/8/09/2000 et 06/11/2000 ; p 6-12).

Dans la même veine, le président guinéen déclarait :

Les réfugiés libériens et Sierra léonais doivent quitter le territoire guinéen, les camps de réfugiés soutiennent et hébergent les rebelles. Amnesty International (2002, p.19.)

À la suite de cette déclaration, les civils guinéens et les éléments des forces armées guinéennes se sont attaqués aux réfugiés libériens et sierra-léonais. L'armée guinéenne a placé arbitrairement en détention au moins 3000 réfugiés libériens et sierra-léonais qu'elle a libérés ensuite, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (2000, p.13). La Guinée-Conakry certes, n'a pas connu une véritable guerre civile. Mais, depuis le premier coup de canon au Libéria jusqu'à la chute de Charles Taylor, elle n'a pas connu de stabilité.

2-3. La diffusion du conflit libérien et son cortège de violations des droits humains à la Côte d'Ivoire 2002-2003

Après la Sierra Leone et la Guinée-Conakry, le tourbillon libérien a aussi violemment soufflé sur la Côte d'Ivoire. Autrement dit, la crise ivoirienne est la seconde grande dérivée de la guerre libérienne. Pour décrire la

spirale de violence et les crimes de guerre drainés par le conflit libérien vers la Côte d'Ivoire, R. Marshal, C.ERO et M. Ferme (2002, p.2) les qualifient de l' :

ultime phase de développement d'une série de conflits civils qui ont déchiré le Libéria depuis 1989, la Sierra Leone depuis 1991 et de façon plus épisodique et délimitée, certaines zones de la Guinée-Conakry entre de 2000-2002.

En effet, dès la fin de la guerre de la Sierra Leone, les combattants du RUF et du FNPL ont tous convergé vers la Côte d'Ivoire.

Dans le courant septembre-novembre 2002, les incursions libériennes qui, depuis longtemps ont été ponctuellement reportées entre le Libéria et la Côte d'Ivoire durant les premières années du conflit libérien se sont intensifiées. Les autorités ivoiriennes qualifiant ces incursions d'actes d'agression s'en sont plein à la communauté internationale, C. Ero et A. Marshal (2002, pp.92-94). Malgré tout, le 28 novembre 2002, deux mouvements violents, le Mouvement Populaire Ivoirien du Grand Ouest (MPIGO) et le Mouvement pour la Justice et la Paix (MJP) envahissent l'ouest de la Côte D'Ivoire. Ils se sont emparés respectivement des villes de Danané et de Man avant de se lancer à la conquête de Touleuplé, Bloléquin Guiglo. Mais, malgré les massacres et les exactions sommaires, ils ne sont jamais parvenus à contrôler ces villes.

Se réclamant partisans du général Robert Guei, le MJP et le MPIGO étaient composés à 90% des rebelles sierra-léonais, libériens, des aventuriers burkinabés et gambiens. Adossés au Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) qui a déclenché la

rébellion ivoirienne, ces deux mouvements se livrèrent aux massacres, viols, pillages des populations à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, B. Tanoh (2003, p.13).

Les autorités ivoiriennes, pour contrer l'avancée de Charles Taylor déguisée derrière ces deux mouvements rebelles, et défendre l'intégrité territoriale vont alors soutenir le Mouvement pour la Démocratie au Libéria (MODEL) un des farouches mouvements opposés à lui. En février 2003, le MODEL envahit le comté de Grand Gedeh à partir l'ouest de la Côte D'Ivoire et au sud-est du Libéria. C'est donc la guerre par procuration qui animait les relations Côte d'Ivoire-Libéria et dont la population civile a payé les lourds frais.

Tous les combattants impliqués dans les conflits libérien et sierra léonais au "chômage" venaient se recycler dans la guerre ivoirienne mieux rémunérée. On note à leur tête, la présence de tous les seigneurs du FNPL et ceux du RUF les plus redoutés. Ce sont entre autres, Sam Bokhari alias Mosquito¹³, Roland Duo, Kuku Denis alias général la mort, Georges Douana dit général mission¹⁴.

La crise ivoirienne se présentait comme l'entreprise fructueuse qui permettait aux combattants mal ou pas payés par Taylor de se payer sur la population civile. C'est le concept se payer soit même « *pay yourself* », C. Ero (2002, pp.26-29).

¹³Sam BOCAKARIE, alias Mosquito Sankoh ou le *Pol pot* du RUF, il fut le N°2 de Foday. Il était activement recherché par le tribunal pénal spécial pour la Sierra Leone. Il a été tué en Côte D'Ivoire lors de violents combats opposant ces hommes et les combattants du MPCI en 2003.

¹⁴ Ces seigneurs de guerre ont été cités par Kamee Joseph pendant notre entretien du 29/11/2016

Dans leur émulation pour le gain du butin de guerre, les combattants du MPIGO et du MJP à domination Libériens et Sierra-léonais ont fait des exactions sommaires, des viols, du pillage, et des mutilations une arme de guerre. À juste titre, pour établir la liaison entre le conflit libérien et celui de la Côte D'Ivoire et souligner les graves violations du DIH V. Konan (2003, p.2) écrit : « *Le cancer libérien devenu une métastase qui a détruit tout le corps de la Côte d'Ivoire* ».

3-la réaction de la communauté internationale face aux violations du DIH exportées du Libéria vers ses voisins

Conformément au principe de la non-ingérence dans les affaires internes des États, la communauté internationale avait fait preuve de retenu dans la résolution du conflit libérien hormis certains pays qui ont affiché leur soutien à Charles Taylor. Cependant, vu la tournure de cette guerre, elle s'est finalement résolue à crier son agacement.

3-1-La réaction de l'ONU et du Tribunal pénal spécial pour la Sierra Leone

Horriée par l'inhumanité des conflits du fleuve Mano, la communauté internationale a fini par se déchaîner contre Charles Taylor, le principal entrepreneur des violations massives du DIH perpétrés dans les pays du fleuve Mano. Le président libérien est accusé, non sans raison d'être l'instigateur des rébellions en Afrique de l'Ouest. Il est inculpé d'armer et financer la guérilla en Guinée-Conakry, d'être le parrain du RUF en Sierra Leone. Par ailleurs, il est incriminé pour son implication dans la déstabilisation de la Côte d'Ivoire et du

contrôle du commerce de l'or et du diamant dit diamant de sang.

Pour dénoncer l'implication de Charles Taylor dans tous les conflits du fleuve Mano, les autorités américaines et britanniques le comparèrent à ceux qu'elles ont comme de pires ennemis au monde : « *Charles Taylor est comme Saddam Hussein et Robert Mugabe, l'incarnation du mal* » F. Kpatindé (2003, pp.16-20). Relativement à ces mêmes chefs d'accusation, le Conseil de Sécurité de l'ONU a pris une série de sanctions contre son régime : la restriction des déplacements de ses proches collaborateurs et lui-même, embargo sur les armes, les diamants dits diamants de sang. C'est également dans la même perspective que s'inscrit la déclaration de David Crane, Procureur du Tribunal Pénal Spécial pour la Sierra Leone:

Au nom du peuple de Sierra Leone et de la communauté internationale, j'annonce l'inculpation de Charles Taylor. Cette inculpation porte sur la très grande responsabilité de M. Taylor dans les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les sérieuses violations du droit humanitaire international en Sierra Leone. Mon bureau a reçu le mandat d'arrêt international des Nations Unies et du gouvernement sierra-léonais de suivre les preuves avec impartialité, où qu'elles conduisent. Et sans équivoque, ces preuves nous ont conduit à Taylor. (David Crane, *Marché Tropicaux* (2003, p 1275)

L'annonce de cette inculpation de Taylor s'inscrit dans le contexte des pourparlers interlibériens qu'il avait sollicités à la CEDEAO le 03 juin 2003.

Au moment où se déroulait lesdites négociations à Accra, le procureur David Crane charge à nouveau : « *Les participants des négociations doivent savoir qu'ils discutent avec une personne inculpée de crimes de guerre. Les négociations peuvent se poursuivre mais, sans l'implication de cet inculpé* » F. Kpatindé (2003, p.275). Aussi, épuisés par le conflit libérien, les États membres de la CEDEAO ont emboîté le pas au Procureur David Crane.

3-2- la réplique de la CEDEAO

Le rôle de la CEDEAO dans la résolution du conflit libérien est indéniable. En effet dès 1990 son engagement s'est matérialisé par la mise en place d'une force de paix, l'ECOMOG. Les nombreux accords signés sous l'arbitrage de la CEDEAO sont restés sans effet. La perpétuation de la guerre au Libéria et son extension aux pays limitrophes ont fini par agacer les chefs d'État de ses pays membres. À l'instar de l'ONU, des États Unis et de la Grande-Bretagne, les violations massives des droits humains ont suscité leur réaction.

Les 12 et 13 juin 2003, alors que Charles Taylor plaidait pour des pourparlers avec le LURD et le MODEL à Accra, le président ghanéen, John Kuffor à l'époque, président en exercice de la CEDEAO déclarait :

L'Afrique en a assez du conflit libérien qui a gaspillé l'énergie des dirigeants ouest-africains et a imposé un lourd fardeau humanitaire à la sous-région ».

La même irritation est partagée par le président nigérian, Olusegun Obasanjo qui enrichit le propos de son homologue ghanéen : « *Les Libériens ont perdu assez de sang. Les peuples d'Afrique de l'Ouest ont fait assez de*

sacrifices pour le Libéria ». Tous ces avis sont partagés par Koffi Annan, Secrétaire général de l'ONU qui, lui aussi a exprimé sans faux fuyant son soutien à la décision du tribunal spécial pour la Sierra Leone¹⁵. Ainsi, acculé par la communauté internationale et poussé dans son dernier retranchement par le LURD et le MODEL en août 2003, Charles Taylor a quitté le pouvoir pour l'exil au Nigéria.

Conclusion

Le conflit libérien et ses dérivées ont transformé la région du fleuve Mano en une zone d'instabilité chronique de 1989 à 2003. Cette interconnexion conflictuelle a favorisé le pillage, les massacres et la violation réciproque de l'intégrité territoriale. Du fait ces interférences conflictuelles engendrées par l'étincelle venue du Libéria, les normes du DIH dans les conflits armés internes ont été bafouées à souhait à travers toute la région du fleuve Mano. La population civile dont la protection a exigé l'affermissement du DIH a été la cible principale des porteurs d'armes.

Les enfants de moins de 15 ans ont été cyniquement utilisés comme les principaux animateurs des lignes de front. Les compteurs macabres des conflits du fleuve Mano affichent 250.000 morts pour le Libéria sans parler des disparus et les enfants-soldats estimés à 21.000 selon Human Rights Watch (2002-2003, p.3). Celui de la Sierra-Leone affiche tristement 75 000 morts, M. Yanick et D. Dany, (2001, p.1) sans compter les déplacés de guerre et les réfugiés. Au moment où ces deux conflits prenant fin en 2002 et

¹⁵Déclaration des présidents Ghanéen, Nigérian et du Secrétaire Général de l'ONU Marchés Tropicaux N° 1439 du 13 juin 2003, p1275.

2003, le bilan macabre de la guerre en côte D'Ivoire continuait de s'alourdir. Tel est le tableau sombre sur lequel la sous-région ouest-africaine lit du fait du conflit libérien.

Sources et Bibliographie

Sources Orales

Noms et Prénoms des enquêtés	Fonction /statut social	Date d'entretien	Thèmes abordés
1-BOWEN Esther	Victime, et témoin oculaire de la guerre	13/12/2016	Les acteurs de la guerre au Libéria, et leurs actes
2-AKPOVO Marcel	Chef de la protection des droits de l'homme à la mission des nations au Libéria	Du 16 au 22/12/2016	Les violations des droits humains Les guerres au Libéria et en Sierra Léone
3-KPAYE Phelomena	Commerçante et victime de guerre	27/11/2016	Les effets de la guerre au Libéria
Kamee Joseph	Ex-élément des Forces Armée du Libéria sous l'ère DOE	29/11/2016	Le prolongement des hostilités aux pays voisins du Libéria
4-KOREY Boris	Journaliste à la mission des Nations Unie au Libéria (MNUL)	14/12/2016	Les groupes armés du fleuve Mano

Les sources imprimées

-AMENSTY International, rapport de 2002 sur les violations des droits humains entre le Libéria et la Guinée Conakry, p.19.

-CICR : 1977, Les deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève, 124p

-CICR : Les Conventions de Genève de 1949, 251p.

-HCR, rapports sur la situation des droits humains dans les pays du fleuve Mano entre 2002-2003, 115p.

-Human Rigths watch, 1994, *Child Soldiers in Liberia*, 126p.

-UNESCO, 1995, La convention internationale de 1989 relative aux droits des enfants, contribution UNESCO, 40p.

Bibliographie

-AGIER Michel, « Le son de la guerre : Expériences africaines de l'errance des frontières et des camps », in *politix* N°69, 1990, p.87.

-DOUX Simon, 1992, *portée régionale de l'effondrement de l'État, le cas du Libéria*, Mémoire de DEA, Paris, l'IEF 166 p.

-GALY Michel, 1998, « Libéria, machine perverse : anthropologie politique du conflit libérien » in *Cahier d'études africaines*, N°150-152, vol 38, pp.533-553.

-Galy Michel, 2003, « Les espaces de la guerre en Afrique de l'Ouest » in *Hérodote* N°111, 68p.

-Hélène Simon-Lorière, 2013, *Conditions et projets migratoires des réfugiés libériens à Conakry et à Accra* Thèse de Doctorat en Géographie soutenue le 13 décembre 2013, à l'Université de Poitiers, 652p.

-KONAN Venance , 2002, Reportage in *Fraternité Matin du 28 au 29 décembre*.

-KONAN Venance, 2003, « Le cancer libérien » in *fraternité Matin* N°11541, p. 3.

-KOUASSI Yao, 2010, *Les Guerres civiles en Afrique (1955-2002)*, Thèse d'État en Histoire contemporaine, soutenue à l'Université de Cocody, 1649p.

-KOUROUMA Ahmadou, 2000, *Allah n'est pas obligé*, Paris, Edition Seuil, 236p.

-KPAINDE Francis, 2003, « Un pyromane nommé Taylor » in *Jeune Afrique / l'Intelligent*, N° 2205, pp.16-20.

-LEJEAL Frédéric, 2003, « Le parrain des crimes en Afrique de l'Ouest » in *Marchés Tropicaux* p.1276.

-LEJEAL Frédéric, 2003, « Libéria Charles Taylor dans la tourmente » in *Marchés tropicaux* du 13 juin.

-MARCHAL Roland et Al, 2002, *Libéria, Sierra Leone et la Guinée : une guerre sans frontières ?* in *politique africaine*, p.2.

-MONDY Yanick et DESCHENE Dany, 2001, *Le conflit en Sierra Leone : les diamants du sang*, Bulletin de maintien de la paix N°52 Université LAVAL, 4p.

-NEMETH Stephen-Michael, 2012, *La guerre civile Sierra-Leone de 1991 à 2002*, Mémoire de Maîtrise présenté à l'Université du Québec à Montréal, 88p.

-OLAGBOYÉ Benjamin, *Sierra Léone : processus d'effondrement et reconstruction d'un État (1964-2005)*, Thèse de doctorat en Histoire contemporaine soutenue en 2017 à l'Université Félix Houphouët Boigny, 675p.


-WILLIAM Renaud, 2002, « La salle petite guerre du Libéria », in *Politique africaine* N° 88 pp.22-26.

Numéro 002 Juin 2021
Histoire et Analyses des Relations Internationales
et Stratégiques (HARIS)

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053





HARIS N°002 Juin 2021